



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2016

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FAFCEA.....	3
A. LES INSTANCES :.....	4
B. L'ORGANISATION DES ACTIVITES.....	6
1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM	6
2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT.....	6
II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2016.....	8
A/ LES REUNIONS DES INSTANCES	8
B/ DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L'APCM ...	9
C/ SPECIFICITES ET MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA.....	9
D/ FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENTS SPECIFIQUES	12
E/ FORMATION DES MICRO-ENTREPRENEURS (ME) EN 2016	18
F/ LA FORMATION DES ELUS	19
G/ CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2016	20
H/ CONTROLE DES DEPENSES DE FORMATIONS	20
III. L'ACTIVITE EN 2016.....	27
1) LES RESSOURCES DU FAFCEA.....	28
2) Utilisation des ressources.....	30
Les dépenses de formation par secteur en 2016	33
A. Ressources du FAFCEA	35
B. Répartition des dépenses du FAFCEA	37
4) Typologie des entreprises / stagiaires qui bénéficient du financement du FAFCEA	38
A. Les entreprises	38
B. Les stagiaires	48
C. Les créateurs et repreneurs d'entreprise	64
D. Les Micro -entrepreneurs (ME)	69
A. Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA	77
B. Répartition des formations financées par le FAFCEA selon la nature des actions de formation	81
C. Répartition des dépenses du FAFCEA dédiées au financement de la formation selon la nature des actions de formation	85
D. Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage	87
E. Les formations diplômantes.....	89
5) La Formation des élus du FAFCEA	93
A. Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur	93
B. Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA.....	94
C. Montant moyen financé pour les actions de formation suivies par un élu.....	96
D. Nombre d'heures moyen financé par stagiaire élu du FAFCEA et de l'artisanat	97
E. Montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu.....	98
6) Frais annexes.....	99
A. Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations des élus	99
B. Répartition des dépenses selon le type de frais annexe pour la formation des élus	100
<u>SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL</u>	102

I. PRESENTATION DU FAFCEA

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise exerçant une activité Artisanale est une association régie par des statuts et un règlement intérieur.

Le fonds est habilité par arrêté conjoint du 27 décembre 2007 du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la Formation professionnelle après vérification de la conformité de son statut et de son règlement intérieur aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale créé en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation de ces chefs d'entreprise ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des organisations professionnelles. Il participe au financement de cette formation.

Toutes les dispositions relatives au financement de la formation professionnelle des artisans (FAFCEA et Conseils de la formation) se trouvent ainsi regroupées dans une même sous-section du Code du travail, améliorant ainsi la lisibilité du dispositif.

Il s'agit de la sous-section 3 de la section 4 du chapitre 1er du titre III du livre III de la sixième partie réglementaire du Code du travail.

Les articles R. 6331-55 à R. 6331-63 du Code du travail fixent désormais les dispositions applicables au FAFCEA.

Ce fonds est constitué sous forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Artisanat.

Son champ d'intervention est défini par référence à la nomenclature d'activités françaises de l'Artisanat (NAFA).

A. LES INSTANCES :

1/ LA COMPOSITION DES INSTANCES

1) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R6331-56 du Code du travail et à l'article 4 des statuts, le FAFCEA est administré par un Conseil d'Administration composé :

- de 12 membres titulaires et autant de suppléants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale (UPA),

Au titre de l'UPA

Titulaires

Serge TURPIN
Laurent FOURCADE
Bruno LEFEBVRE
Sylvette SAINT-LAURENT
Gilles CHATRAS
Luc POTTERIE
Jean-Christophe REPON
Christian BRUNET
Christian MARTIN
Pierre MIRGALET
Christian LE LANN
Benoit BELGY

Suppléants

André FORTOUL
Alain BONZY
Jean Louis BOSSARD
Jean Paul BRAUD
Éric PLESTAN
Corine POSTEL
Pierre SCHAAL
Jean Marc DESMEDT
Alain GALLES
Philippe GUILBERT
Thierry MICHAUD
Joël MAUVIGNEY

- de 4 membres titulaires et autant de suppléants désignés par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),

Au titre de la CGPME

Titulaires

Alain BETHFORT
Didier LATAPIE
Thierry LEFEBVRE
Frédéric CISILOTTO

Suppléants

Yann RIVIERE
Virginie BOULAROUAH
Nathalie VESSAUD
André PAULIN

Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration du FAFCEA a désigné le 27 Janvier 2014 parmi ses administrateurs son Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Trésorier adjoint pour un mandat de 3 ans.

MM :

Christian LE LANN
Laurent FOURCADE
Jean-Christophe REPON
Christian MARTIN

Président
Vice-Président
Trésorier
Trésorier Adjoint

2) LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur du FAFCEA,

Le Conseil d'administration :

- Décide que ces commissions seront composées de 4 membres titulaires par champ d'activité plus des conseillers techniques dans la limite de deux ou trois,
- Arrête les désignations dans chacune des trois Commissions.

Secteur Fabrication et Services

Titulaires : **pour l'UPA** Sylvette SAINT LAURENT, Laurent FOURCADE, Bruno LEFEBVRE, Serge TURPIN, **pour la CGPME** : Didier LATAPIE

Conseillers Techniques : **pour l'UPA** Jean Louis BOSSARD et André FORTOUL

Secteur Bâtiment

Titulaires : **pour l'UPA** Jean Christophe REPON, Christian BRUNET, Luc POTTERIE,
Pour la CGPME Alain BETHFORT

Conseillers techniques : **pour l'UPA** Gilles CHATRAS, **pour la CGPME** Thierry LEFEBVRE

Secteur Alimentation en détail

Titulaires : **pour l'UPA** ; Christian MARTIN, Christian LELANN, Joël MAUVIGNEY, Frédéric LESCIEUX

3) RENOUELEMENT DES MANDATS

Les mandats de 3 ans des administrateurs du FAFCEA arrivent à échéance fin 2016

4) LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur la Commission est composée d'un membre de chacune des trois commissions techniques des métiers, les membres sont nommés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration arrête les désignations des membres suivants :

MM Bruno LEFEBVRE, Luc POTTERIE, Benoit BELGY.

M BETHFORT est invité à participer aux travaux de la Commission de contrôle des comptes.

Pour mémoire le Conseil d'administration acte les principes suivants concernant les modalités de remplacements d'un administrateur en cas d'absence :

- en cas d'absence prolongée ou de vacance de poste d'un administrateur, le FAFCEA - à condition d'en être informé suffisamment à l'avance - convoque le suppléant désigné par l'organisation professionnelle concernée ;
- en cas d'absence exceptionnelle et/ou ponctuelle, l'administrateur absent fera parvenir une procuration à l'administrateur de son choix pour le représenter, étant rappelé que chaque administrateur ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

B. L'ORGANISATION DES ACTIVITES

1) *Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM*

Afin de poursuivre l'accompagnement des ressortissants du FAFCEA et d'améliorer les relations avec les réseaux institutionnels, le FAFCEA met en place un partenariat avec l'APCM qui désigne un relai auprès du FAFCEA : celui-ci centralise les demandes pour les Conseils de la Formation et ses ressortissants.

2) *Système d'information du FAFCEA : LOG@RT*

Poursuite des travaux engagés sur la refonte du système d'information (SI) *Log@rt* en lots au sein desquels sont ordonnancées les fonctionnalités cibles de ce nouvel outil :

- Administration des politiques de financement ;
- Catalogue formation ;
- Pré-remplissage des DPC pour l'extranet de saisie en ligne notamment ;
- Enregistrement de pièces dans l'écosystème permettant la réutilisation du document pendant sa période de validité pour d'autres dossiers ;
- Ouverture de l'extranet aux entreprises du secteur Fabrication et Services (septembre 2016) ;
- Ouverture de l'extranet aux Organismes de Formation subrogés du secteur Fabrication et Services (décembre 2016).

Intervention d'une société d'audit informatique pour vérifier que les bonnes pratiques de développements informatiques sont respectées.

3) *Mise en ligne du site internet du FAFCEA*

La mise en ligne du site du FAFCEA a lieu le 10 mars 2016.

Ce site a pour objet de faciliter l'accès aux financements du FAFCEA et plus largement de constituer un outil pédagogique au service de l'ensemble des acteurs impliqués dans la formation professionnelle continue des artisans.

➤ Pourquoi un portail FAFCEA ?

- Pour conforter l'action du FAFCEA en facilitant l'accès à l'information quant aux dispositifs de financement de la formation professionnelle des chefs d'entreprise artisanale,

- Pour offrir un point d'entrée unique au FAFCEA, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, afin :
 - D'identifier le champ et les missions du FAFCEA, acteur majeur dans le domaine du financement de la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise artisanale,
 - D'optimiser et renforcer son positionnement grâce à une cohérence en termes de communication et d'image,
- Pour investir dans la relation avec les ressortissants en :
 - Elargissant l'accès aux informations nécessaires dans les rubriques ***Je me forme, Je m'informe, Je demande un financement***,
 - Fournissant des services (consultation d'informations en vue de constituer un dossier de qualité, téléchargement de documents actualisés, référencement des missions des organisations professionnelles par secteur, ...).

➤ **Le contenu du site Internet www.fafcea.com**

Les principales rubriques sont :

- ***Je m'informe*** : rubrique institutionnelle (la Formation Professionnelle Continue des chefs d'entreprise artisanale, le FAFCEA présentation générale, le mot du Président ...),
- ***Je me forme*** : descriptif des étapes clés pour réussir ma formation (guide de bonnes pratiques, l'accompagnement des organisations professionnelles avec la possibilité d'entrer en relation avec un conseiller, les étapes essentielles de la procédure à connaître, recommandations, ...),
- ***Je demande un financement*** : contenu éditorial présentant les informations pratiques liées aux demandes de financement et de remboursement, téléchargement de formulaire et de notice (...),
- ***Contact*** : permet d'envoyer un message qualifié au FAFCEA pour une meilleure prise en charge,
- ***FAQ*** : sont répertoriées de manière dynamique les principales questions recensées et réponses apportées, cette rubrique ayant vocation bien entendu à s'enrichir au fil de l'eau,

Faciliter l'accès au financement de la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise artisanale est la vocation du site www.fafcea.com.

4) Création du portail entreprises sur le secteur Fabrication et Services

Principe de l'ouverture de la saisie en ligne pour les entreprises du secteur Services et Fabrication, dans le cadre d'une phase expérimentale : cette dématérialisation participe de la simplification des procédures administratives pour les artisans ainsi qu'une offre de service complémentaire pour les entreprises artisanales.

Afin d'encourager l'utilisation et la montée en charge des dossiers dématérialisés, un courriel d'information est adressé aux 29 000 entreprises du secteur Fabrication et Services qui ont sollicité un financement depuis le 1^{er} janvier 2015 et dont le FAFCEA dispose d'une adresse courriel.

5) Poursuite de la dématérialisation avec l'ouverture de la saisie en ligne aux organismes de formations subrogés du secteur Services et Fabrication

Le conseil d'Administration a validé ce principe en décembre 2016, ce nouveau service sera proposé en 2017.

6) *Processus de contrôle du FAFCEA*

- Poursuite de l'externalisation des actions de recouvrement amiable dans le cadre du contrôle des dépenses de formation auprès d'une étude d'huissiers.
Le périmètre de ces actions de recouvrement concerne les actions de formation non exécutées ou partiellement exécutées.
Ce transfert de charge permet de s'appuyer sur des compétences spécifiques de nature à permettre d'améliorer le taux de recouvrement des fonds, actuellement d'environ 30%.
- Recours à la procédure de l'injonction de payer concernant des créances identifiées et d'un montant minimum de 1000€ par entreprise.
- Poursuite du blocage de l'accès à tout financement tant que le remboursement des fonds indûment perçus n'est pas intervenu.

II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2016

A/ LES REUNIONS DES INSTANCES

✓ **Le Conseil d'Administration**

Conformément à l'article 8 de ses Statuts, le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois dans l'année.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2016 :

☞ Le 07 avril ☞ Le 23 juin ☞ Le 13 octobre ☞ Le 1^{er} décembre

✓ **L'Assemblée Générale**

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale s'est réunie le 23 juin pour approuver le rapport moral et financier.

✓ **Les Commissions Techniques des métiers**

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, les Commissions Techniques des Métiers se réunissent au moins 4 fois dans l'année.

Secteur fabrication et services

☞ Le 21 mars ☞ Le 09 juin ☞ Le 05 octobre ☞ Le 28 novembre

Secteur bâtiment

☞ Le 17 mars ☞ Le 14 juin ☞ Le 29 septembre ☞ Le 24 novembre

Secteur alimentation en détail

☞ Le 23 mars ☞ Le 08 juin ☞ Le 05 octobre ☞ Le 24 novembre

✓ La Commission de contrôle des Comptes

La commission de contrôle s'est réunie le 08 juin 2015.

B/ DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L'APCM

Le FAFCEA et l'APCM clarifient leur périmètre d'intervention et de compétence respectif en engageant une réflexion sur la transversalité des actions de formation qui aboutit à la définition suivante :

« Les actions de formation sont transversales si des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics et non ciblé pour une profession ».

Au cours de l'année 2016, le FAFCEA continue d'intervenir à titre subsidiaire dans le financement des stages transversaux, c'est à dire sous réserve que la demande soit accompagnée de la notification de refus de prise en charge du conseil de la formation compétent.

Départage du champ d'intervention du financement des actions relatives à la VAE.

En application du principe établi pour l'ensemble des actions de formation :

Le FAFCEA finance les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience lorsque la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier ;

Les conseils de la formation financent les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience lorsque la certification visée a une finalité professionnelle liée à la gestion, au développement et à la direction de l'entreprise.

C/ SPECIFICITES ET MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA

Comme chaque exercice, le Conseil d'administration du FAFCEA qui s'est réuni le 08 décembre 2015 a validé les conditions et modalités et de prises en charge pour 2016.

Le Conseil d'Administration a préconisé le maintien des taux et barèmes.

FORMATIONS	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	100 h	28 €	Non	100 h	28 €	non	35h	56 €	oui
FEEBAT				Prise en charge de 100% maximum des coûts inscrits sur la demande de remboursement dont 40% à la charge du FAFCEA					
Stages Professionnels									
qualité	84 h	18 €	Non	84 h	18 €	Non	35 h	40 €	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35 h	28 €	Non	35 h	28 €	Non	35 h	28 €	Non (sauf pour les formations à la Gestion et Management spécifique)
Stages transversaux									
Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente									
*gestion et management (non spécifiques métiers)	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
Stages spécifiques au forfait									
Prise en charge forfaitaire									
* permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								

• SPECIFICITES :

SECTEUR BATIMENT

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7heures Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Récupération de points de permis de conduire Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 21h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé - diagnostic immobilier	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat » et « batigest » « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 35h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisées exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

	ACTIONS DE FORMATION	DECISION
	Action inférieure à 7 heures Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance Ornement dentaire Blanchiment Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Mascara semi permanent Rehaussement de cils Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) Formation diététique nutrition Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants	PAS DE PRISE EN CHARGE
	Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils, prothèse onguilaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	participation du FAFCEA de tous ces thèmes confondus est de 16h maximum par an et par stagiaire
	Maquillage permanent - dermopigmentation	participation du FAFCEA à 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
	Modelage	Participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par type de modelage dans la limite de 64h par an et par stagiaire
	Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste onguilaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste onguilaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.	

☞ Prise en charge des formations sur machines de plusieurs tonnes pour les métiers du pressing et de la blanchisserie sur le site de l'entreprise en dérogation aux critères établis.

SECTEUR ALIMENTATION

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène Alimentaire	14h maximum par an et par entreprise (Stage technique)
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique

FORMATION DES ELUS

- Le FAFCEA prend en charge les coûts pédagogiques dans la limite de 35 euros de l'heure / stagiaire et de 133 heures maximum par stagiaire et par an. Prise en charge des frais annexes selon les barèmes en vigueur par secteur (cf. tableau de frais annexes).
- Les modalités de prise en charge des frais annexes stagiaires pour les formations des élus sont définies comme suit :
 - pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole vers les DOM TOM.

FRAIS ANNEXES (sur justificatifs originaux)	Secteur Services et Fabrication	Secteur Bâtiment	Secteur Alimentation
Transport	SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.		
Hébergement	Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation		
Repas	-	-	Intervention forfaitaire plafonnée à 16,80€ par repas
Remboursement des frais Annexes :	Minimum par action : 10€ / Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé		
	Pas de remboursement de Frais Annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole vers les DOM TOM.		

Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques

Transport :

-  Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage,
-  Les frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse et suivant une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R,

Hébergement :

-  Prise en charge de l'hébergement la nuit précédant le début de la formation si le stagiaire est domicilié à + de 100 km du stage,
-  Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation,
-  Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif (par un professionnel de l'hébergement).

D/ FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENTS SPECIFIQUES

DISPOSITIF REGION PACA

Objectifs :

Accompagner les entreprises et leur capital humain face aux enjeux de la transition énergétique par le levier RH et compétences.

Les quatre axes d'intervention identifiés et retenus pour couvrir les objectifs visés sont :

- Développer une gouvernance intersectorielle de qualité accélérant la recherche de réponses innovantes pour une réhabilitation durable des bâtiments. Rechercher des synergies par la mise en place d'actions collectives « croisées » en s'appuyant notamment sur un partenariat constitué autour des actions menées sur les territoires (Plateformes de la rénovation, Flexgrid, OIR...)
- Mener des actions favorisant l'accompagnement de stratégies intégrées Economie-Emploi-Formation (GPEC, RSE, Prévention des risques, ORFEA ...) permettant d'aboutir à un plan d'actions opérationnel en matière de déploiement des ressources humaines et de nouvelles organisations. Mise en œuvre de plan de formation pour développer le niveau de compétence des salariés, face aux évolutions des métiers (approche liée au numérique, à la transition énergétique).
- Développer l'offre de formation permettant de répondre aux enjeux de la réhabilitation durable par l'adaptation des compétences, en lien notamment avec les approches de réseaux électriques intelligents – REI ou « smartgrid » et les besoins liés à l'avancée en âge de la société ou « silver économie ». Rechercher l'acquisition de qualification reconnue, accompagnant l'émergence de nouveaux métiers. Développer le niveau de compétence des actifs face aux évolutions des métiers et des organisations de travail. Permettre aux salariés de s'adapter aux évolutions, à un besoin de « polycompétences », pour gagner en qualification.
- Optimiser la « gestion des flux » entrants – sortants par une qualité d'insertion des demandeurs d'emploi et la transmission des savoirs. (approche conjointe sur POE, tutorat junior-sénior, ..) au regard des forts taux de retrait liés aux départs à la retraite à l'horizon 2020 des actifs sur les secteurs ciblés.

Public visé :

- Les chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, leurs auxiliaires familiaux et ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des organisations professionnelles, avec une priorité aux ressortissants les moins qualifiés.

En 2016, aucune formation n'a été financée par ce dispositif.

DISPOSITIF REGION PICARDIE

Objectifs :

- Déclinaison opérationnelle du contrat de plan régional pour le développement de la formation professionnelle pour le secteur du Bâtiment Travaux Publics en Picardie concernant l'axe stratégique « structurer une offre de formation professionnelle, territoriale et sectorielle et encourager la formation tout au long de la vie » « favoriser la formation des créateurs ou repreneurs d'entreprise et des dirigeants »
- Action visant à proposer une formation destinée aux artisans indépendants pour développer leurs compétences dans les premières années de leurs installations et ainsi favoriser le développement de leur activité.

Public visé :

150 chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers, installées depuis moins de 5 ans dans le développement de leurs compétences.

En 2016 ce dispositif représente 8 341,84 € de financement pour 27 stagiaires formés.

DISPOSITIF DREAL REGION PICARDIE

Objectifs :

Proposer une formation destinée aux artisans indépendants (professionnels du Bâtiment Installateurs Thermiques) pour développer leurs compétences en matière de pollution atmosphérique et ainsi favoriser le développement de leurs activités et impulser une dynamique en matière d'utilisation du chauffage au bois individuel pour amener la population concernée à changer leur système actif de chauffage :

- Formations QUALIBOIS AIR/EAU intégrant le module PPA 60
- Formation spécifique d'une journée pour les entreprises déjà formées et qualifiées QUALIBOIS

Public visé :

Les artisans et chefs d'entreprise conseillés par la CAPEB Oise.

En 2016 ce dispositif représente 848 € de financement pour 4 stagiaires formés.

DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA-DIRECCTE ALSACE

Objectifs :

- Accompagner et soutenir la mise en œuvre d'actions de maintien et de développement des compétences pour permettre aux actifs occupés, en particulier ceux des petites et moyennes entreprises de faire face aux changements liés à l'évolution de la profession, notamment sur les aspects liés à la transition écologique et énergétique, l'accessibilité et à la maîtrise des nouvelles technologies.
- Sécuriser les parcours professionnels des actifs du secteur et en priorité ceux des salariés dont le niveau de qualification fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi.
- Développer l'accompagnement des mobilités et des évolutions professionnelles via notamment le tutorat et les transmissions de savoirs en faveur des actifs occupés de

faibles niveaux de qualification et/ou les plus âgés.

- Favoriser la création, transmission et reprise d'entreprise,
- Promouvoir, dans un contexte de réforme récente de la formation professionnelle, la mise en place et/ou le développement d'une gestion de ressources humaines (GRH) dans les PME et TPE,
- Encourager les démarches liées à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Public visé :

L'ADEC BTP 2015-2017 bénéficie aux chefs d'entreprises non-salariés et conjoints d'artisans :

Les publics de premiers niveaux de qualification ;

Les actifs expérimentés en seconde partie de carrière, de 45 ans et plus ;

Les femmes et notamment les conjointes dans le cadre de la poursuite de la dynamique en faveur de l'égalité professionnelle ;

Les travailleurs handicapés.

En 2016, ce dispositif représente 1 202 € de financement pour 5 stagiaires formés.

DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA-FSE RHONE ALPES

Objectifs :

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, et porte que les axes suivants :

- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels
- Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre
- L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
- Former les actifs occupés (entrepreneurs, indépendants, ...) qui bénéficient le moins de la formation en particulier, les moins qualifiés, les femmes et les seniors.

Public visé :

Les chefs d'entreprise ou leur conjoint (e)

En 2016, ce dispositif représente 76 608 € de financement pour 140 stagiaires formés.

DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA-DIRECCTE MIDI PYRENEES

Objectifs :

- L'adaptation des compétences aux nouveaux besoins liés aux Développement Durable.
- Développement des actions de formation permettant aux entreprises fragilisées dans leur emploi de se former et de se professionnaliser
- La mise en œuvre d'actions en faveur du maintien dans l'emploi pour prévenir les difficultés liées à la crise économique et sécuriser les parcours professionnels.

Public visé :

En 2016, ce dispositif représente 4 194,30 € de financement pour 20 stagiaires formés.

DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Objectifs :

- La Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec l'ADEME, accompagne le déploiement sur le territoire, de plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat (PLREH) pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique et développer la rénovation globale, plus spécifiquement des maisons individuelles.
- Le parcours de formation comprend 3 modules à suivre successivement dans le temps, avec répétition de certains modules pour traiter plusieurs types de chantier :

En salle + plateau technique pour un volet pratique.

Cas de chantiers réels + pratique sur plateaux techniques si nécessaire sur les techniques spécifiques de la basse consommation d'énergie,

Sur chantier réel.

Public visé :

Les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers du secteur bâtiment de la région Centre Val de Loire.

En 2016, ce dispositif représente 98,82 € de financement pour 1 stagiaire formé.

DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA-DIRECCTE CENTRE-VAL DE LOIRE

Objectifs :

- La Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec l'ADEME, accompagne le déploiement sur le territoire, de plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat

(PLREH) pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique et développer la rénovation globale, plus spécifiquement des maisons individuelles.

- Le parcours de formation comprend 3 modules à suivre successivement dans le temps, avec répétition de certains modules pour traiter plusieurs types de chantier :

En salle + plateau technique pour un volet pratique.

Cas de chantiers réels + pratique sur plateaux techniques si nécessaire sur les techniques spécifiques de la basse consommation d'énergie,

Sur chantier réel,

- L'Etat accompagnera également des actions de formations complémentaires à ce dispositif, en amont ou en aval : Les formations qualiENR permettant l'obtention de la qualification RGE et les formations techniques de perfectionnement en complément du dispositif expérimental.

Public visé :

Les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers du secteur bâtiment de la région Centre Val de Loire.

En 2016, ce dispositif représente 98,82 € de financement pour 1 stagiaire formé.

➤ **DISPOSITIF ATEE/FEEBAT**

Pour mémoire les volumes observés au titre du dispositif Feebat sur les exercices précédents s'élevaient à :

- 2015 : 30 481 stagiaires
- 2014 : 46 112 stagiaires
- 2013 : 10 618 stagiaires
- 2012 : 6 179 stagiaires
- 2011 : 4 469 stagiaires

Poursuite du dispositif FEEBAT 2014-2017

Objectifs :

- Former les chefs d'entreprises artisanales aux économies d'énergie.

Les formations dispensées dans le cadre du programme répondent à la nécessité d'accompagner la montée :

- en compétences des professionnels de la construction tant pour les travaux et équipements du bâtiment que la maîtrise d'œuvre associée ;
- en puissance des entreprises RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » souhaitée par l'Etat et ce, afin d'atteindre les objectifs ambitieux de performance énergétique consacrés aujourd'hui par le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

- Jusqu'en 2017,
- A hauteur de 50 millions € par EDF, au titre des CEE,
- Fondé sur un affichage de 25 000 stagiaires par an,
- D'une convention cadre entre les organisations professionnelles du bâtiment, les pouvoirs publics et EDF,
- d'un accord de financement d'EDF avec Constructys d'une part, et le FAFCEA d'autre part.

- Dispositif 2016

- Modalités de cofinancement :

Le financement des stages FEEBAT 2016 intervient à hauteur de 45% à la charge d'EDF, 55% du cofinancement étant à la charge du FAFCEA.

- Caractéristique du dispositif 2016 :

Un nouveau module a été mis en place, le module RENOV, qui représente environ 90% des demandes de financement.

Ce module correspond à une action de formation d'une durée de 21 heures pour un coût total de 660€, soit 264€ à la charge du FAFCEA et 396€ à la charge d'EDF.

5185 stagiaires ont suivi ce dispositif pour un montant global de l'ordre de 3 380 646€ réparti entre EDF pour 1 521 264€ et le FAFCEA 1 859 322€.

Le dispositif Feebat 2016 représente 5% de l'ensemble des formations du FAFCEA et 18 % de l'activité du secteur du Bâtiment.

Etant donné que l'enveloppe dédiée au dispositif FEEBAT en 2016 n'est pas épuisée, les sommes non-consommées sont réaffectées sur le dispositif FEEBAT 2017.

E/ FORMATION DES MICRO-ENTREPRENEURS (ME) EN 2016

Pour financer la formation professionnelle des micro-entrepreneurs, le législateur crée dans la loi de finance pour 2011 (article 1609 quater viciés B du CGI) une contribution à la formation professionnelle des chefs d'entreprise individuelle exerçant une activité artisanale ayant opté pour le régime prévu à l'article L133-6-8 du Code de la sécurité sociale, fixée à 0,3% du montant annuel de leur chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- 0,124% du CA annuel contribution versée au conseil de la formation auprès des CRMA ou CMAR (à l'exception des ressortissants d'Alsace),
- 0,176% du CA annuel contribution versée au FAFCEA.

Cette contribution est collectée par les URSSAF, puis versée au FAFCEA.

➤ La collecte Contribution Formation Professionnelle des micro-entrepreneurs

📖 Arrêté du 12 mai 2016 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2015 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Le montant à reverser au FAFCEA au titre de la CFP ME de l'année 2015 versée en 2016 est de **4 603 432,91€**.

➤ **Les dispositions applicables aux micro-entrepreneurs**

📖 Depuis décret n° 2016-480 du 18 avril 2016 portant diverses dispositions relatives au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale et aux conseils de la formation institués auprès des chambres de métiers et de l'artisanat de région et des chambres régionales de métiers et de l'artisanat :

- L'expression Auto-Entrepreneur est remplacée par les mots : « travailleurs indépendants mentionnés au II de l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale ».

➤ **Le financement de la formation des micro-entrepreneurs par le FAFCEA**

En 2016, 13186 micro-entrepreneurs déclarés comme tel (sous réserve des déclarations dans les formulaires de demandes de prises en charge effectuées par les stagiaires inscrits au régime auto-entrepreneur) ont bénéficié d'une prise en charge du FAFCEA pour un montant de **7 094 810€**.

Le financement des actions de formations des ME représentent 13% des ressources et 14 % de l'activité formation du FAFCEA (€ montants pédagogiques financés)

La totalité de la collecte versée par les ME est consommée en 2016 dont 2 491 377€ de dépenses de formations supplémentaires non couvert par le montant de la collecte CFP affectée, qui bénéficie de la mutualisation des ressources du FAFCEA.

F/ LA FORMATION DES ELUS

L'arrêté du 24 mai 2011 modifiant les plafonds de dépenses prévues au III de l'article 10 du décret n°2007-1268 du 24 août 2007 fixant les conditions d'application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 relatif au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers prévoit une augmentation du pourcentage du plafond de la collecte réservée à la formation des élus fixé à 2% soit **1 172 068€**.

Reconduction en 2016 des taux de prise en charge pour financer la formation des élus à 35€/h dans la limite de 133 heures avec la prise en charge des frais annexes

En 2016, 769 stagiaires Elus ont bénéficié d'un financement du FAFCEA pour un montant total de 509 268€ frais pédagogiques et 42 729 € de frais annexes, soit un montant total de 551 997€.

G/ CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2016

La réglementation en vigueur instaure un droit individuel à la formation pour tout ressortissant à jour de ses contributions.

Le FAFCEA a pour obligation de rembourser le stagiaire de manière individuelle.

Par exception à la règle, le FAFCEA peut éviter l'avance du financement de la formation par le stagiaire, en mettant en place un dispositif de paiement de l'organisme de formation avec subrogation de créancier.

La convention a pour objet de définir conformément à l'article 1250 1°) du Code Civil les modalités du paiement de l'organisme de formation avec subrogation du FAFCEA dans les droits que ledit organisme de formation détient sur les stagiaires.

La subrogation est une règle dérogatoire au principe du remboursement individuel à l'artisan, cette souplesse est donc accordée à titre exceptionnel.

Pour être éligible à l'examen d'une demande de subrogation, l'organisme de formation doit :

- Avoir formé un nombre minimum de stagiaires (ressortissants du FAFCEA) sur l'année N-1 :
 - Secteur Alimentation : 400,
 - Secteur Bâtiment : 500,
 - Secteur Fabrication et Services : 200
- Avoir une année d'activité avec le FAFCEA en demande individuelle
- Être à jour de leurs obligations de dispensateurs de formations auprès des DIRECTE

Pour renforcer les modalités d'organisation de la subrogation de paiement, le Conseil d'administration a mis en œuvre les actions suivantes : *le modèle de la convention de subrogation 2016 (annexe 1)*

- De dénoncer la convention de subrogation si l'organisme de formation ne fournit pas dans les délais impartis son bilan pédagogique et financier de l'année N-1, Mais examine toute demande exceptionnelle fondée, par un organisme qui ne pourrait pas restituer ce bilan pédagogique et financier,
- De dénoncer la convention avec un organisme de formation qui n'aurait plus d'activité avec le FAFCEA pendant deux exercices consécutifs,
- Le remboursement par virement bancaire devient le mode de règlement obligatoire pour tous les organismes de formation subrogés,
- Après un premier avertissement, le FAFCEA résilie de plein droit la subrogation de paiement à l'encontre de tout organisme de formation si des irrégularités sont constatées et avérées.
- Audit préalable de tout organisme de formation sollicitant auprès du FAFCEA une subrogation de paiement sur la base d'un échantillonnage des actions réglées par le FAFCEA
- Mise en place d'une charte de contrôle entre le FAFCEA et les organismes subrogés en annexe de la convention de subrogation de paiement

H/ CONTROLE DES DEPENSES DE FORMATIONS

1. Contrôle des dépenses de formation

Le FAFCEA procède à des vérifications auprès des organismes de formation et des stagiaires pour s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée.

Pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds dont il a la gestion, le FAFCEA met en place au sein de sa structure un service de veille concernant les dépenses de formation.

Le contrôle a pour objet la mise en œuvre de vérifications auprès *des acteurs contrôlés*, c'est-à-dire stagiaires ressortissants du FAFCEA et organismes de formation. Il s'agit de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée dans le respect non seulement des dispositions légales et conventionnelles applicables à la formation professionnelle continue mais également des procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

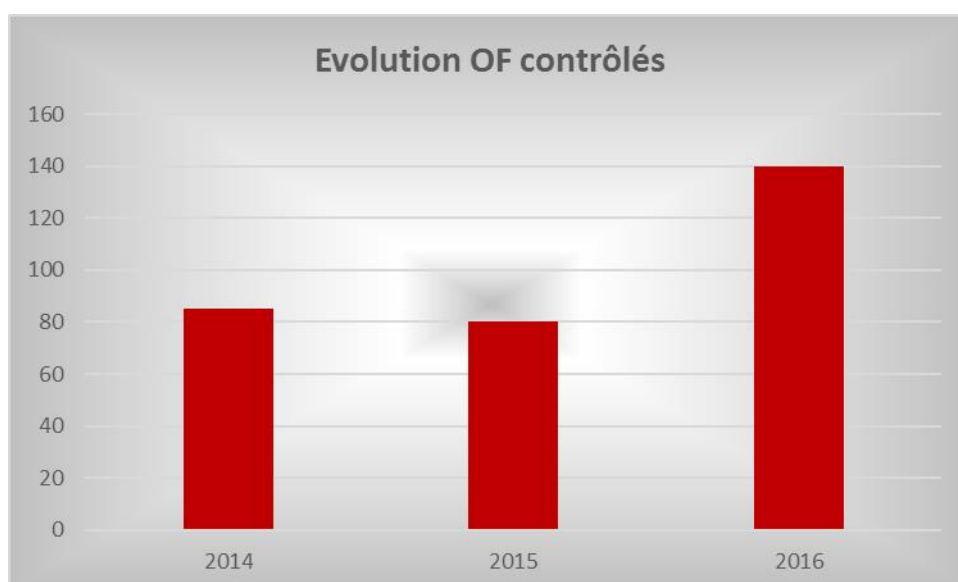
ACTIONS MENEES ET RESULTATS OBTENUS :

Le service de contrôle a mené des actions pour 140 Organismes de Formation durant l'exercice 2016 :

Les types d'irrégularités le plus souvent constatés correspondent aux situations suivantes :

- Formation non réalisée ou partiellement réalisée mais facturée intégralement,
- Demande de prise en charge présentée à l'agrément différente des éléments adressés à la facturation,
- Demande de prise en charge d'une action de formation falsifiée pour la rendre éligible au titre de la Formation Professionnelle continue et des priorités définies par le Conseil d'Administration,
- Non-respect des procédures du FAFCEA.

Sur ces 140 organismes : 13 ont déjà fait l'objet d'un contrôle sur l'exercice 2015 et ont révélé une nouvelle irrégularité et 9 ont fait l'objet d'un suivi suite à l'anomalie révélée en 2015.

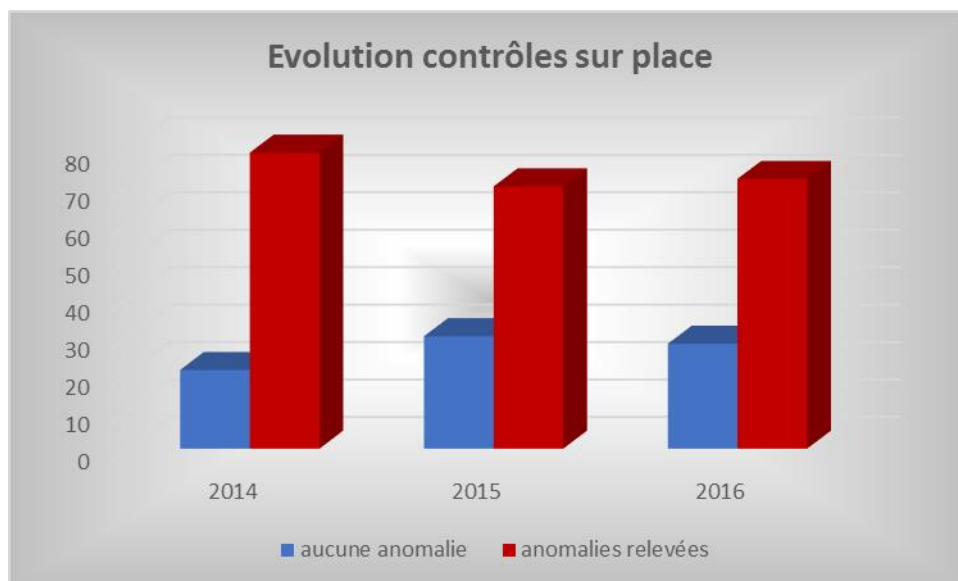


Ces irrégularités ont amené les Services du FAFCEA à mettre en œuvre les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- 3422 circularisations auprès des artisans formés par 61 Organismes de Formation.
- Ces actions ont permis vis-à-vis de ces 61 Organismes de formation d'identifier que :
- 52 n'ont révélé aucune anomalie (soit 85%) ;
 - 6 ont moins de 10% de stagiaires pour lesquels une incohérence a été relevée => demande de remboursement, rappel des procédures et/ou avertissement ;
 - 3 ont révélé 10% ou plus de stagiaires pour lesquels une incohérence a été constatée => demande de remboursement, demande d'explication, rappel des procédures et/ou avertissement avant cessation de partenariat/ résiliation de la subrogation ;
- Sondages téléphoniques,
 - Courriers de demande d'explication sur les incohérences relevées, rappels de respect des procédures
 - 1307 demandes de justificatifs de statuts des stagiaires auprès de 40 Organismes de Formation subrogés.
 - Sur ces 40 OFS contrôlés, 6 n'ont pas respecté les obligations conventionnelles et ont donc fait l'objet d'un rappel des procédures, soit une baisse de 27% par rapport à 2015. (42% en 2015)
 - 2 sont toujours en cours de contrôle
 - 15 Organismes de Formation contrôlés sur place pour 21 stages au total. Un organisme de formation étant susceptible d'organiser plusieurs sessions de stage le même jour, le service de contrôle du FAFCEA maximise alors pour contrôler l'ensemble des stages prévus lors de son déplacement.

FOCUS SUR LES CONTROLES REALISÉS SUR PLACE :

- ✓ **ORGANISMES DE FORMATION CONTROLÉS SUR PLACE :**
 - 2 % des Organismes contrôlés sont subrogés et 98% non subrogés,
 - 1% des Organismes contrôlés ont fait l'objet d'une cessation de partenariat (uniquement des organismes ne bénéficiant pas du partenariat de subrogation).
- ✓ **STAGES CONTROLES SUR PLACE :**
 - 28% n'ont révélé aucune anomalie,
 - 48% des stages contrôlés ont fait apparaître des anomalies (formation partielle, adresse de stage fictive, non-respect des procédures...).
 - 24% n'ont pu être contrôlés (information le jour du contrôle du report du stage)



LES ECONOMIES GENEREES :

Elles interviennent à 3 niveaux :

- **Pour une action de contrôle**

Les contrôles menés sur une action de formation génèrent des économies sur engagement pour le FAFCEA. Ces demandes de prises en charge ne sont donc pas réglées. Elles représentent un montant de **90 680€** pour l'exercice 2016.

- **Pour une cessation de partenariat**

Les contrôles du FAFCEA ont conduit à cesser toute intervention avec 2 Organismes.

Le FAFCEA considère comme une économie générée tout montant qui aurait pu être engagé avec un Organisme s'il n'y avait pas eu de cessation de partenariat.

Depuis la création du service de contrôle (en 2011), les cessations de partenariat ont évité au FAFCEA d'engager la somme globale de près de 10 887 359€ pour des organismes frauduleux. L'estimation de l'économie générée sur l'exercice 2016 par les cessations intervenues en 2016 est de l'ordre de 584 162€ (que le FAFCEA n'engagera pas financièrement auprès de ces organismes lors de l'exercice 2016).

- **Le recouvrement de sommes indûment perçues :**

Pour les contrôles menés sur l'exercice 2016, **53 760€** de sommes indûment perçues ont été réclamées auprès des ressortissants du FAFCEA ou organismes de formation subrogés. Les démarches amiables menées en interne par le FAFCEA ont permis le recouvrement en 2016 de **22 757€**, soit **42%** des créances identifiées en 2016.

Le Conseil d'Administration du 10/12/14 a décidé de continuer l'externalisation du recouvrement amiable et en cas d'échec d'autoriser les injonctions de payer auprès des débiteurs après avoir proposé deux procédures de recouvrement à l'amiable (celle du FAFCEA puis de l'étude d'huissier)

Le FAFCEA s'est constitué partie civile dans le cadre d'une affaire contre l'organisme X. Le jugement a été rendu et a condamné le gérant de l'organisme à reverser :

- **91 098€** en réparation du préjudice matériel
- **1 500€** en réparation des frais de fonctionnement
- **1500€** au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

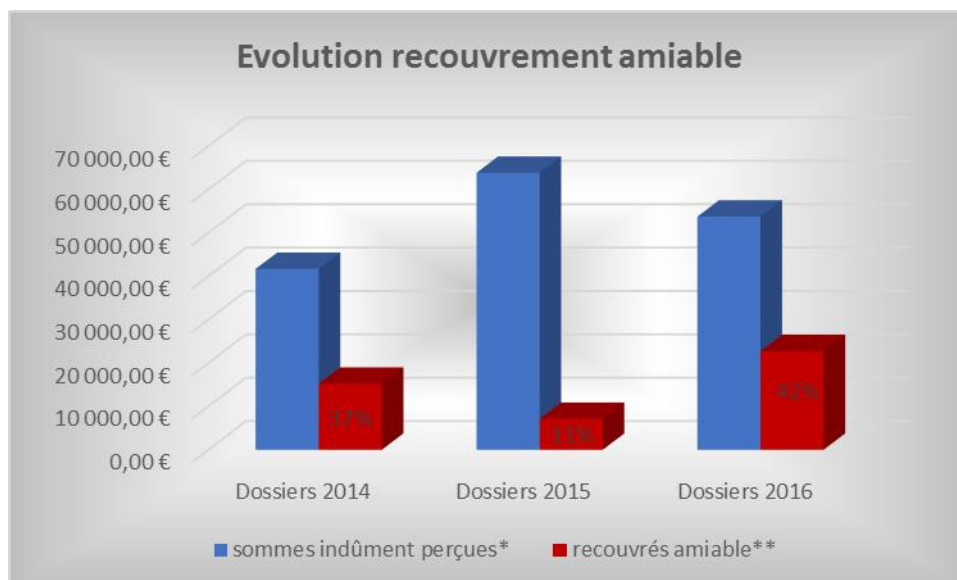
La procédure de recouvrement va être mise en œuvre prochainement.

○ **Recouvrement amiable (FAFCEA)**

Colonne 1	sommes indûment perçues*	recouvrés amiable**	% recouvrés amiable
Dossiers 2014	41 700,92 €	15 223,92 €	37%
Dossiers 2015	63 844,00 €	7 140,00 €	11%
Dossiers 2016	53 760,00 €	22 757,00 €	42%
Total	159 304,92 €	45 120,92 €	28%

*Ne concerne que les actions de contrôle engagées sur l'exercice. (hors procédures, hors échéanciers sur les exercices antérieurs)

** au 31/12/16

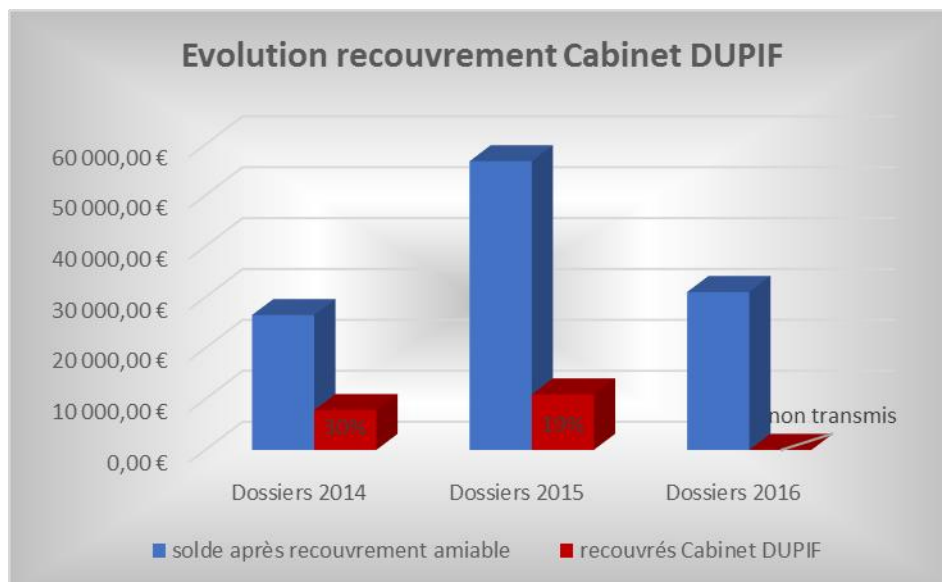


La phase de recouvrement à l'amiable ne garantit pas le remboursement mais permet de proposer aux entreprises la mise en place d'un échéancier sans coût supplémentaire pour le FAFCEA.

○ **Recouvrement par un cabinet de recouvrement (Etude DUPIF)**

Pour rappel, les dossiers débiteurs de l'année N sont confiés à l'étude d'huissier sur l'exercice N+1.

Catégorie	solde après recouvrement amiable	recouvrés Cabinet DUPIF	% recouvrés Cabinet
Dossiers 2014	26 477,00 €	7 812,20 €	30%
Dossiers 2015	56 704,00 €	10 899,00 €	19%
Dossiers 2016	31 003,00 €	non transmis	
Total	83 181,00 €	18 711,20 €	



L'étude d'huissier permet de recouvrer en moyenne environ 25% du solde restant dû après le recouvrement à l'amiable.

NB : Un débiteur pour lequel le recouvrement échoue se voit refuser l'accès à tout nouveau financement.

ENCAISSEMENT GENERAL SUR L'EXERCICE 2016

	Cabinet recouvrement DUPIF	Entreprises	TOTAL
Débiteurs 2012	2 144,59	-	2 144,59
Débiteurs 2013	-	-	-
Débiteurs 2014	1 911,20	-	1 911,20
Débiteurs 2015	10 899,00	896	11 795,00
Débiteurs 2016		22 757,00	22 757,00
ESPACE DISTRIBUTION	2 327,92		2 327,92
AFCAB	2 795,50		2 795,50
	20 078,21	23 653,00	43 731,21

2. Contrôle des dépenses de sensibilisation information conseil

Formalisation des règles et des bonnes pratiques dans le cadre de la sensibilisation et du conseil auprès des organisations professionnelles

Outils mis en place :

- Guide de bonnes pratiques concernant les missions de sensibilisation d'information et de conseil entre les organisations professionnelles et le FAFCEA,
- Convention de sensibilisation d'information et de conseil avec les organisations professionnelles et le FAFCEA.

Contrôle sur pièces de l'ensemble des dépenses de sensibilisation par le service en charge de la gestion de ces dépenses afin de s'assurer de la conformité de l'utilisation des fonds.

3. Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier du fonctionnement du FAFCEA

Il s'agit de vérifier sa pertinence et son adéquation par rapport aux objectifs du FAFCEA.

Mise en œuvre par les responsables d'activité sous le pilotage de la Direction, cette surveillance prend en compte l'analyse des principaux incidents constatés, les résultats de contrôles réalisés ainsi que les travaux effectués dans les missions de contrôle de gestion interne.

La surveillance est utilement complétée par une veille active sur les meilleures pratiques à adopter dans les différents processus en vigueur au FAFCEA.

Surveillance et veille conduisent, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions correctives et à l'adaptation du dispositif interne du FAFCEA.

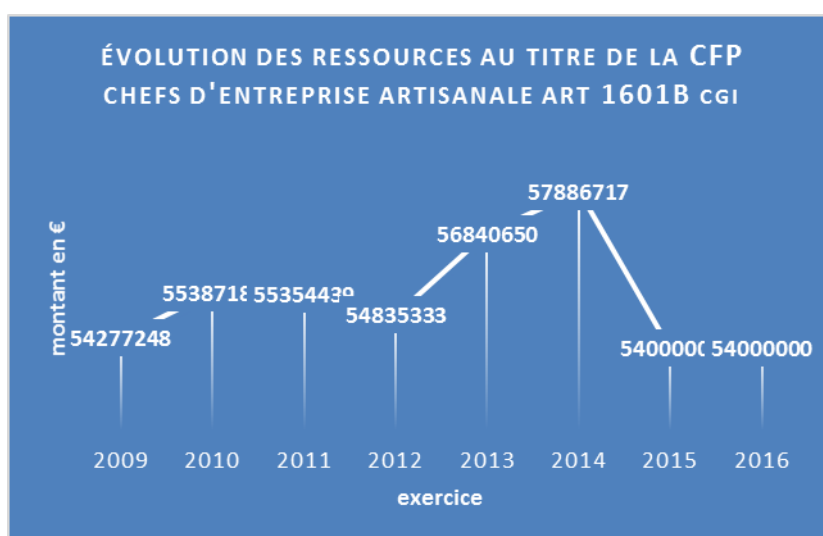
III. L'ACTIVITE EN 2016

1) LES RESSOURCES DU FAFCEA

Les ressources du FAFCEA proviennent des contributions mentionnées à l'article 1601 B et au troisième alinéa de l'article 1609 quater viciés B du code général des impôts.

❖ Plafonnement des ressources provenant des contributions mentionnées à l'article 1601B du Code général des impôts.

📖 Article 36 de la Loi n° 2016-1654 du 30 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoit que les ressources du FAFCEA de l'exercice 2016 sont plafonnées à hauteur de **54 000 000 €** provenant de la contribution acquittée par les Chefs d'entreprise artisanale dont le montant individuel est égal à 0,17% du plafond annuel de la sécurité social, soit 65,6472€.



❖ Les ressources provenant du troisième alinéa de l'article 1609 quater viciés B du code général des impôts.

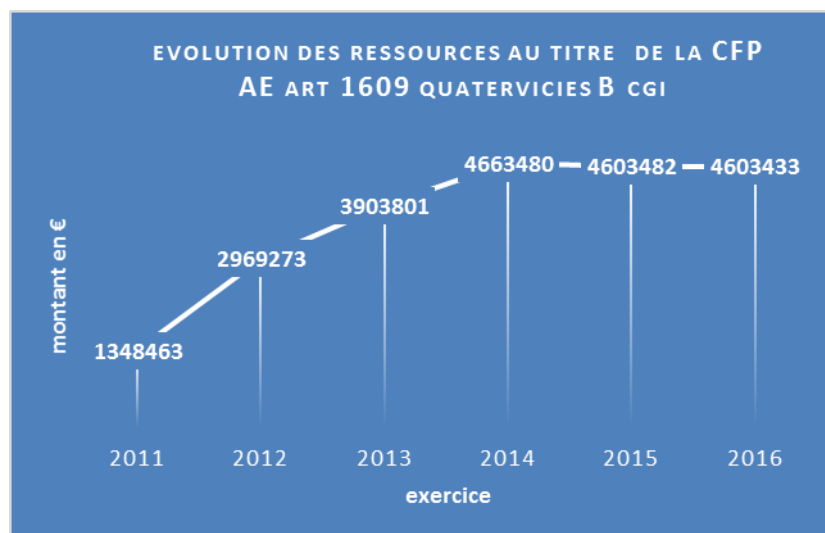
📖 Arrêté du 12 mai 2016 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2015 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Le montant de la contribution acquittée par les Auto-entrepreneurs est égal à 0,3% de leur chiffre d'affaire annuel.

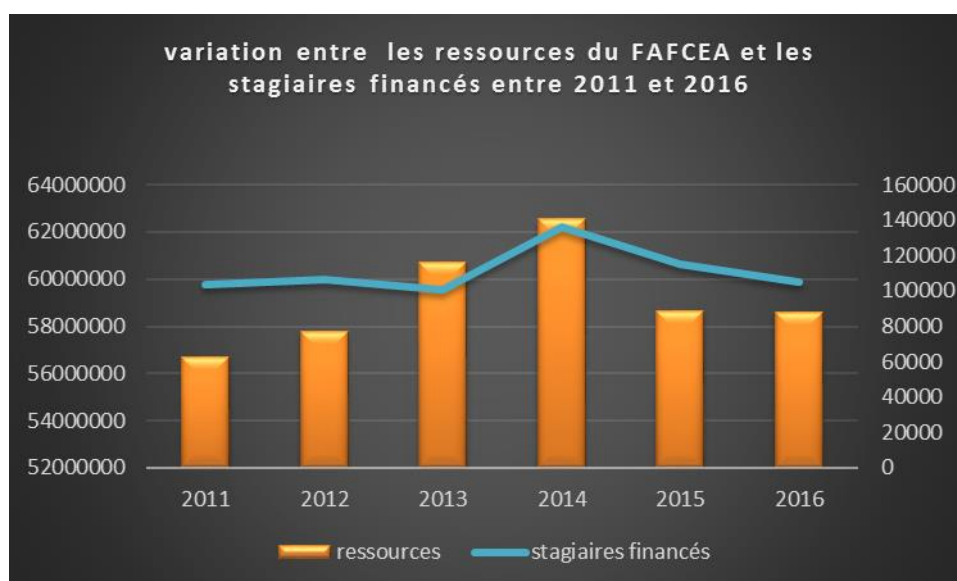
L'ACOSS verse au FAFCEA la contribution formation des auto-entrepreneurs de l'exercice N-1, l'année suivante au mois de juin à N+1.

Le versement de la contribution des auto-entrepreneurs reversée en année 2016 au FAFCEA correspond donc à la contribution versée par les auto-entrepreneurs au titre de l'année 2015.

Le montant reversé au FAFCEA au titre de la CFP ME 2015 est de **4 603 432,91 € versée en 2016**.



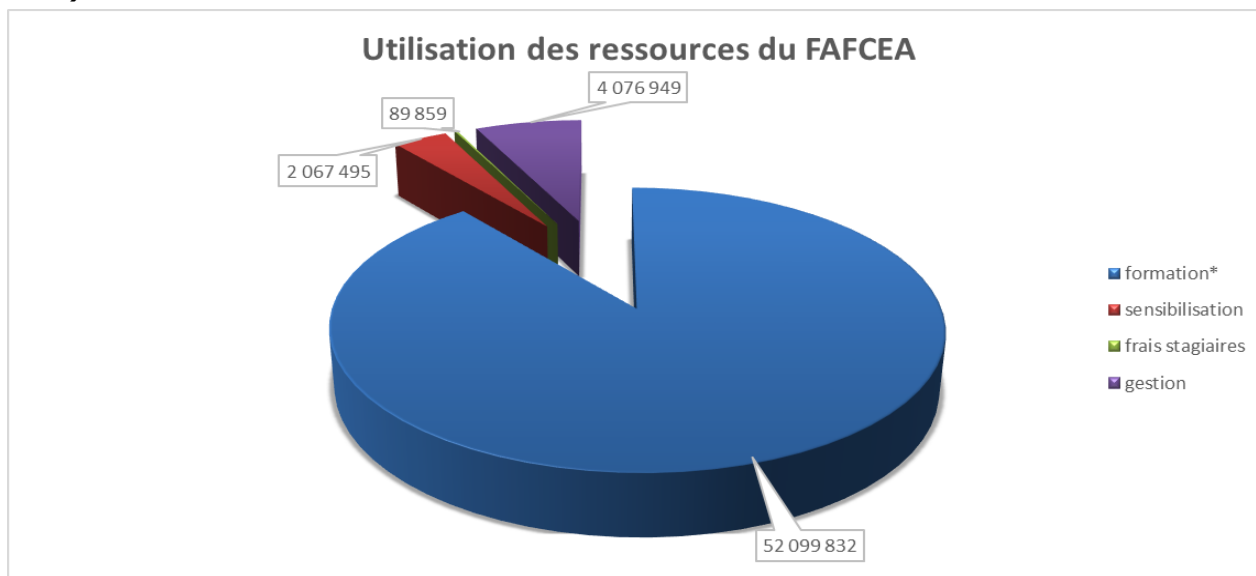
Le montant total des ressources du FAFCEA est de **58 603 433€**, soit un montant équivalent à 2015.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ressources	56702902	57804606	60744451	62550197	58663480	58603433
Stagiaires financés	103824	106502	100589	135995	114924	104737

Pour l'Exercice 2016, le total des dépenses du FAFCEA pour la formation (*frais pédagogiques de l'exercice hors élus*) s'est élevé à 49 407 365€ financés par le montant de la contribution.

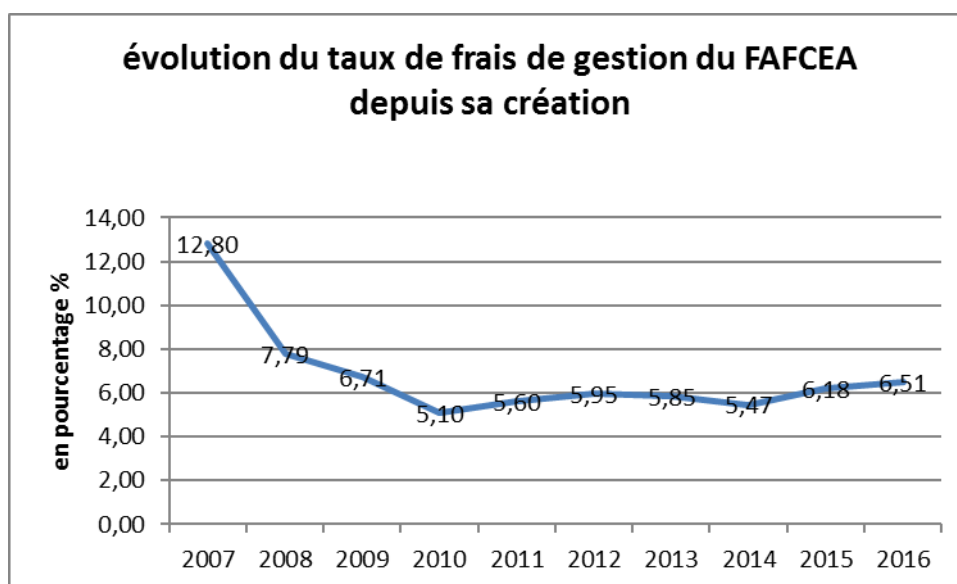
2) Utilisation des ressources



Formation*	Sensibilisation	Frais stagiaires	Gestion
52 099 832	2 067 495	89 859	4 076 949

* frais de formation (y compris formations des élus) charges à payer et EFF inclus.

3) Les frais de gestion du FAFCEA



Hors plafonnement de ses ressources le taux de gestion du FAFCEA est ramené à 5,85%

LA FORMATION

Les chefs d'entreprise peuvent accéder au dispositif de financement du FAFCEA de deux façons :

1. La demande individuelle est faite directement par le stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial) auprès du FAFCEA :
 - 1) Le stagiaire règle les coûts pédagogiques à l'Organisme de Formation,
 - 2) Le FAFCEA rembourse le stagiaire de tout ou partie du montant de la formation.
2. La demande individuelle collectivisée ou demande collective est faite par l'Organisme de Formation subrogé (OFS) au FAFCEA pour le compte du stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial).

Un Organisme de Formation subrogé est un Organisme ayant signé une Convention de subrogation avec le FAFCEA. Cette dernière permet au stagiaire de ne pas avancer la totalité des frais de formation à l'OF et évite ainsi toute procédure administrative pour le Chef d'entreprise. Le FAFCEA règle sa participation financière directement à l'OFS.

CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION

Sur 93 301 dossiers individuels et collectifs traités en 2016 :

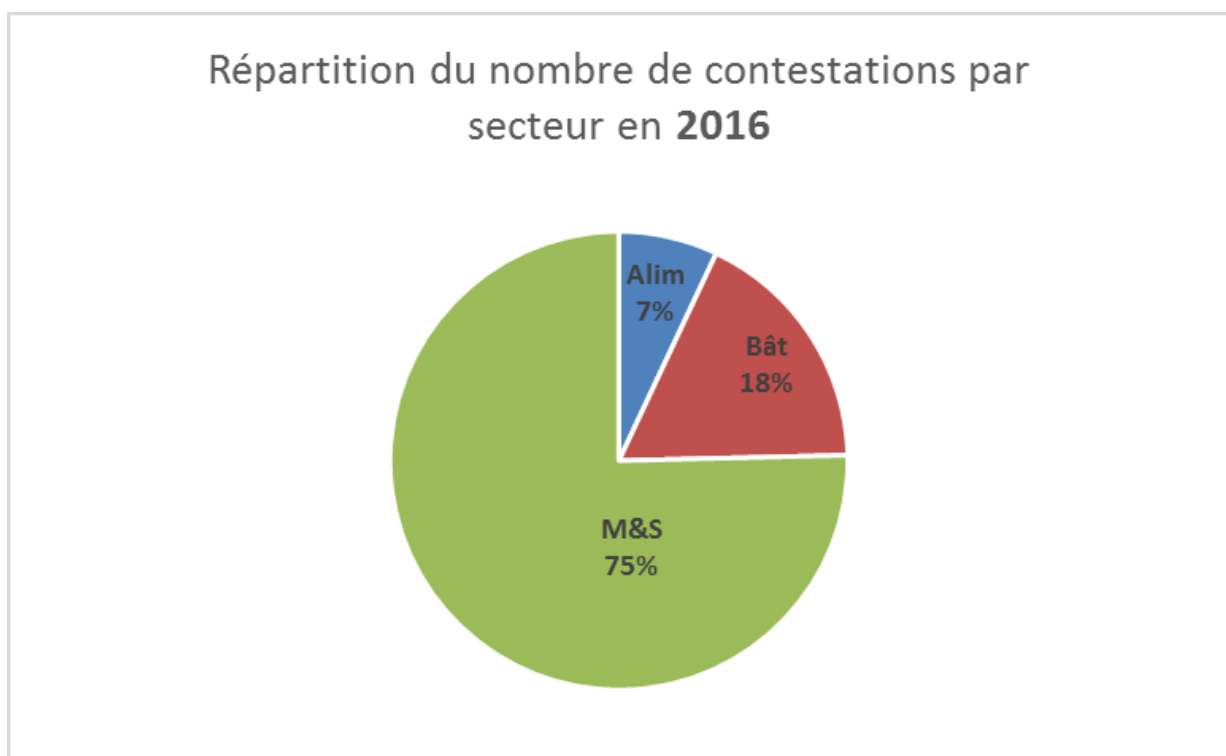
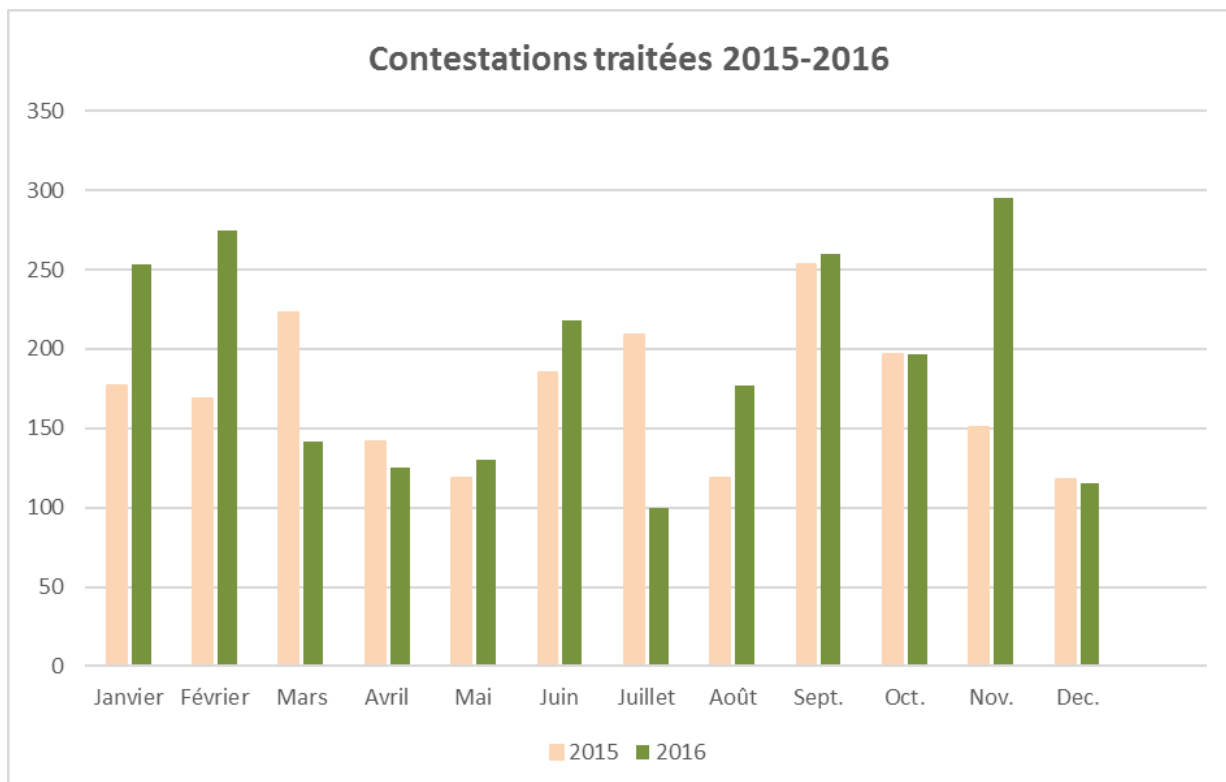
- 72 613 dossiers sont financés selon la répartition suivante :
 - 62 610 dossiers individuels,
 - 10 003 dossiers collectifs,
- 78% des dossiers traités sont financés,
- 5 723 dossiers ont été refusés, représentant 5925 stagiaires refusés soit 6,7 % des demandes reçues,

Sur 129 855 stagiaires demandant une prise en charge d'une ou plusieurs formations au FAFCEA :

- 104 737 stagiaires sont financés selon la répartition suivante :
 - 62 610 stagiaires financés en demandes individuelles,
 - 42 127 en demandes collectives.
- 81% des stagiaires ayant sollicité le FAFCEA sont financés.

2 287 contestations - soit 1,76% de l'ensemble des décisions - ont fait l'objet d'un recours gracieux ou d'une demande de réexamen en 2016 contre 2 021 pour l'exercice 2015, chiffre en hausse de 13%.

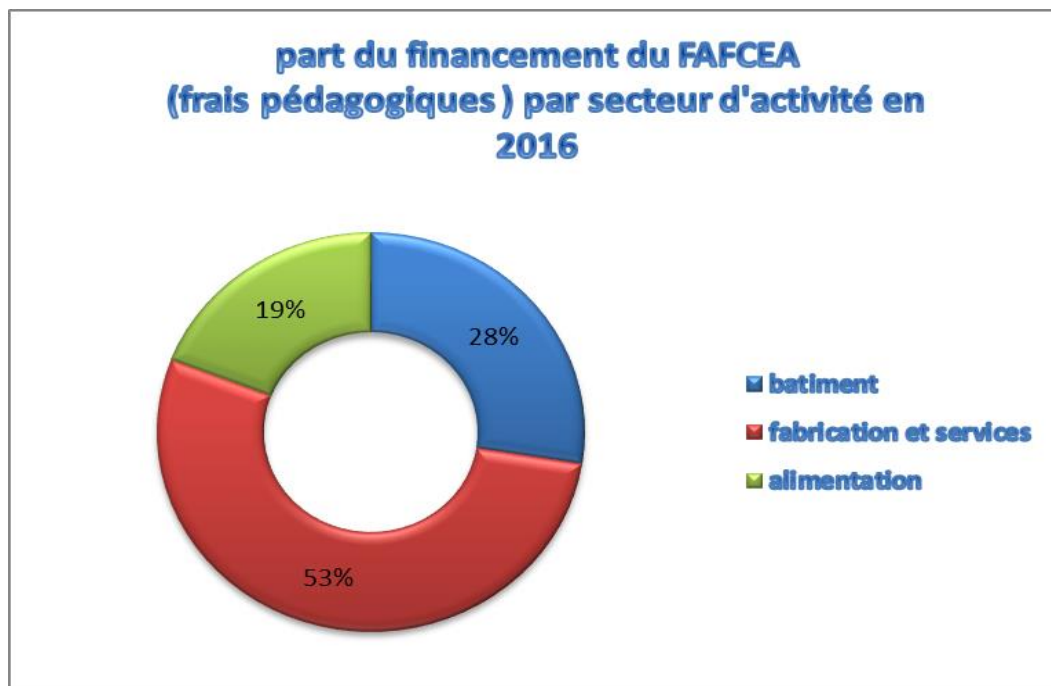
Ces réclamations ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée, après réexamen des dossiers concernés, dans un délai moyen de 8 jours.



Typologie des réclamations :

- 83% des réclamations sont émises par le stagiaire,
- 56% portent sur l'application des procédures d'accès au financement du FAFCEA (délais à respecter et justificatifs à fournir),
- 11% portent sur l'éligibilité du stagiaire aux fonds du FAFCEA,
- 10% concernent les priorités de financement du FAFCEA,
- 65% des réclamations ont fait l'objet d'un réexamen favorable au stagiaire.

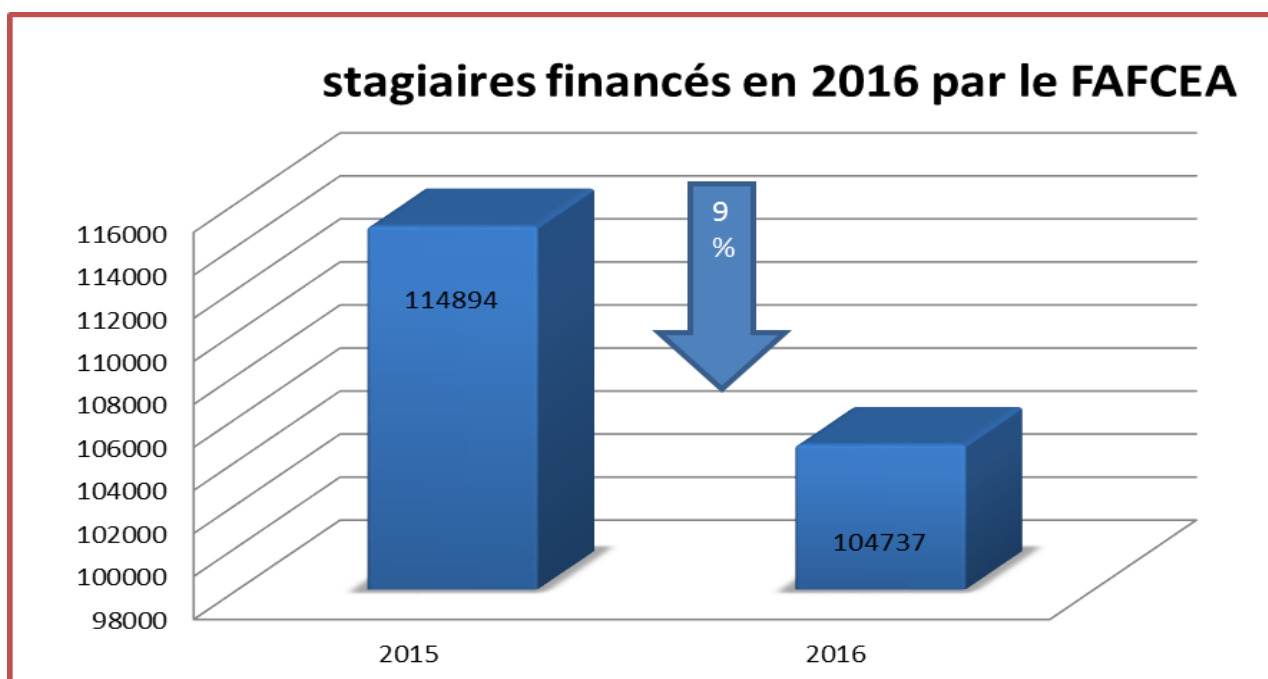
Les dépenses de formation par secteur en 2016



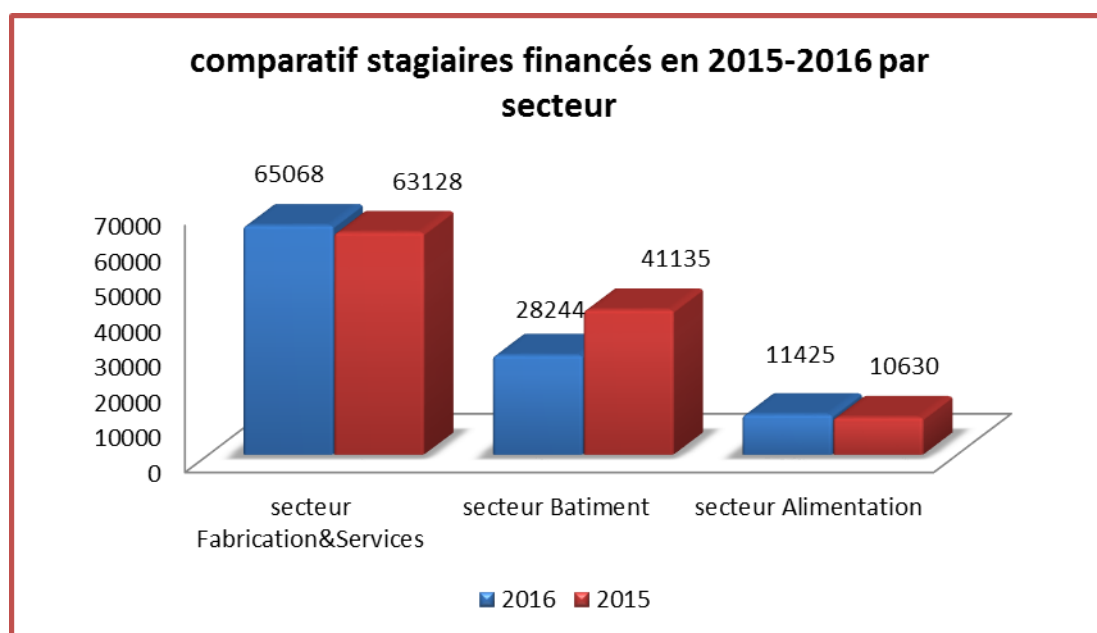
Le FAFCEA a été en mesure d'accompagner dans leurs projets de formation :

- 104 737 stagiaires (comptabilisés plusieurs fois s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une baisse de 9% / 2015, qui s'explique par la baisse du dispositif Feebat, **Hors Feebat une augmentation des formations financées de 1,2% est observée soit une tendance équivalente à l'exercice 2015.**
- 65 260 entreprises artisanales, soit une baisse de 19% / 2015,
- 67 594 individus (comptabilisés une fois même s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une baisse de 19% / 2015.

Pour un total de 1 779 918 heures, en baisse de 13% par rapport à l'exercice 2015.



Une baisse de près de 9 % des stagiaires financés par le FAFCEA / 2015 selon la répartition suivante :

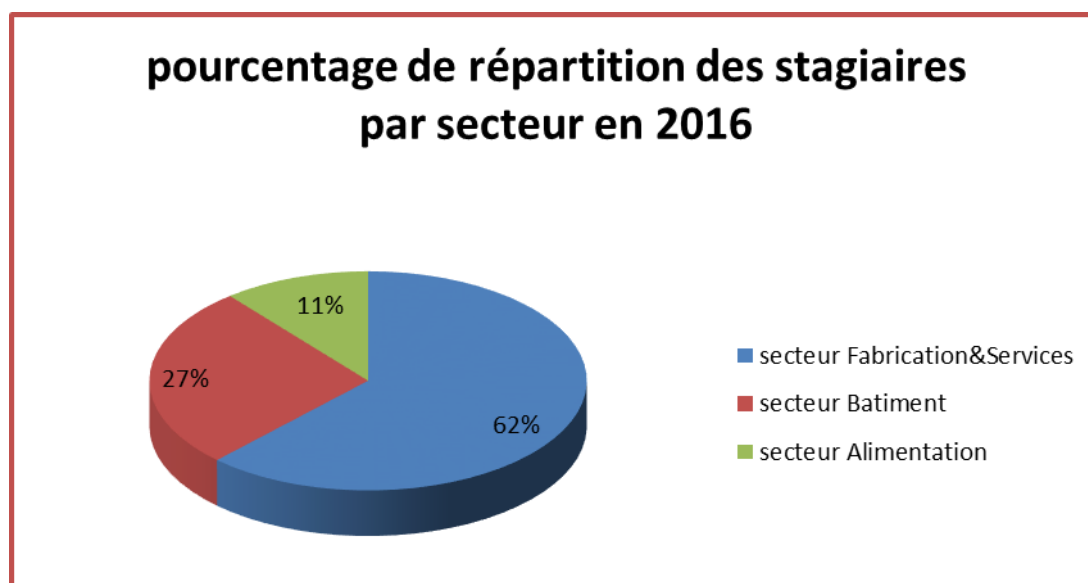


Si l'on compare le nombre de stagiaires financés entre 2015 et 2016, l'on constate :

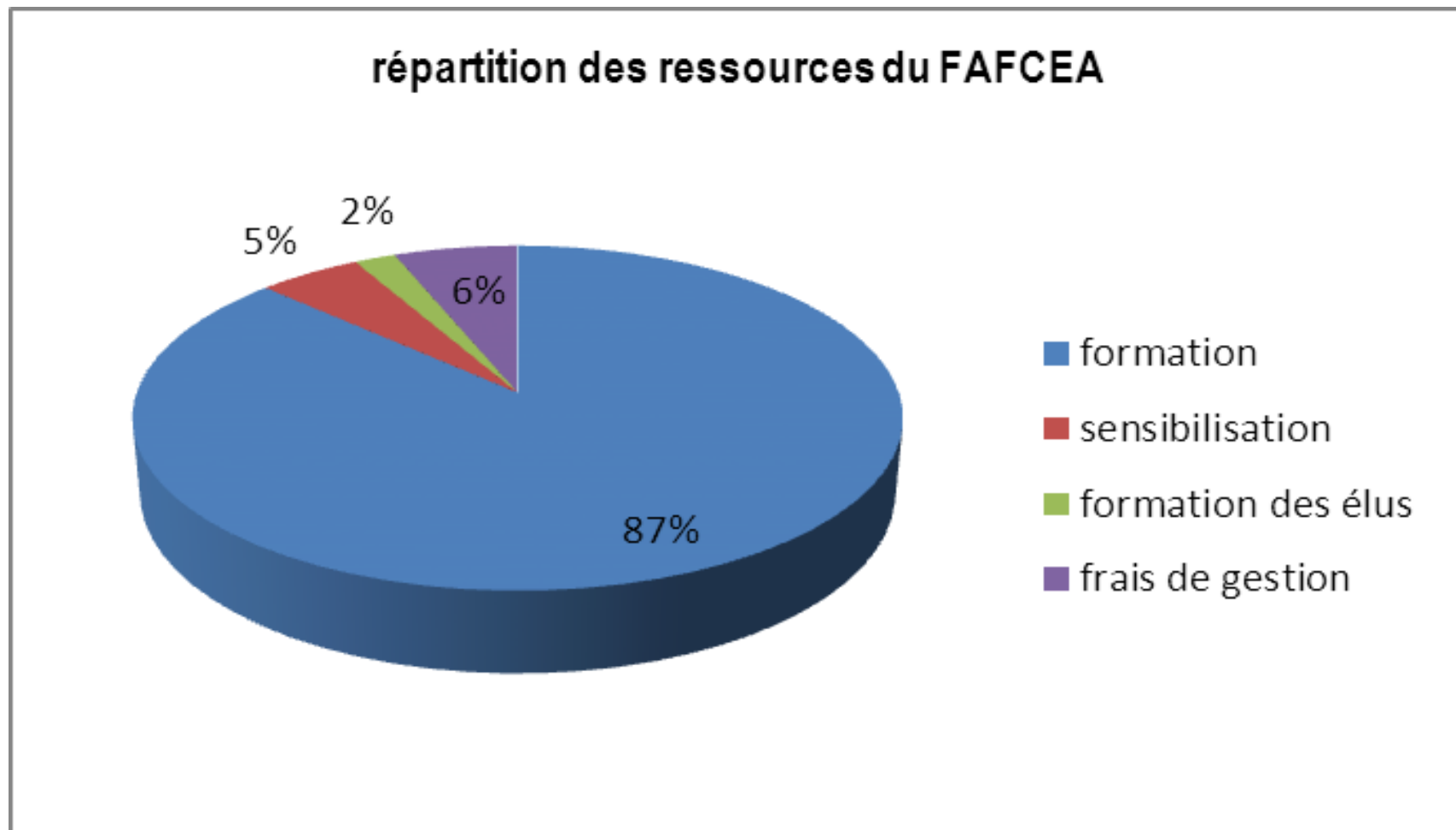
- une augmentation de l'ordre de 3% des stagiaires financés par le FAFCEA dans le secteur Services et Fabrication,
- une forte baisse de 31% dans le secteur Bâtiment, liée à la baisse du dispositif FEEBAT cofinancé par EDF, mais aussi une baisse de 6% hors dispositif Feebat,
- une augmentation de 7% des stagiaires financés par le FAFCEA dans le secteur Alimentation.

Si l'on envisage le poids du nombre de financements accordés par secteur au regard du nombre total de stagiaires financés en 2016 vs 2015, 2016 révèle une évolution :

- Secteur Services et Fabrication : 62% des stagiaires financés en 2016 c/ 55% en 2015,
- Secteur Bâtiment : 27% des stagiaires financés en 2016 c/ 36% en 2015,
- Secteur Alimentation : 11% des stagiaires financés en 2016 c/ 9% en 2015.

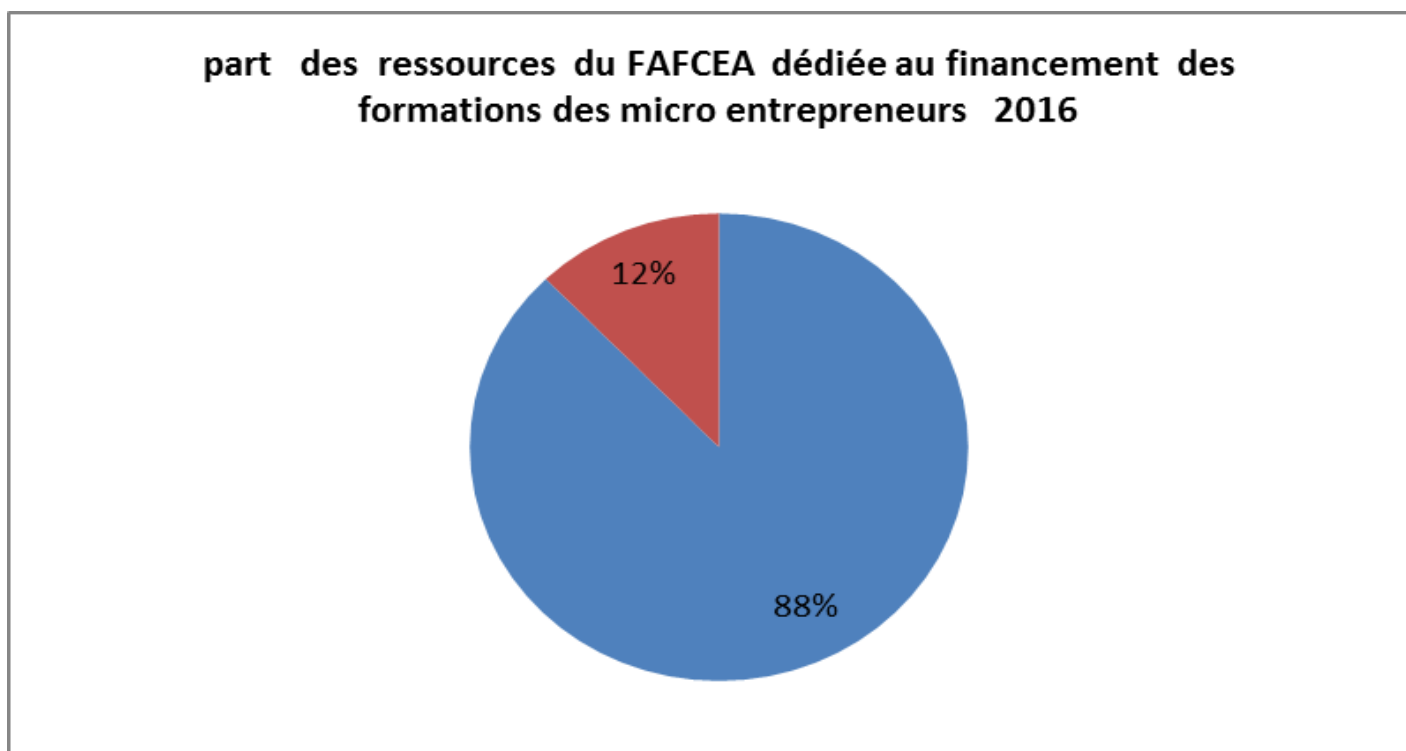


A. Ressources du FAFCEA



87 % de la collecte est consacrée à la Formation professionnelle, 6% au budget de fonctionnement, 5% à la Sensibilisation et 2% à la Formation d'Elus.
Total des ressources consommées en 2016 : **58 212 790 €**.

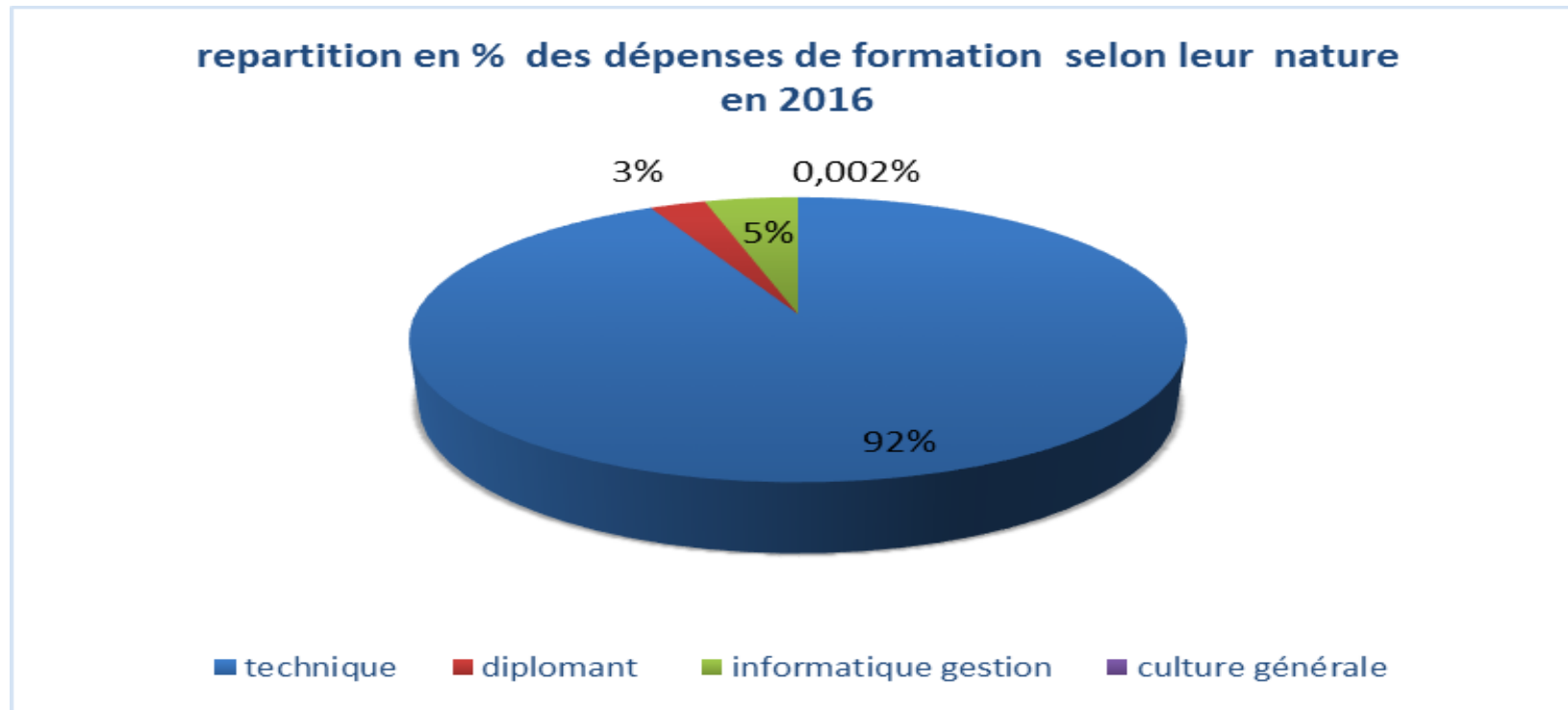
Répartition des ressources du FAFCEA pour le financement de la formation des micro-entrepreneurs.



La part des ressources affectées à la formation, soit 50 984 987€, dédiée au financement des formations des micro entrepreneurs a plus que doublé en 2016 vs 2015 (8%).

Sur la part de la collecte affectée à la formation, le montant des formations financées par le FAFCEA en 2016 pour les micro-entrepreneurs s'élève à 7 094 810€, soit 12% du montant disponible, les 88% restants étant affectés à la formation des chefs d'entreprise artisanale, leur conjoint collaborateurs ou associés ainsi que leurs auxiliaires familiaux.

B. Répartition des dépenses du FAFCEA



92% des dépenses sont utilisées pour financer des formations techniques, soit une augmentation d'2 point / 2015.

3% des dépenses utilisées pour financer les formations diplômantes, soit une tendance équivalente / 2015.

5% des dépenses utilisées pour financer les formations informatique / gestion, soit une augmentation de 2 pts / 2015.

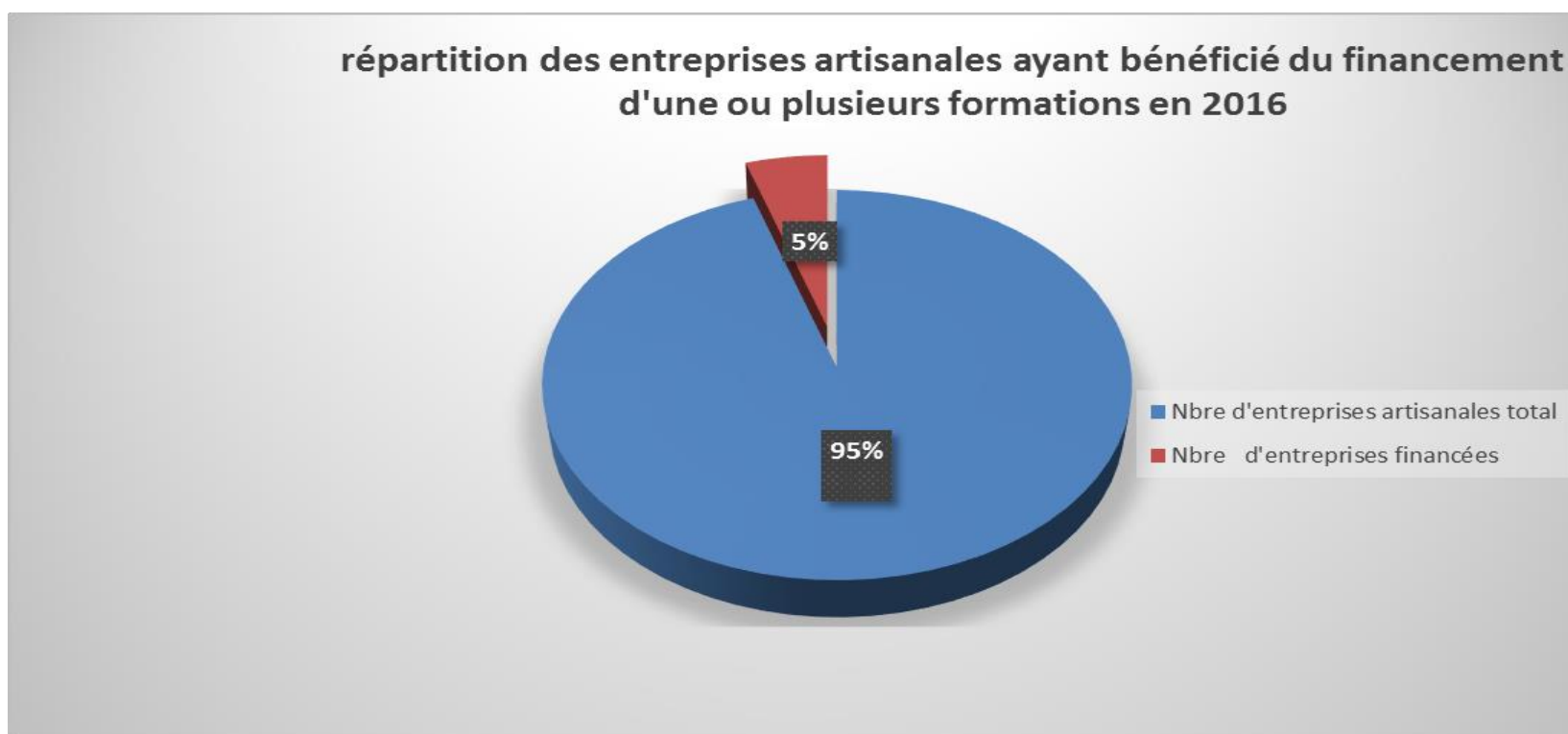
0,002% des dépenses utilisées pour financer les formations de culture générale, leur financement relevant principalement du champ de compétence des conseils de la formation.

4) Typologie des entreprises / stagiaires qui bénéficient du financement du FAFCEA

A. Les entreprises

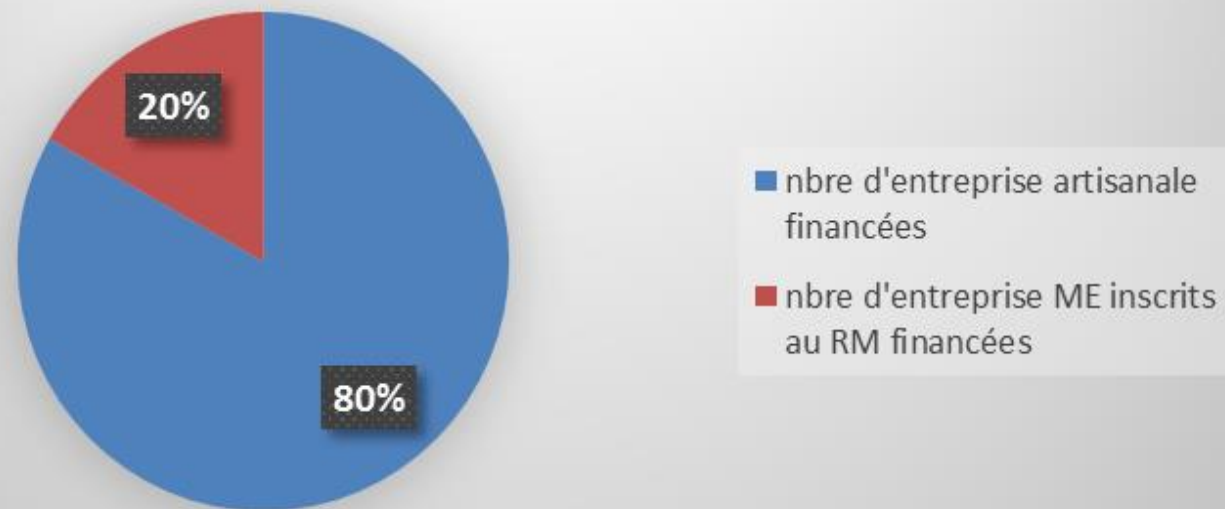
a) Part des entreprises bénéficiant d'un ou plusieurs financements du FAFCEA

Sur les 1 223 013 (906 791 entreprises artisanales et 316 222 ME ayant contribué à la CFP en 2015) entreprises artisanales répertoriées (sources DGFIP et ACOSS), 5% d'entre elles ont bénéficié du financement d'une ou plusieurs formations en 2016.



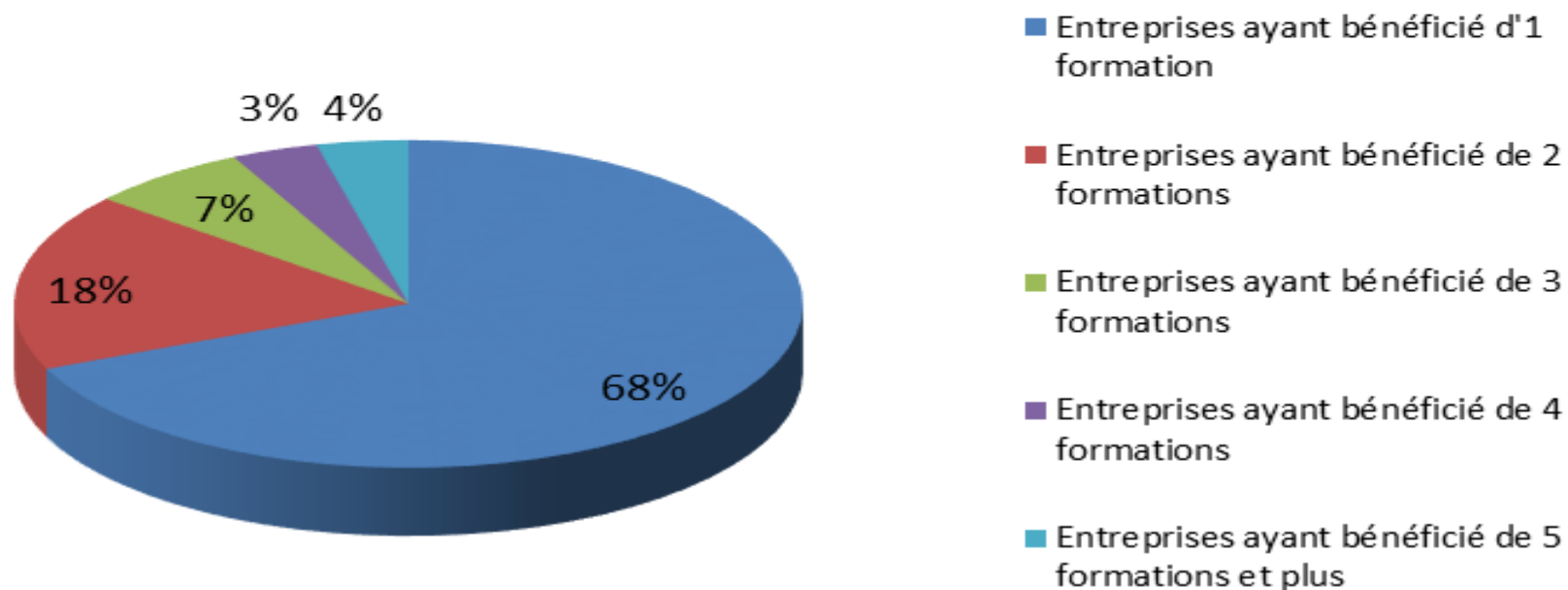
Dont 20% d'entre elles sont des entreprises ayant opté pour le régime micro entrepreneur.

part des entreprises artisanales en micro entreprise
financées / aux entreprises artisanales financées en
2016

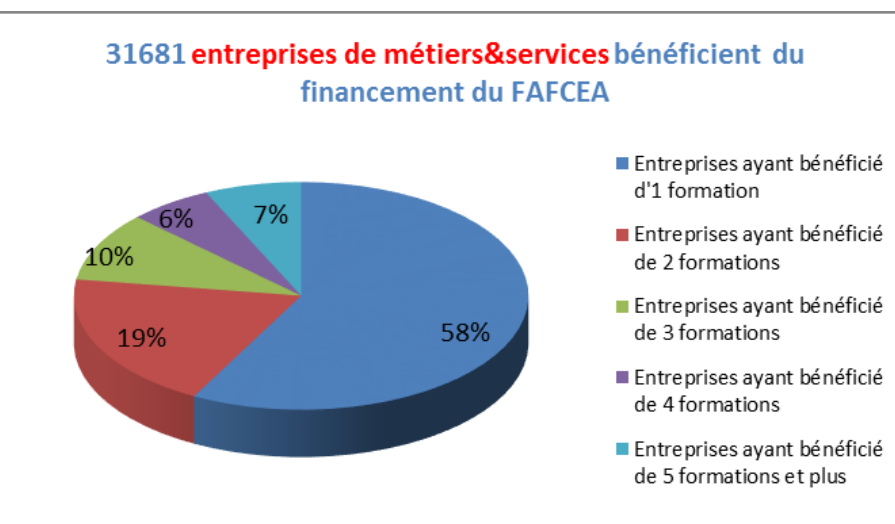
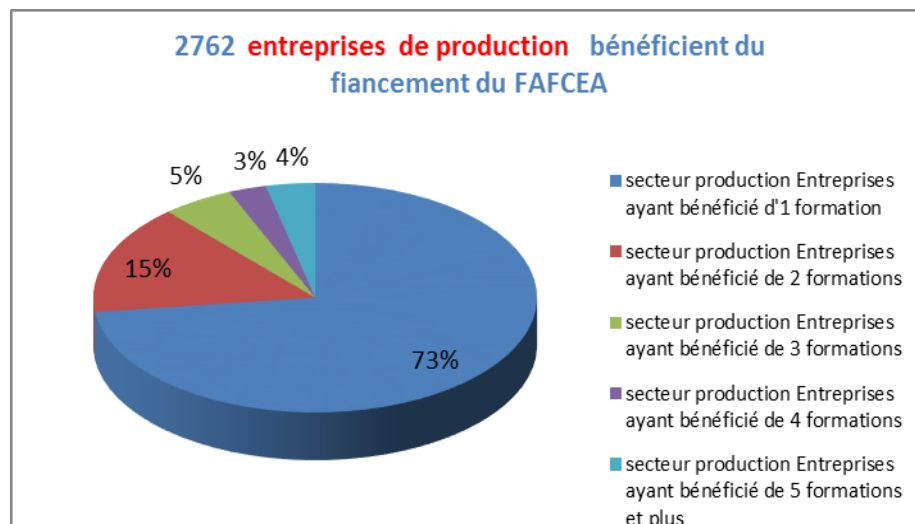
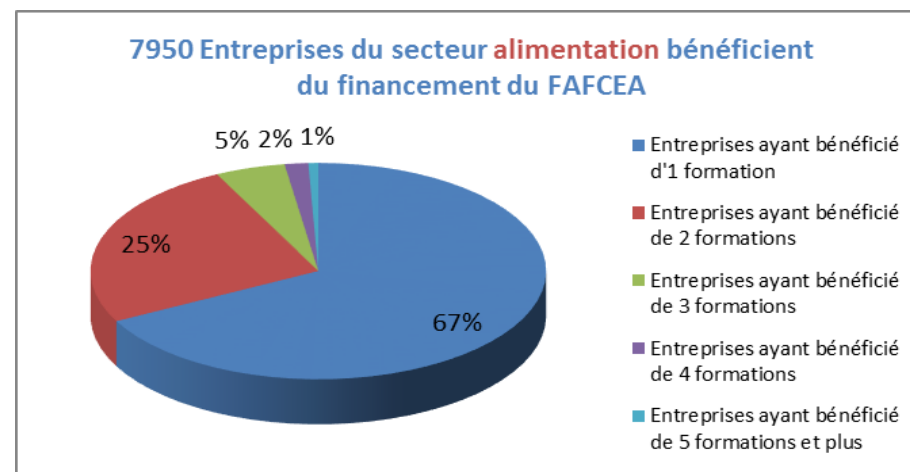
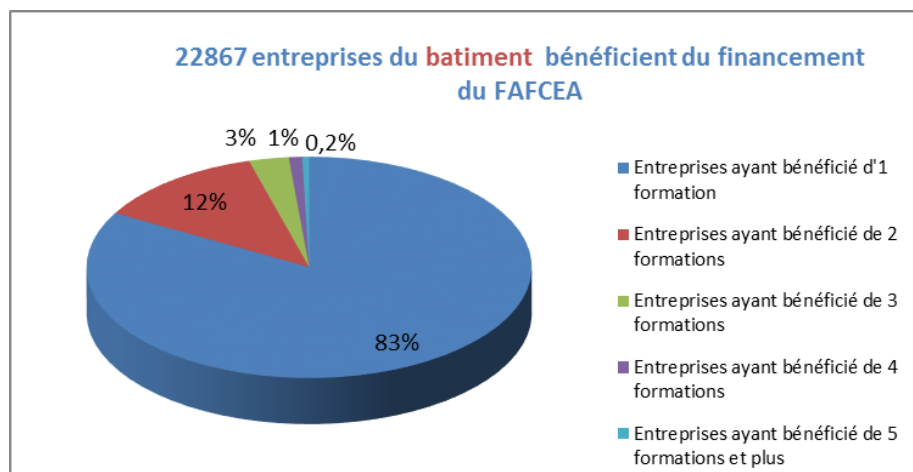


Parmi lesquelles :

65260 entreprises artisanales bénéficient d'un financement du FAFCEA en 2016



Une baisse d'environ 19% par rapport à 2015 des entreprises ayant bénéficié du financement par le FAFCEA d'une ou plusieurs formations.
Le financement d'une seule formation par an et par entreprise concerne environ 68% contre 78% en 2015 des entreprises accompagnées par le FAFCEA, ce taux étant porté à 18% pour deux formations (contre 13% en 2015).
14% des entreprises ont bénéficié de 3 formations et plus (contre 9% en 2015).



- Secteur bâtiment

Une baisse de 35 % des entreprises du bâtiment ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2015 sous l'effet de la baisse du dispositif FEEBAT. Une baisse de 5 points par rapport à 2015 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation. Corrélativement est constatée une augmentation de l'ordre de 3 points des entreprises ayant bénéficié de 2 formations. Chiffres stables pour les entreprises ayant bénéficié de 3 formations et plus /2015.

- Secteur alimentation

Une augmentation de 10% des entreprises du secteur Alimentation ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2015.

Chiffres stables avec une répartition identique des entreprises ayant bénéficié d'1 formation dans le secteur alimentation / 2015 y compris pour les entreprises ayant bénéficié de 2 formations, chiffres stables pour les entreprises ayant bénéficié de 3,4 ou 5 formations.

- Secteur fabrication et Services

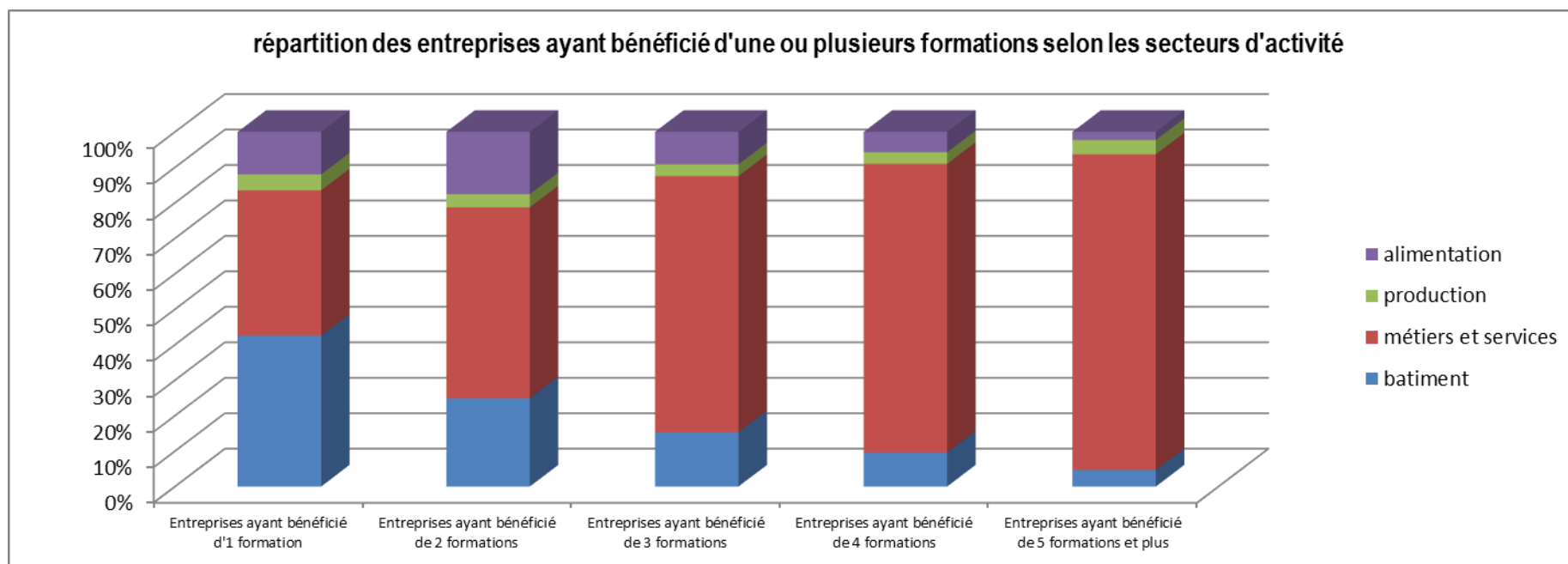
Une baisse de 12% des entreprises du secteur Métiers et Services ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2015.

Une baisse de 10 points par rapport à 2015 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation pour le secteur Métiers et Services et une augmentation de 3 points des entreprises ayant bénéficié de 2 formations, une augmentation de 3 points pour les entreprises ayant bénéficié de 3 formations, une augmentation de 4 points pour les entreprises ayant bénéficié de 4 ou 5 formations / 2015.

Une augmentation de 32% des entreprises du secteur Production ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2015.

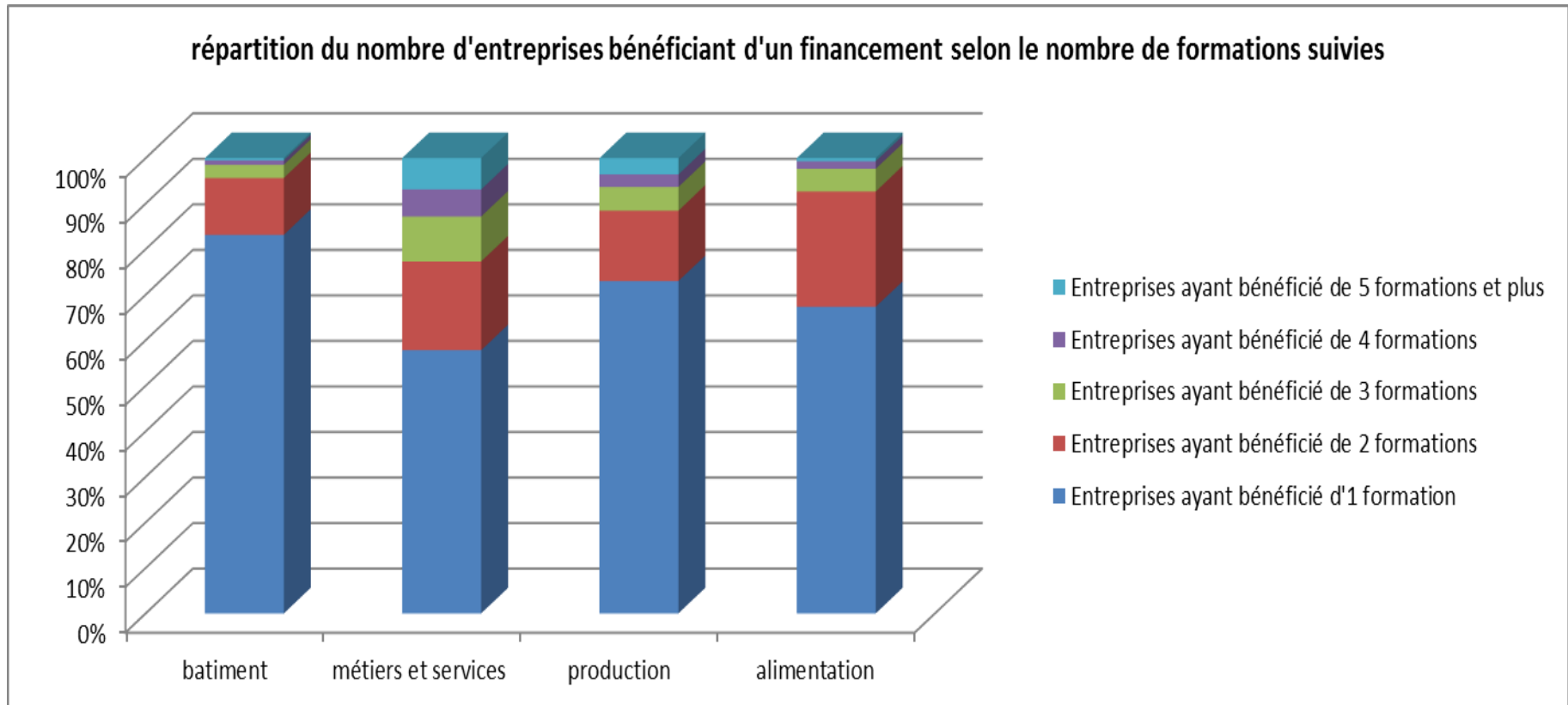
Une hausse de 2 points par rapport à 2015 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation dans le secteur production et en contrepartie une baisse de 2 points pour 2 formations, une tendance équivalente à 2015 pour les entreprises ayant bénéficié de 3,4,5 formations .

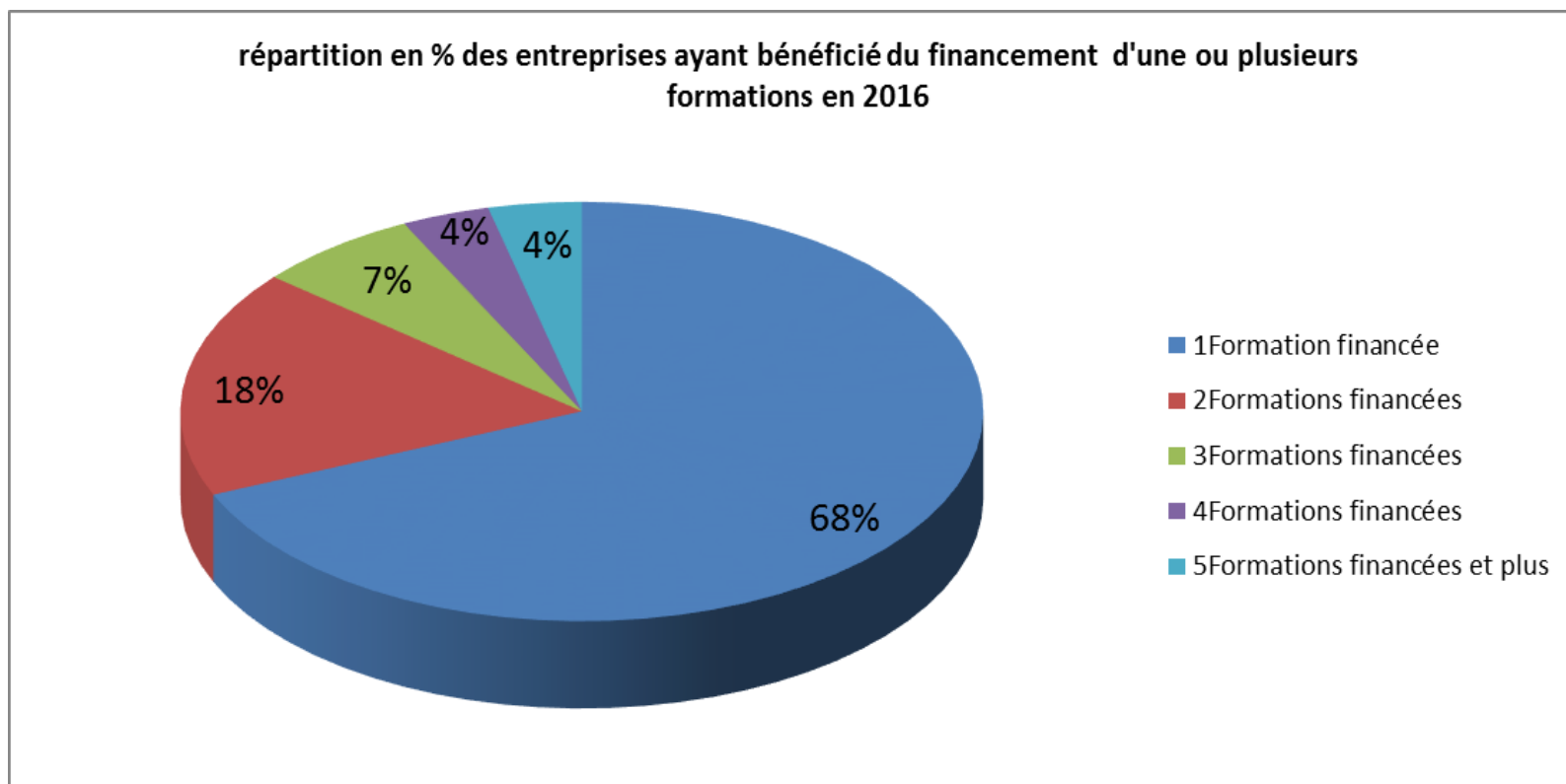
b) Répartition des entreprises ayant bénéficié d'un ou plusieurs financements du FAFCEA selon les secteurs d'activité :



La répartition des entreprises ayant bénéficié d'1 ou plusieurs formations est ventilée selon le secteur d'activité ainsi : 35% d'entreprises du Bâtiment, 53% d'entreprises fabrication et services et 12% d'entreprises de l'alimentation.
Les secteurs Services et Fabrication et Bâtiment représentent 88% des entreprises artisanales bénéficiant d'une ou plusieurs formations du FAFCEA.

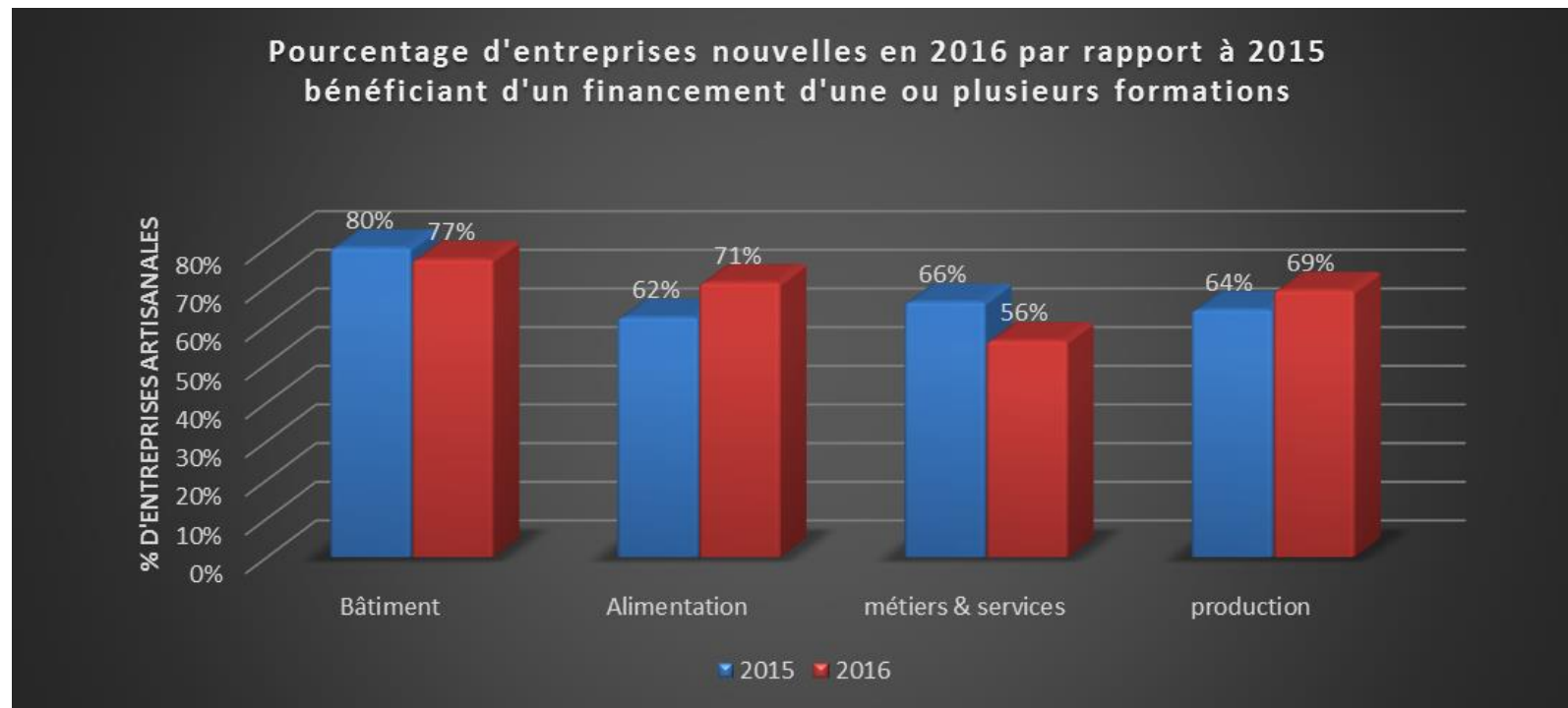
c) Répartition du nombre d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA selon le nombre de formations suivies :





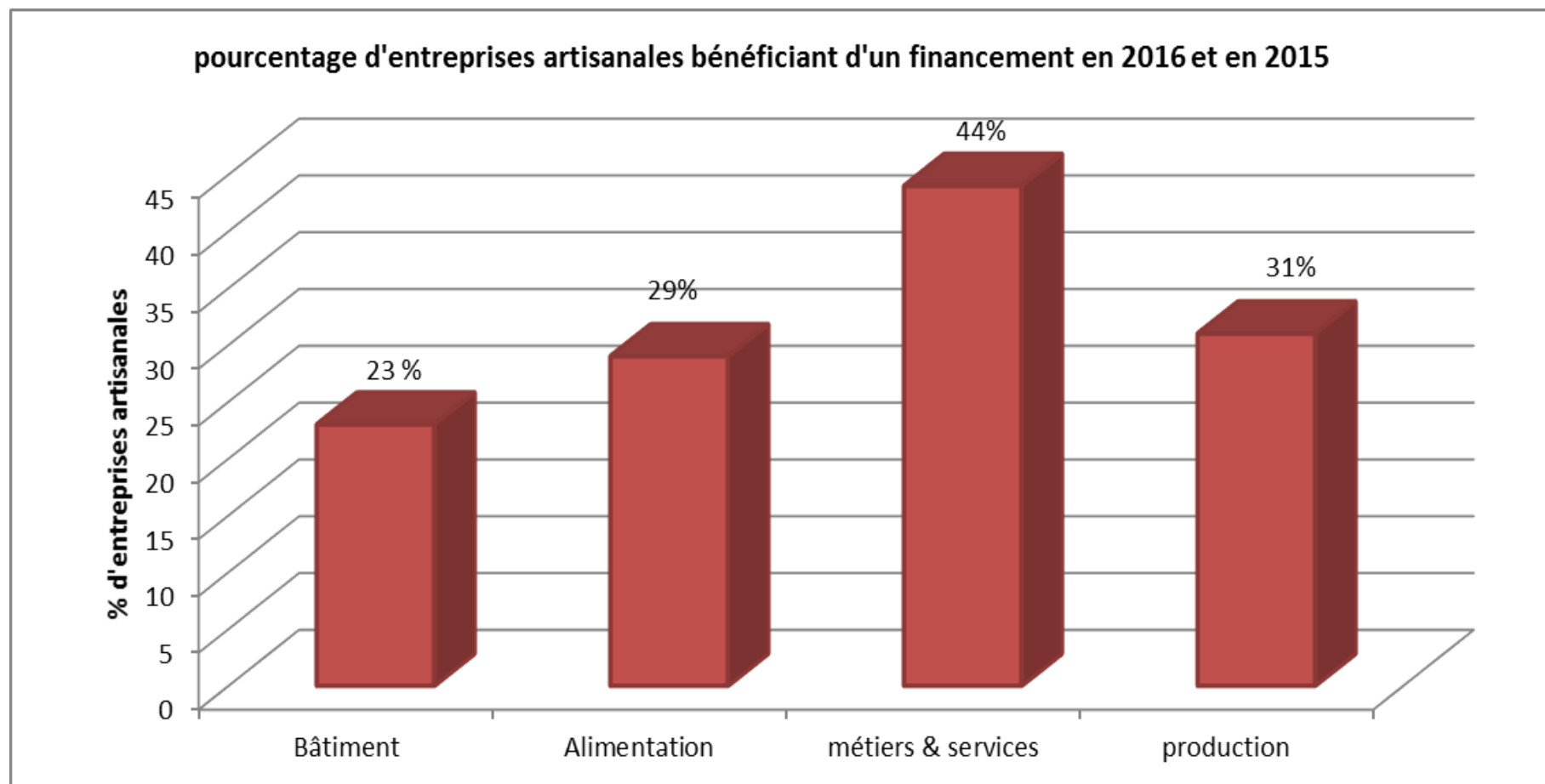
Parmi les entreprises artisanales qui ont eu accès à un financement du FAFCEA, 68% d'entre elles ont bénéficié du financement d'1 formation soit par rapport à 2015 une baisse de 9 points, 18% de 2 formations soit une augmentation de 4 points et 15% de 3 formations et plus soit une augmentation de 6 points.

d) Pourcentage d'entreprises artisanales nouvelles bénéficiant d'un financement par le FAFCEA



En moyenne, environ 66% des entreprises artisanales nouvelles ont bénéficié d'un financement du FAFCEA en 2016, indicateur qui augmente de 3 points vs 2015.

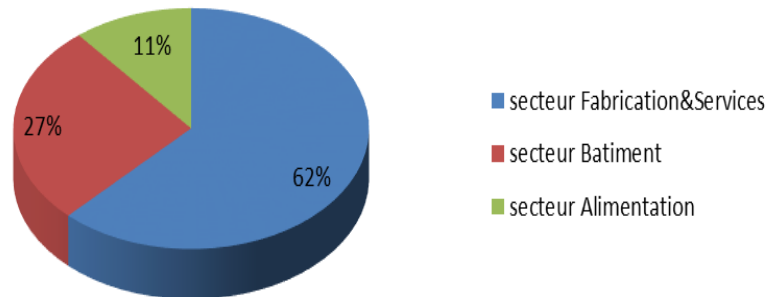
Par rapport à 2015 cette répartition indique une baisse de 3 points des entreprises du Bâtiment, une baisse de 10 points des entreprises des Métiers et Services et une hausse de 9 points des entreprises de l'Alimentation et une hausse de 5 points des entreprises de Production.



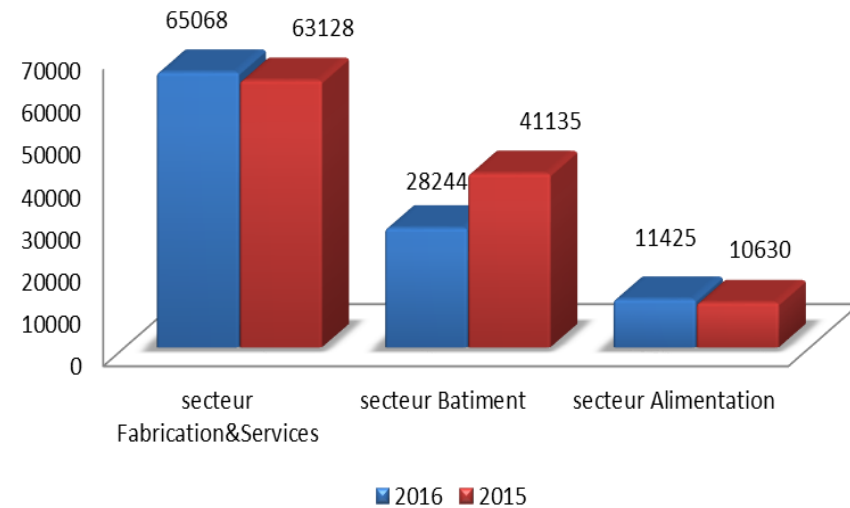
En moyenne, environ 34% des entreprises artisanales ont bénéficié d'un financement du FAFCEA en 2015 et en 2016 : celles de l'alimentation ne représentent que 29%, celles du secteur Bâtiment 23% et les entreprises de Production 31%
Dans le secteur Métiers et Services 44% des entreprises artisanales ont bénéficié d'un financement du FAFCEA en 2015 et en 2016, soit une augmentation 10 points /2015.

B. Les stagiaires

**pourcentage de répartition des stagiaires
par secteur en 2016**

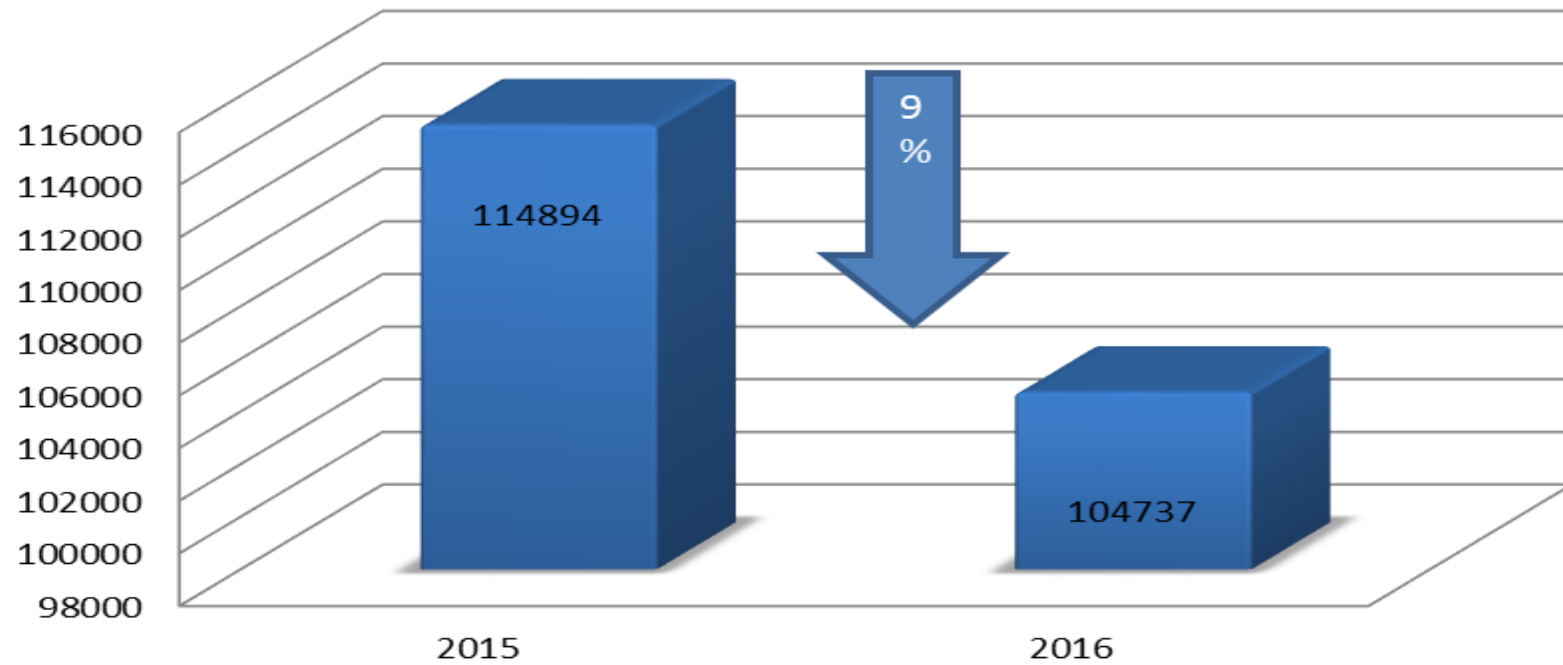


comparatif stagiaires financés en 2015-2016 par secteur

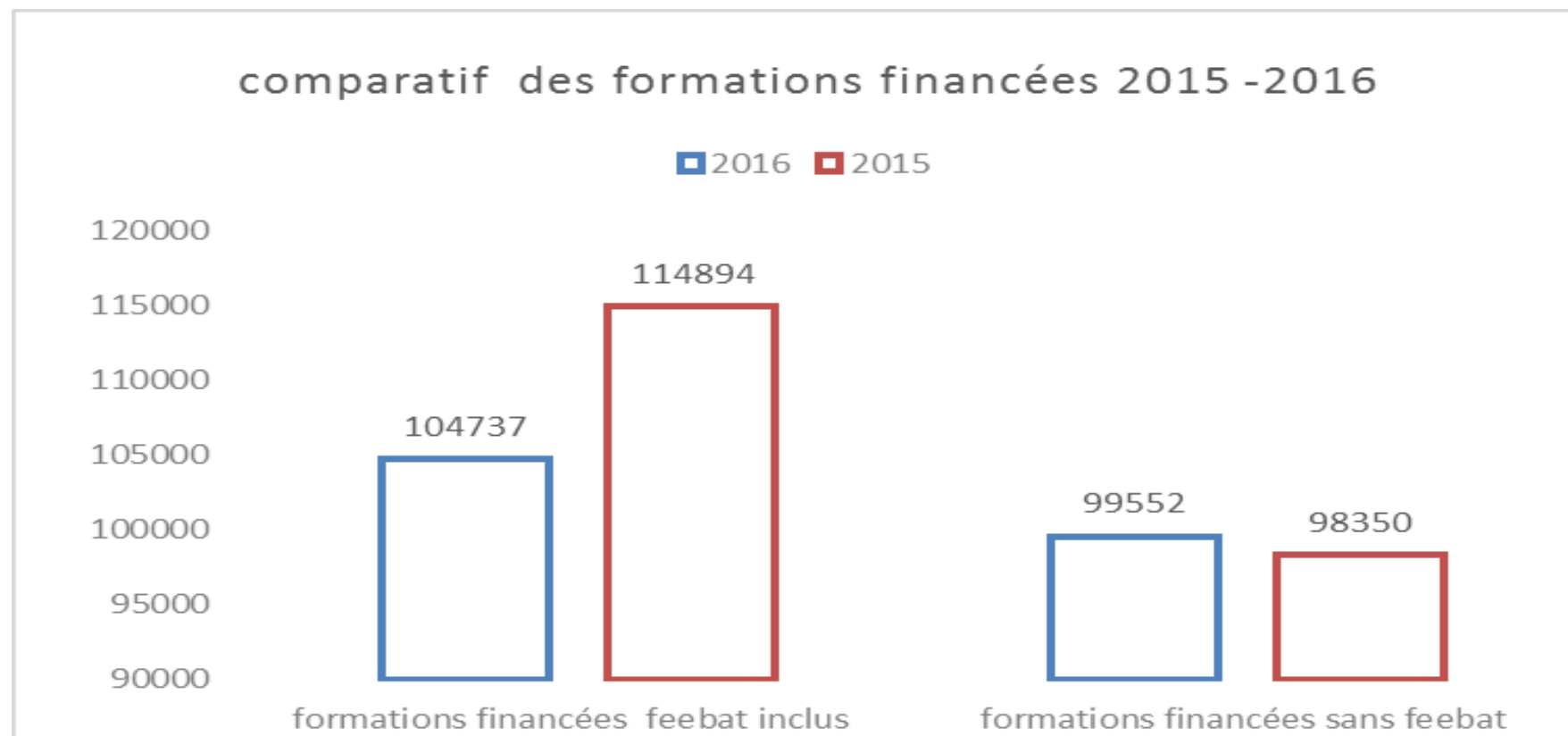


Une répartition des stagiaires financés par secteur, en baisse de 9 points pour le secteur Bâtiment, au profit de l'augmentation du secteur Fabrication et Services de 7 points et une augmentation de 2 points du secteur de l'Alimentation

stagiaires financés en 2016 par le FAFCEA

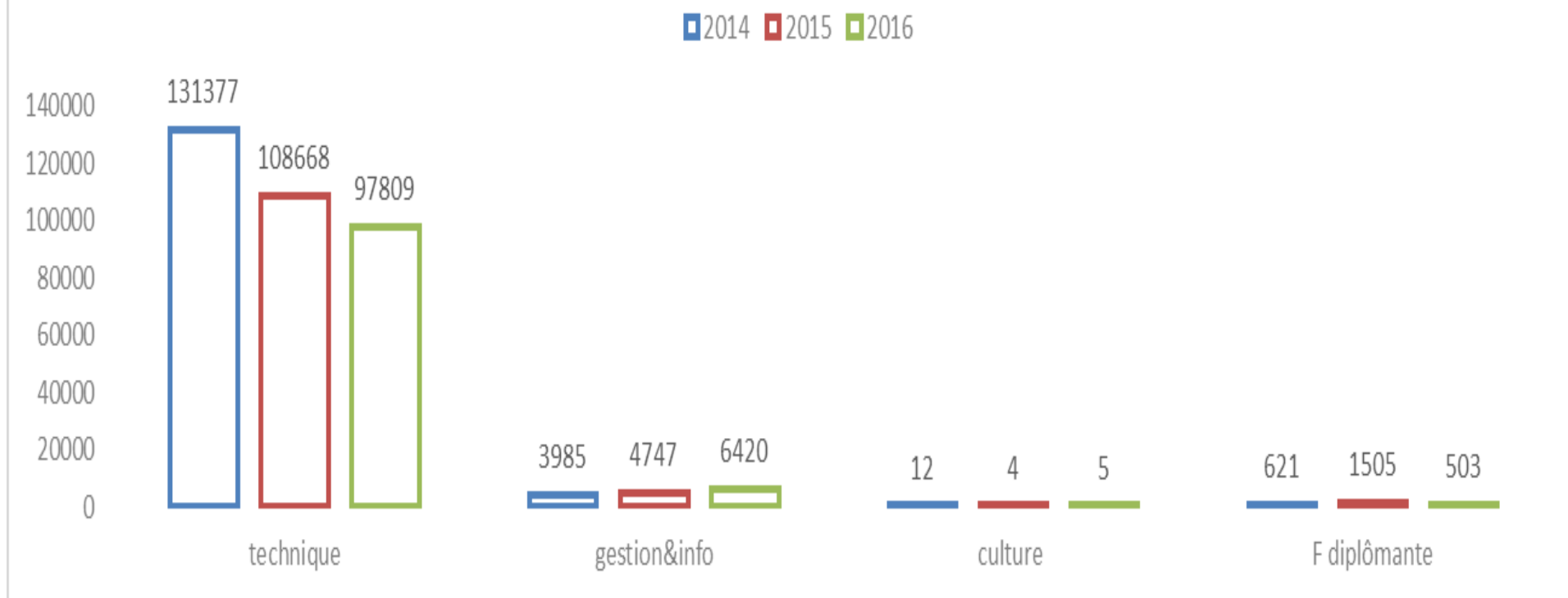


Une baisse globale de 9 % de stagiaires financés en 2016 - qui peut s'expliquer par la baisse importante des stagiaires financés au titre du dispositif FEEBAT de l'ordre de 69% dans le secteur du Bâtiment et l'augmentation de 3% dans le secteur Fabrication et services et de 7% dans le secteur de l'Alimentation .



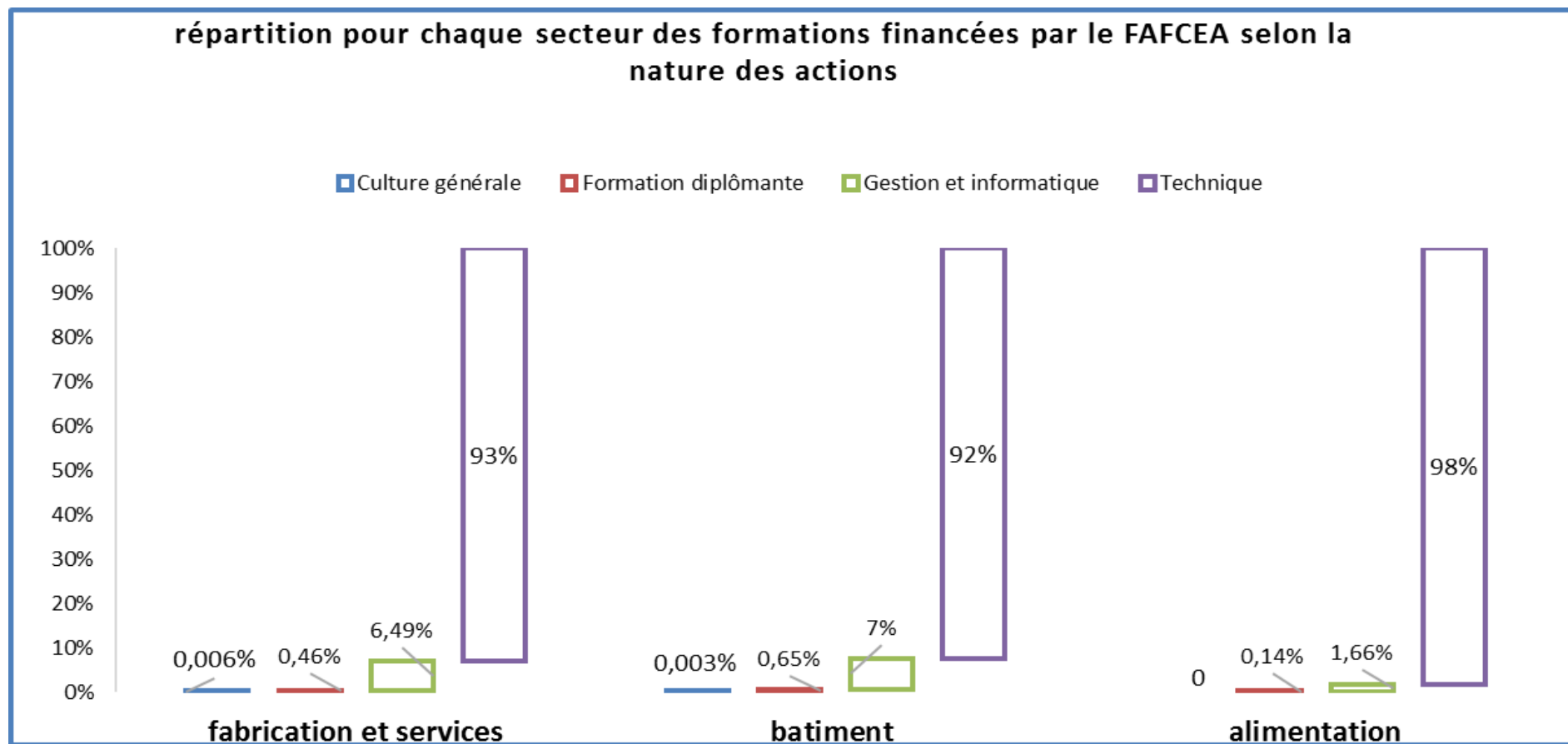
Hors dispositif Feebat, les formations financées en 2016 sont en légère augmentation de 1,2% soit une activité sensiblement équivalente à l'exercice 2015.

répartition du nombre de stagiaires du FAFCEA selon le type de formation de 2014 à 2016



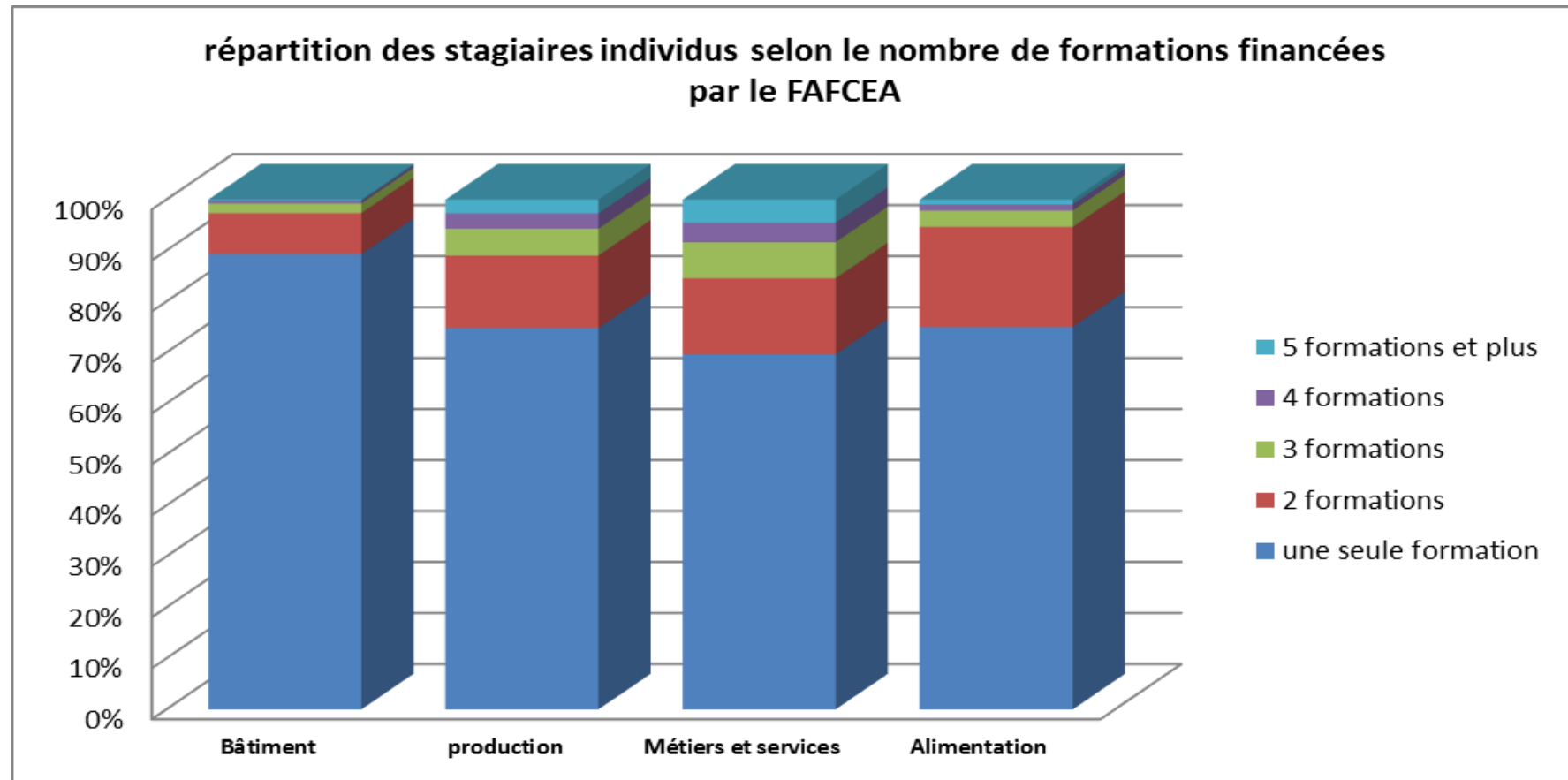
Cartographie du financement des formations par le FAFCEA par nature des formations

Typologie des formations financées par le FAFCEA par secteur d'activité



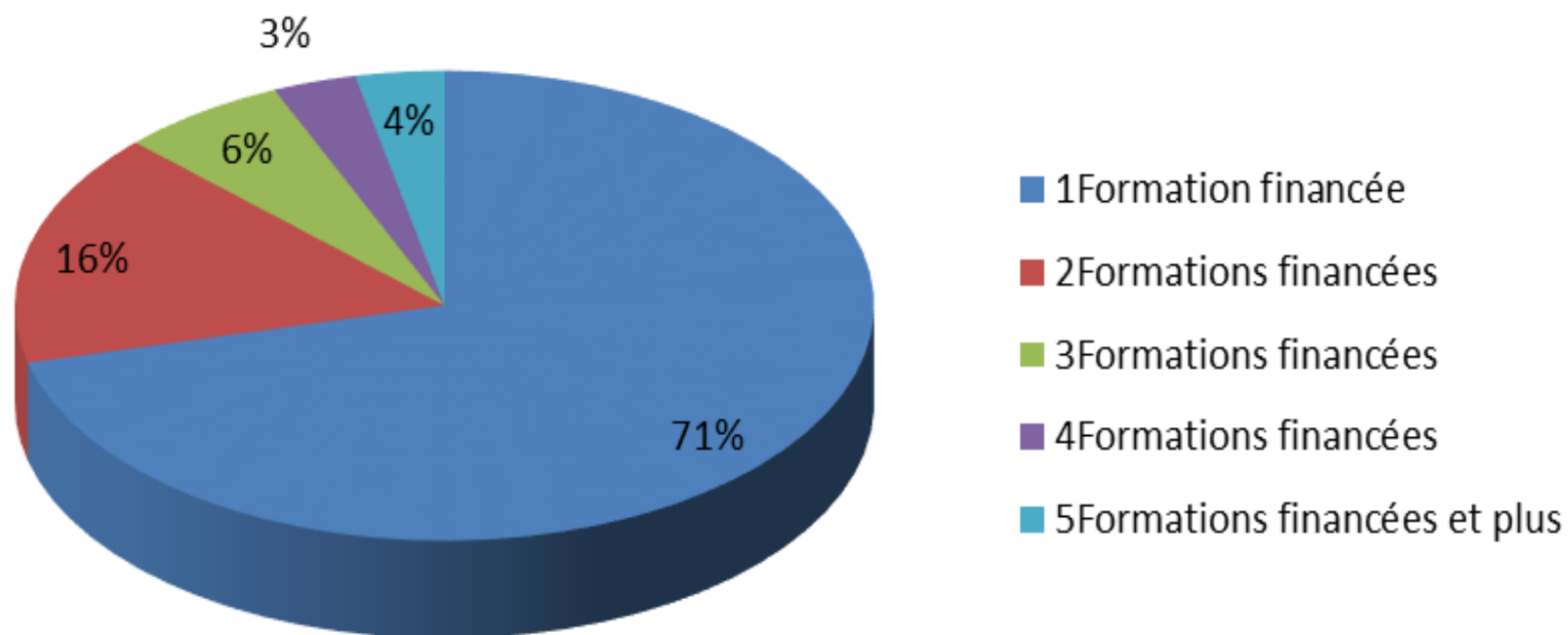
La Cartographie des typologies de formations financées en 2016 confirme le financement à + de 93 % des formations techniques métiers.

a) Répartition des stagiaires selon le nombre de formations financées par le FAFCEA



En moyenne, parmi les stagiaires (individus) qui ont eu accès à un financement du FAFCEA, environ 71% d'entre eux ont bénéficié du financement d'une formation une baisse de 8 points / 2015, 16% de 2 formations (-2 point / 2015) et 12% de 3 formations et plus (+3 points / 2015).

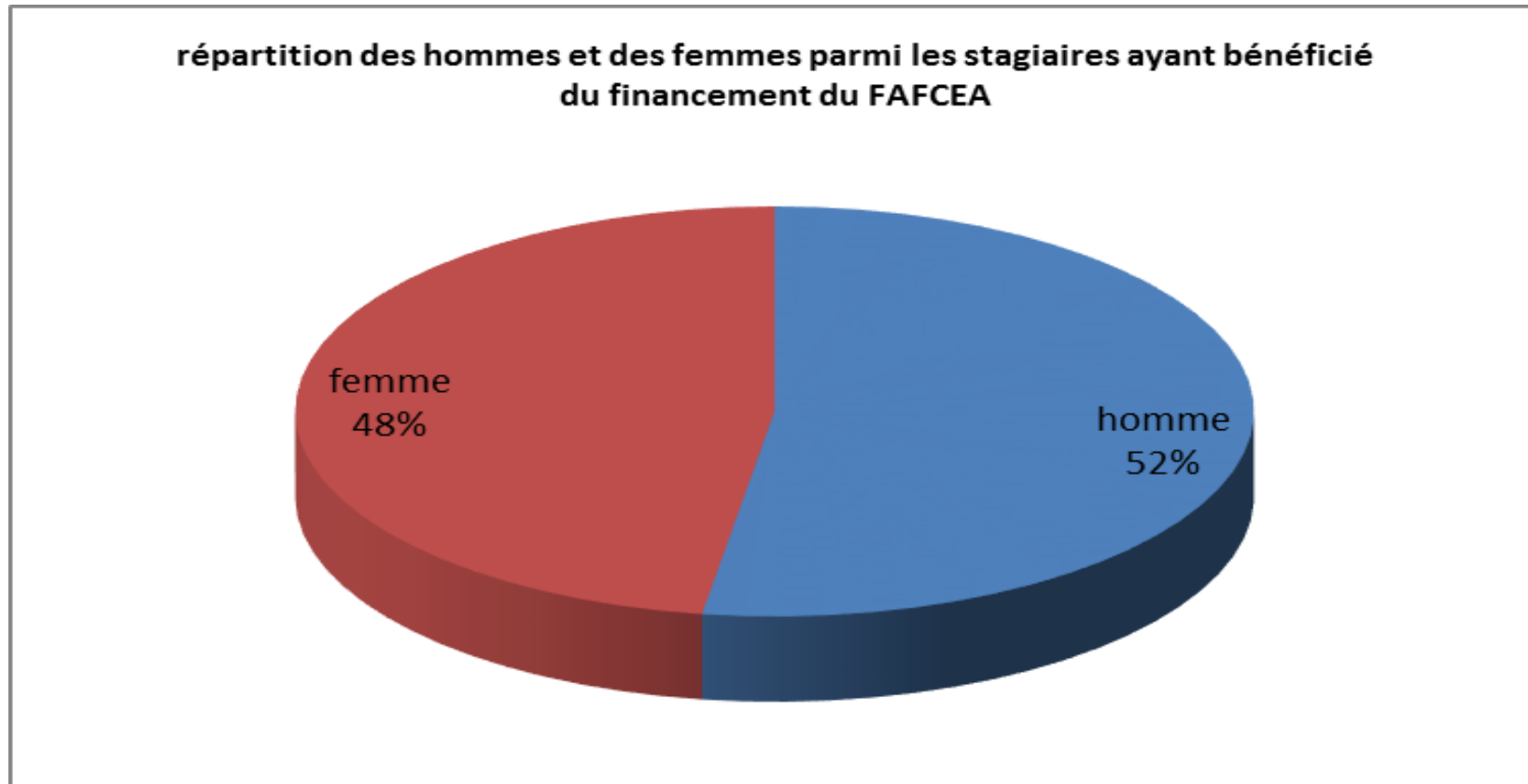
répartition en % des individus ayant bénéficié du financement d'une ou plusieurs formations en 2016



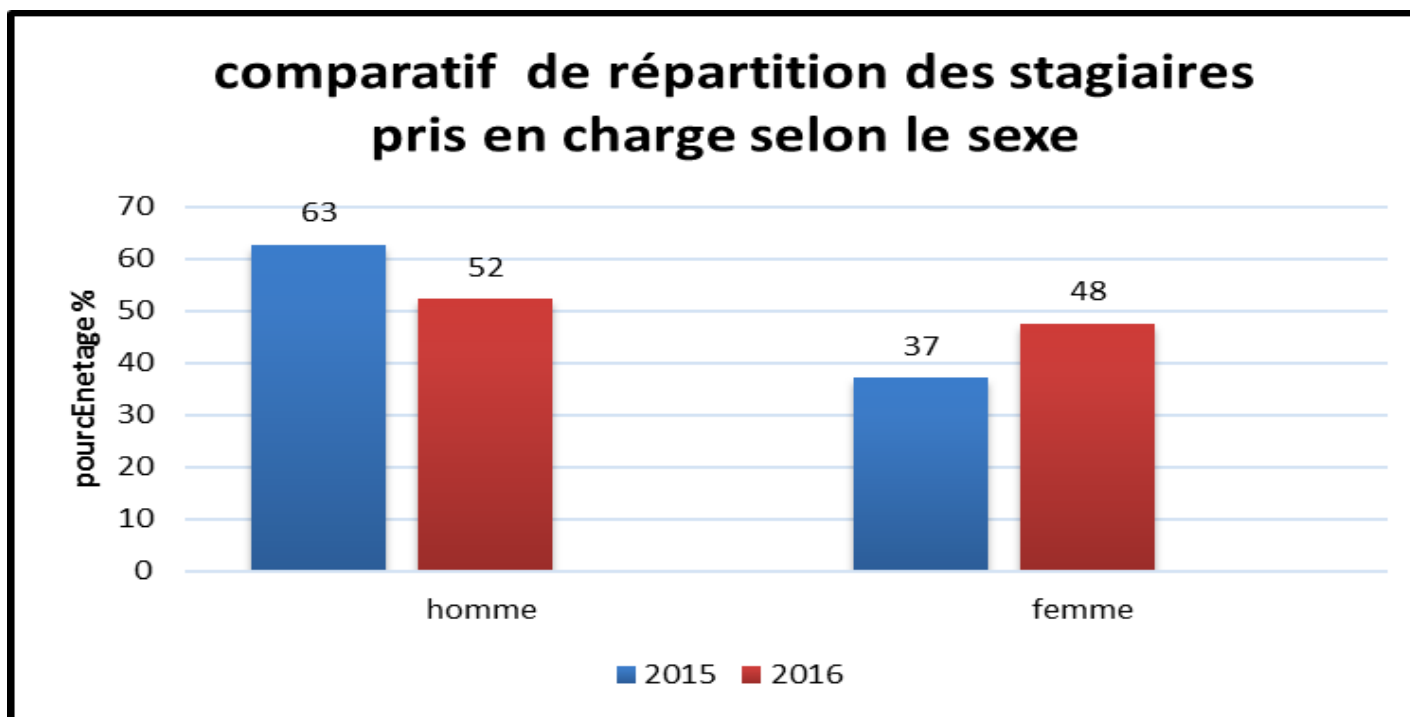
Un individu est comptabilisé une seule fois même s'il a suivi plusieurs formations.

Profil des stagiaires

a. Répartition par genre des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA



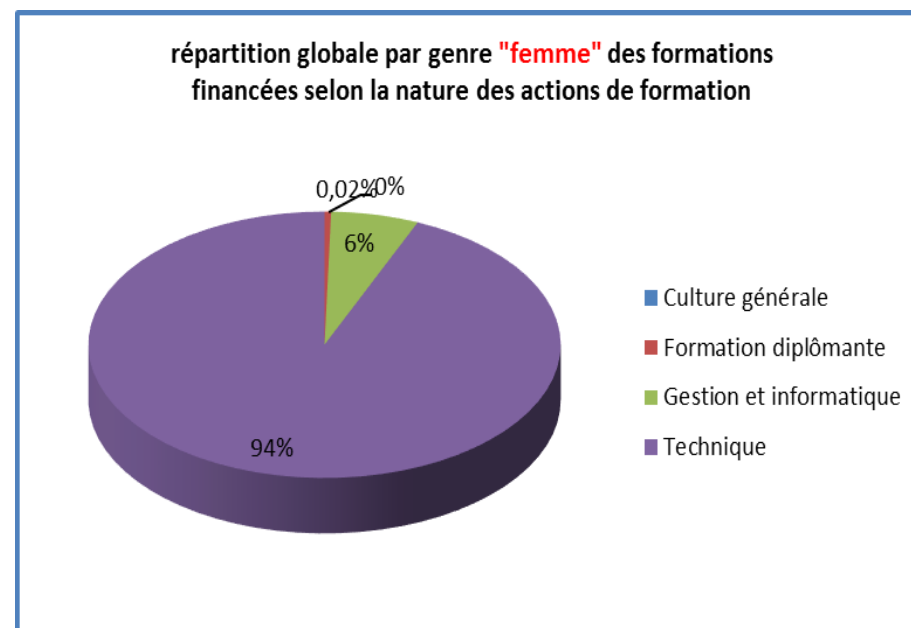
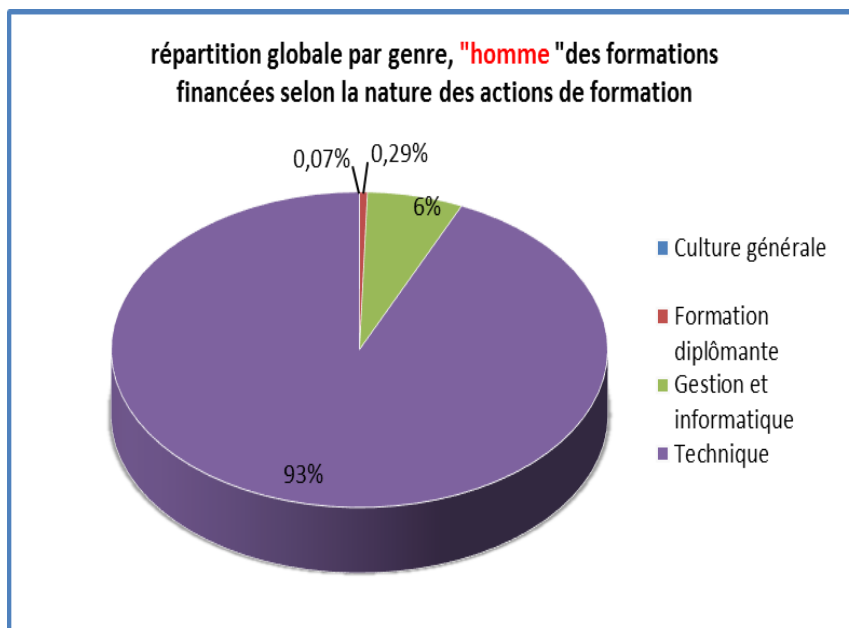
Une augmentation de 11 points (37% en 2015) des stagiaires de sexe féminin ayant bénéficié du financement du FAFCEA.



Les hommes représentent 52% des stagiaires ayant bénéficié d'un financement en 2016 et les femmes 48%.

Dans l'ensemble, la représentation des femmes et les hommes est plus équilibrée par rapport à 2015 avec une augmentation de 11 points de la part des stagiaires de sexe féminin.

Répartition des stagiaires par genre et selon la nature des formations financées



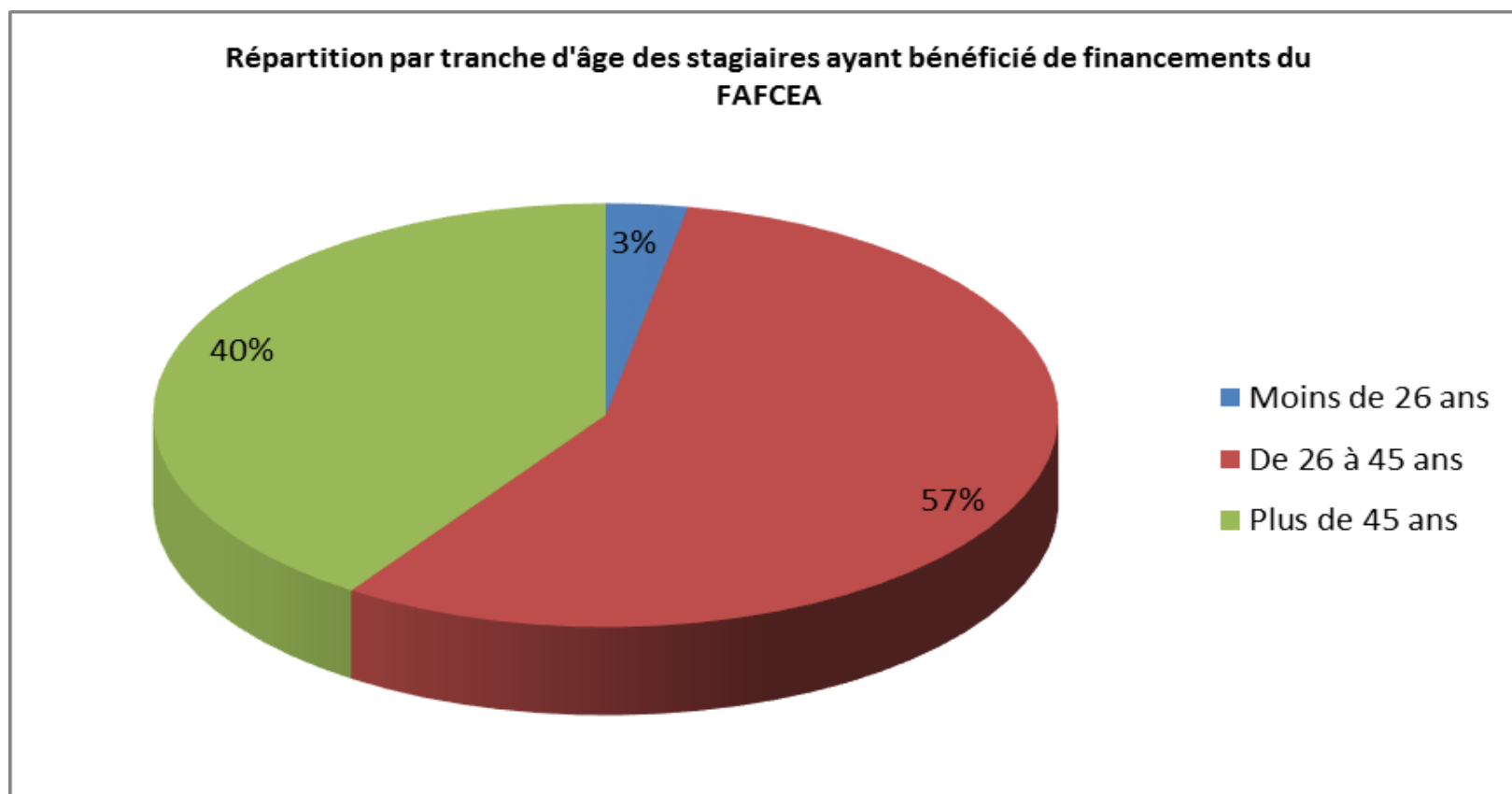
Quelque soit le genre des stagiaires, 93% des formations financées sont techniques.

44% des formations diplômantes sont financées pour des stagiaires de sexe féminin contre 56% pour des stagiaires de sexe masculin.

47% des formations de gestion et informatique sont financées pour des stagiaires de sexe féminin contre 53% pour des stagiaires de sexe masculin.

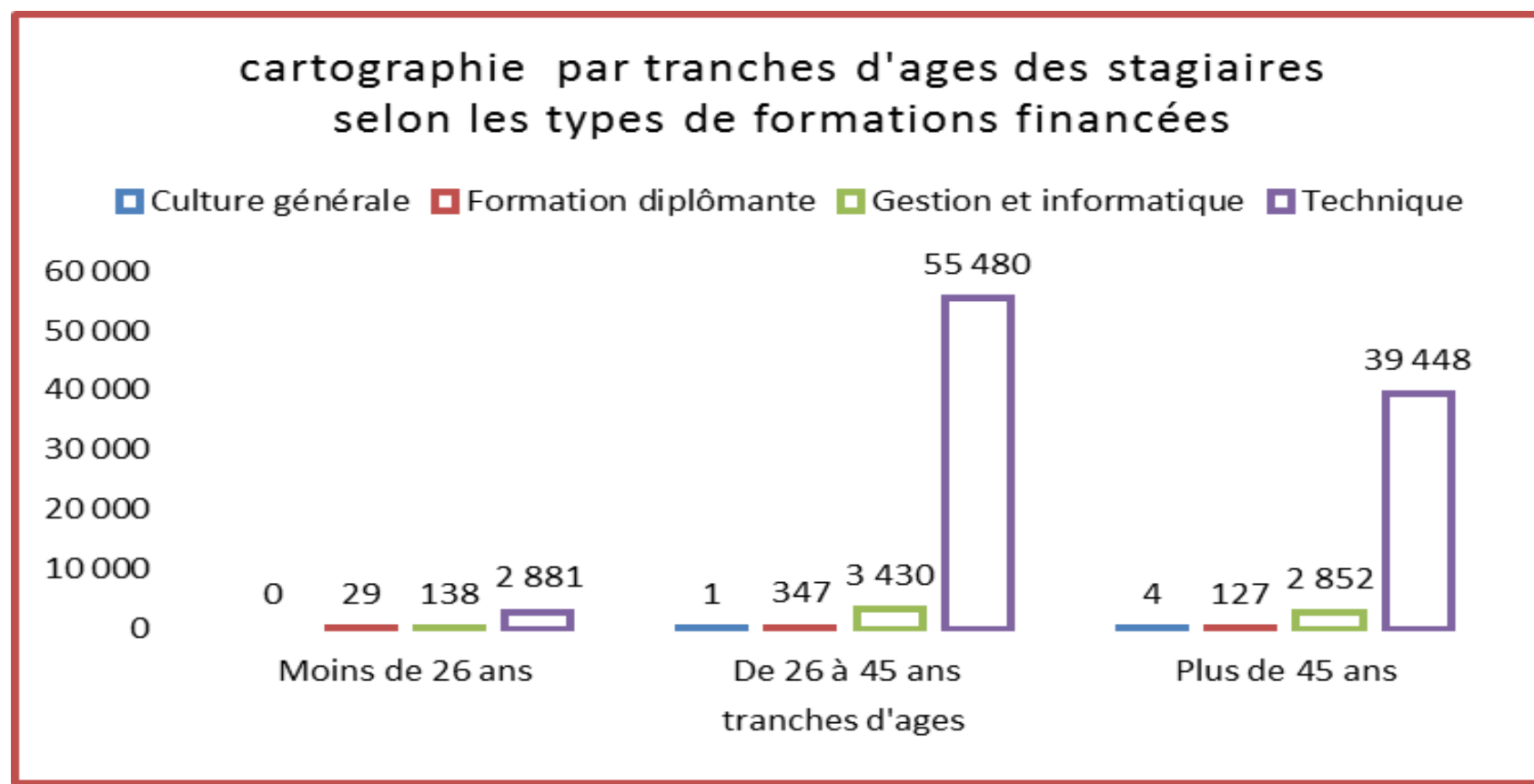
La répartition des stagiaires homme/ femme pour les formations de Culture générale est faible et équilibrée

b. Répartition par tranche d'âge des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA



97% des stagiaires qui ont bénéficié d'un financement du FAFCEA ont plus de 26 ans.
La représentation et la répartition des stagiaires par tranche d'âge entre 2015 et 2016 reste stable.

c. Cartographie des stagiaires financés par tranches d'âge et typologie de formations



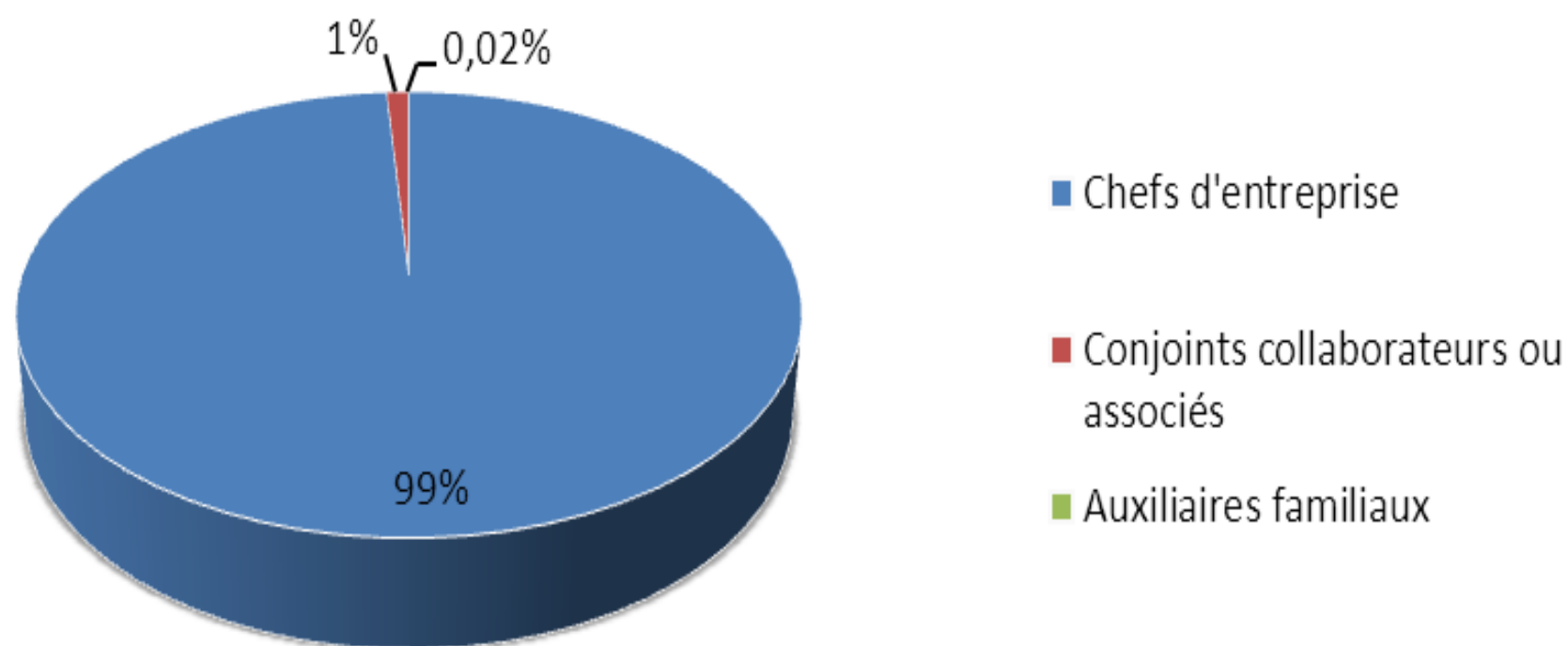
Plus de 93% des formations financées par tranches d'âge sont des formations techniques.

Plus de 6% des formations financées par tranches d'âge sont des formations de gestion et informatique.

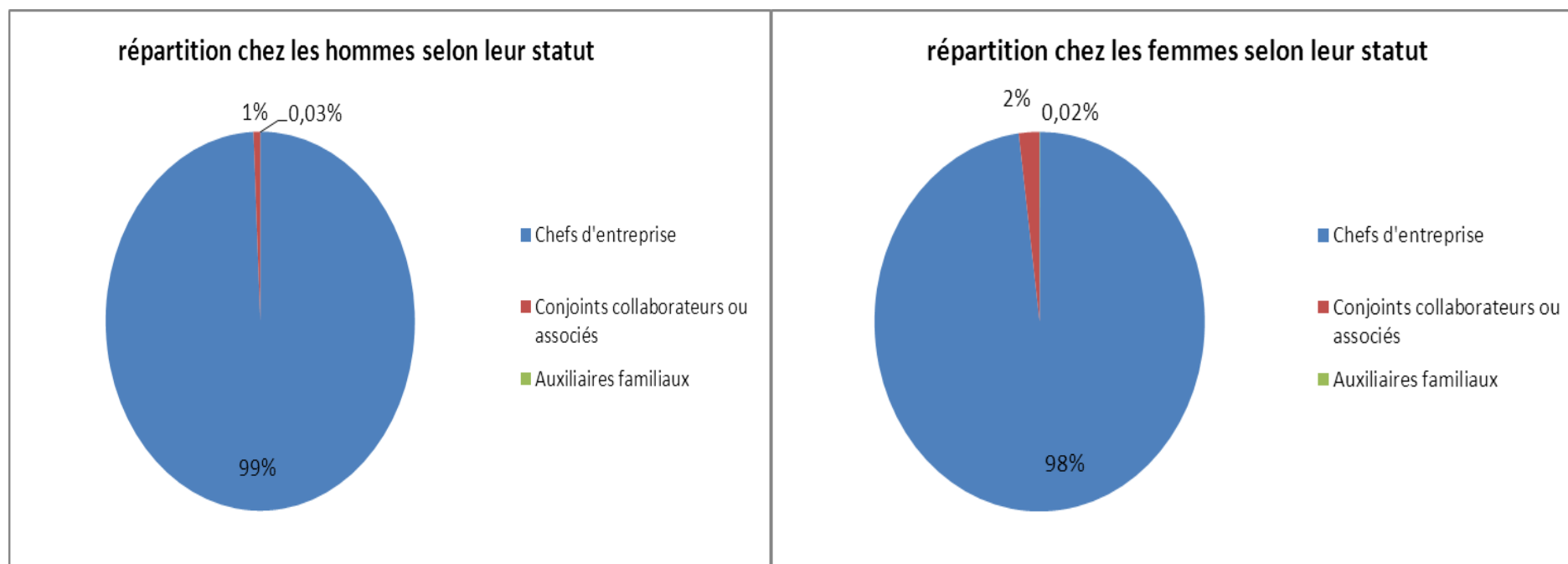
Plus de 1% des formations financées par tranches d'âge sont des formations diplômantes.

d. Répartition des stagiaires selon leur statut

répartition de l'ensemble stagiaires selon leur statut



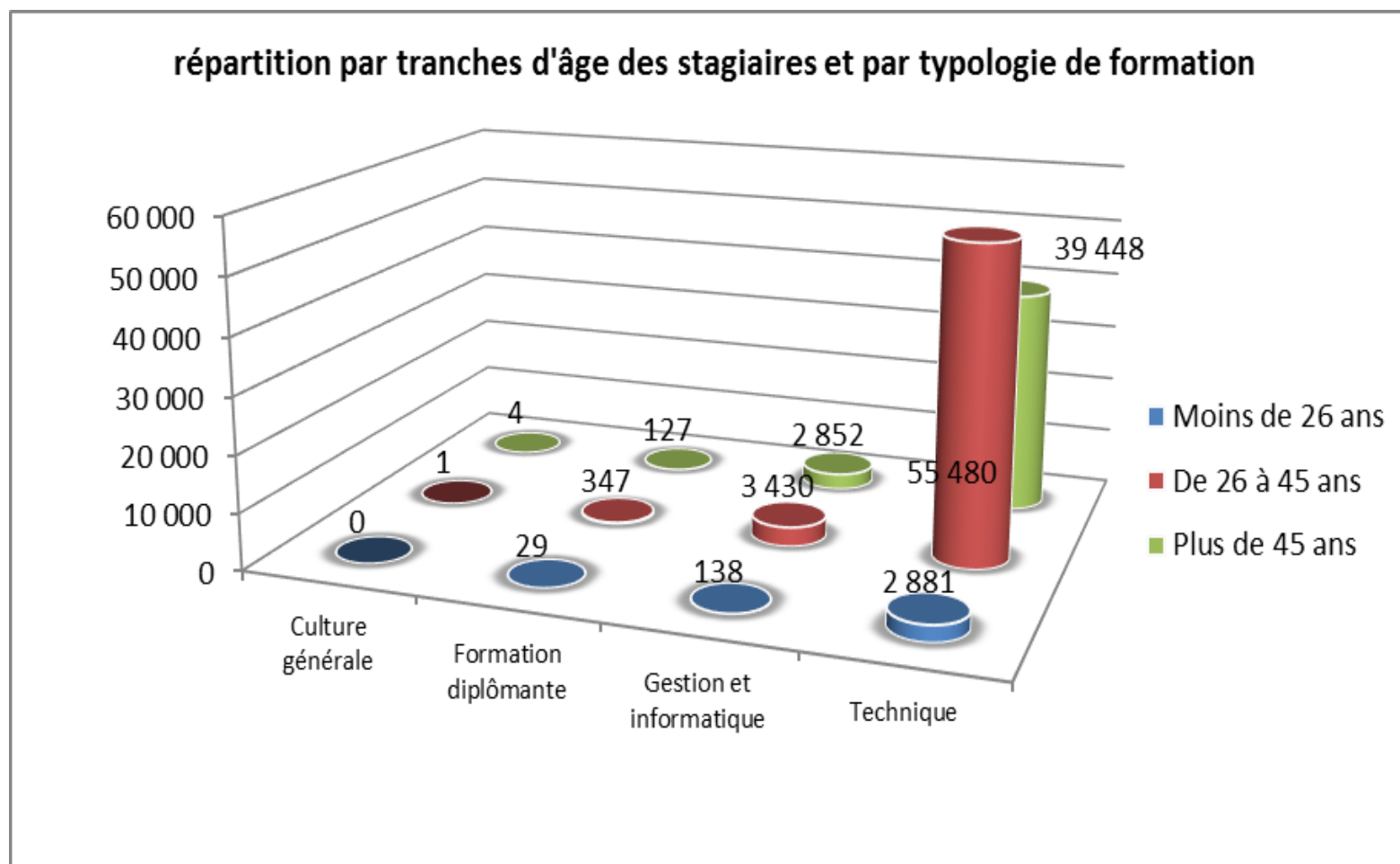
Répartition selon le statut et le sexe

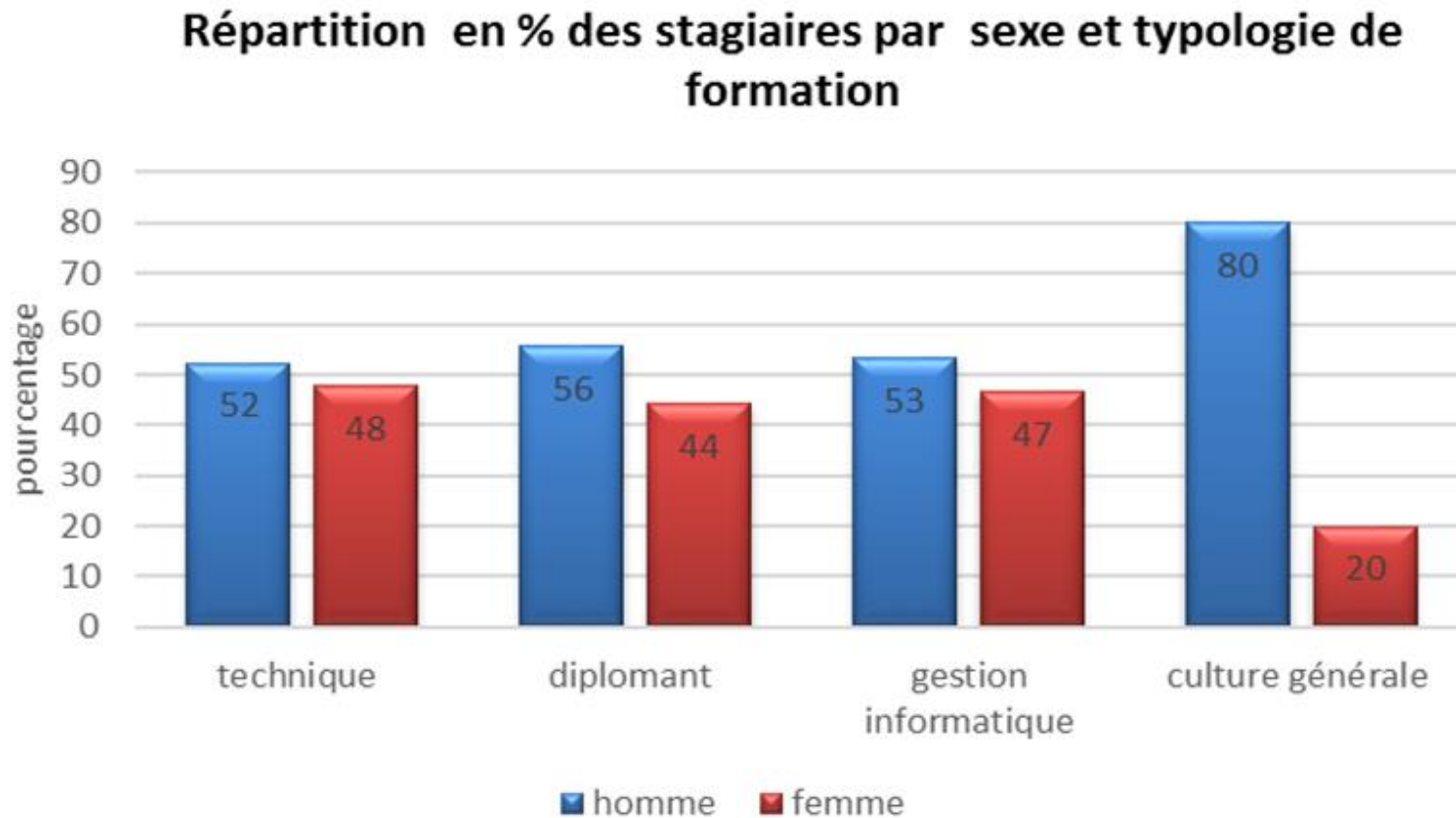


Dans l'ensemble, le profil des stagiaires est semblable / à 2015, les stagiaires étant majoritairement chefs d'entreprise (environ 99%). Les stagiaires conjoints collaborateurs ou associés ne représentent que 1,2%. Les stagiaires hommes sont presque tous chefs d'entreprise (99%) contre 98% pour les femmes. Le statut de conjoint collaborateur ou associé représente une part 3 fois plus importante chez les femmes que chez les hommes.

A noter le nombre peu significatif de stagiaires auxiliaires familiaux, dont la moitié sont des hommes.

e. Répartition des stagiaires selon la tranche d'âge et la typologie de formation





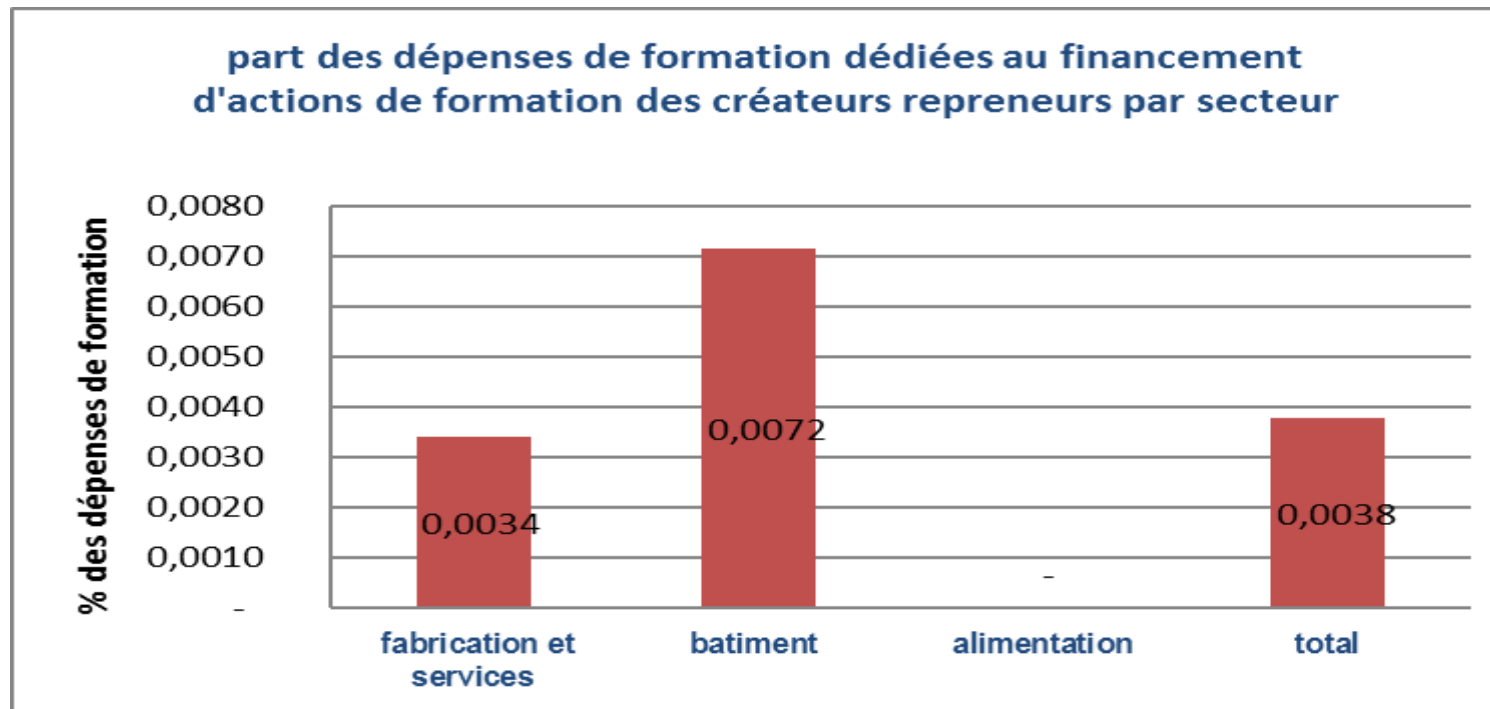
94% des stagiaires femmes et 95% des hommes ayant bénéficié d'un financement du FAFCEA ont effectué une ou plusieurs formations techniques.

Profil de la répartition des hommes et des femmes selon la typologie des formations :

- Technique = 52% hommes et 48% femmes,
- Diplômante 56% hommes et 44 %femmes,
- Gestion-informatique 53% hommes et 47% femmes,
- Culture générale 80% hommes et 20% femmes (peu significatif 5 stagiaires comptabilisés au total).

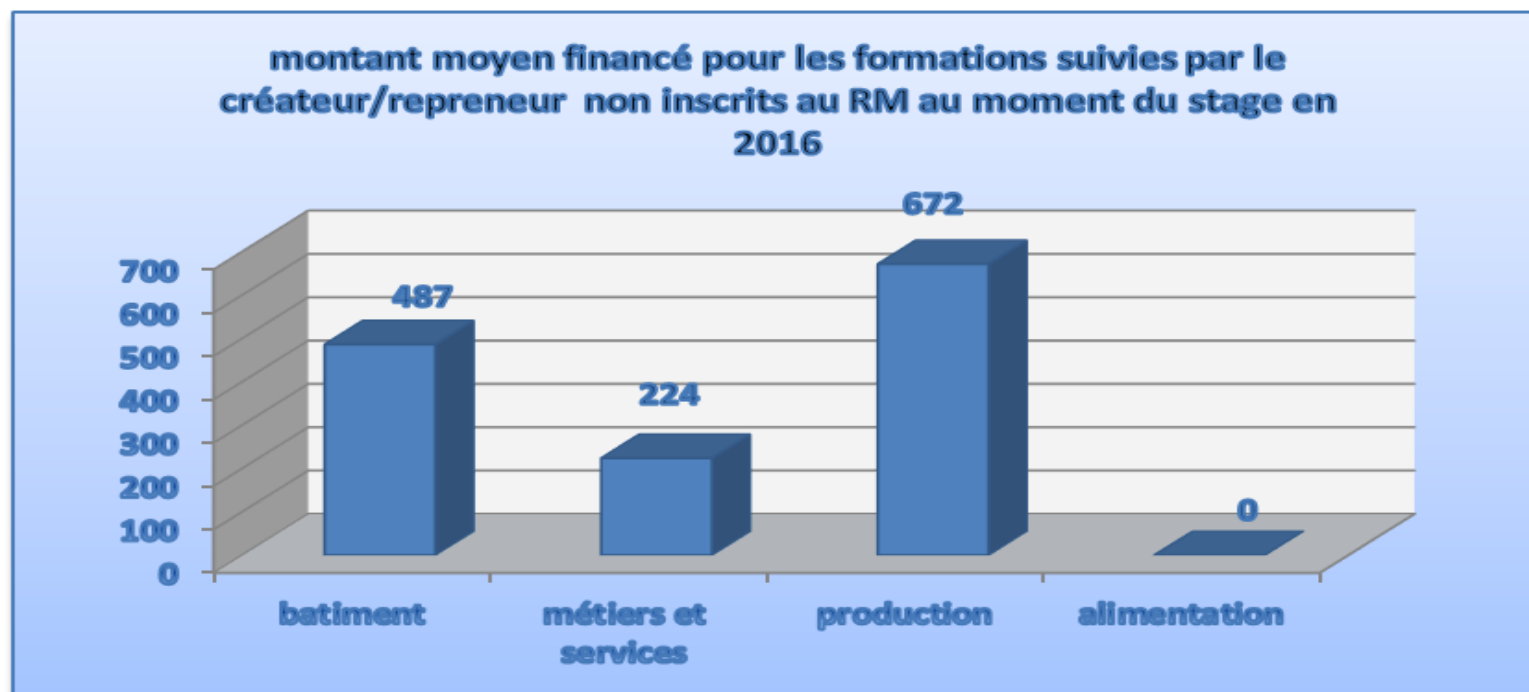
C. Les créateurs et repreneurs d'entreprise

- a) Répartition des dépenses du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation des créateurs/repreneurs installés depuis moins de 3 ans selon les secteurs d'activité



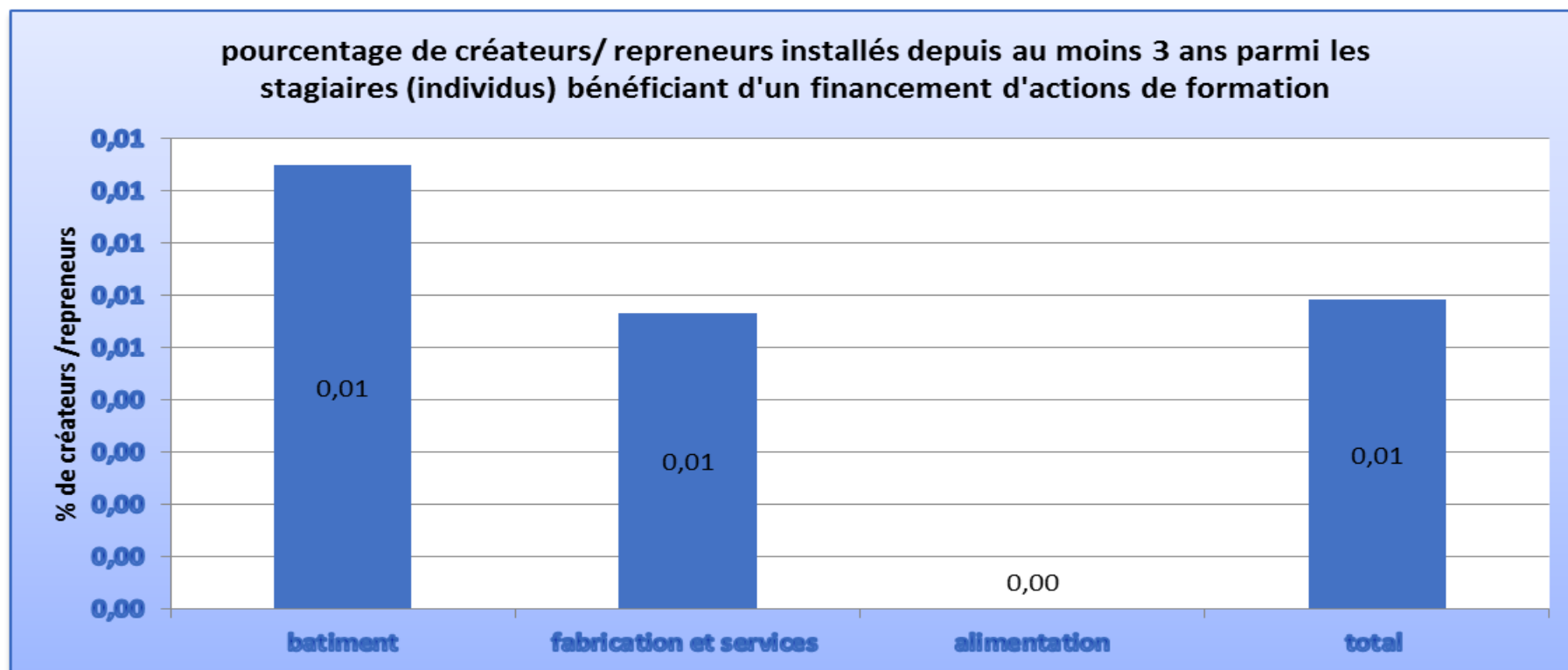
Le FAFCEA qui finance les actions de formation des créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales y consacre 0,0038% de son budget de formation.

Montant moyen financé par le FAFCEA pour des actions de formation pour un stagiaire créateur / repreneur par secteur.



Le FAFCEA qui finance des actions de formation pour les créateurs repreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 467€, en hausse de 21% / 2015. Ce montant moyen est en baisse dans le secteur Bâtiment de 58%, en baisse de 7% dans le secteur Métiers et Services. A noter qu'en 2016 pour le secteur Alimentation, il n'y a pas de créateur repreneur non-inscrit au RM ayant bénéficié d'un financement par le FAFCEA.

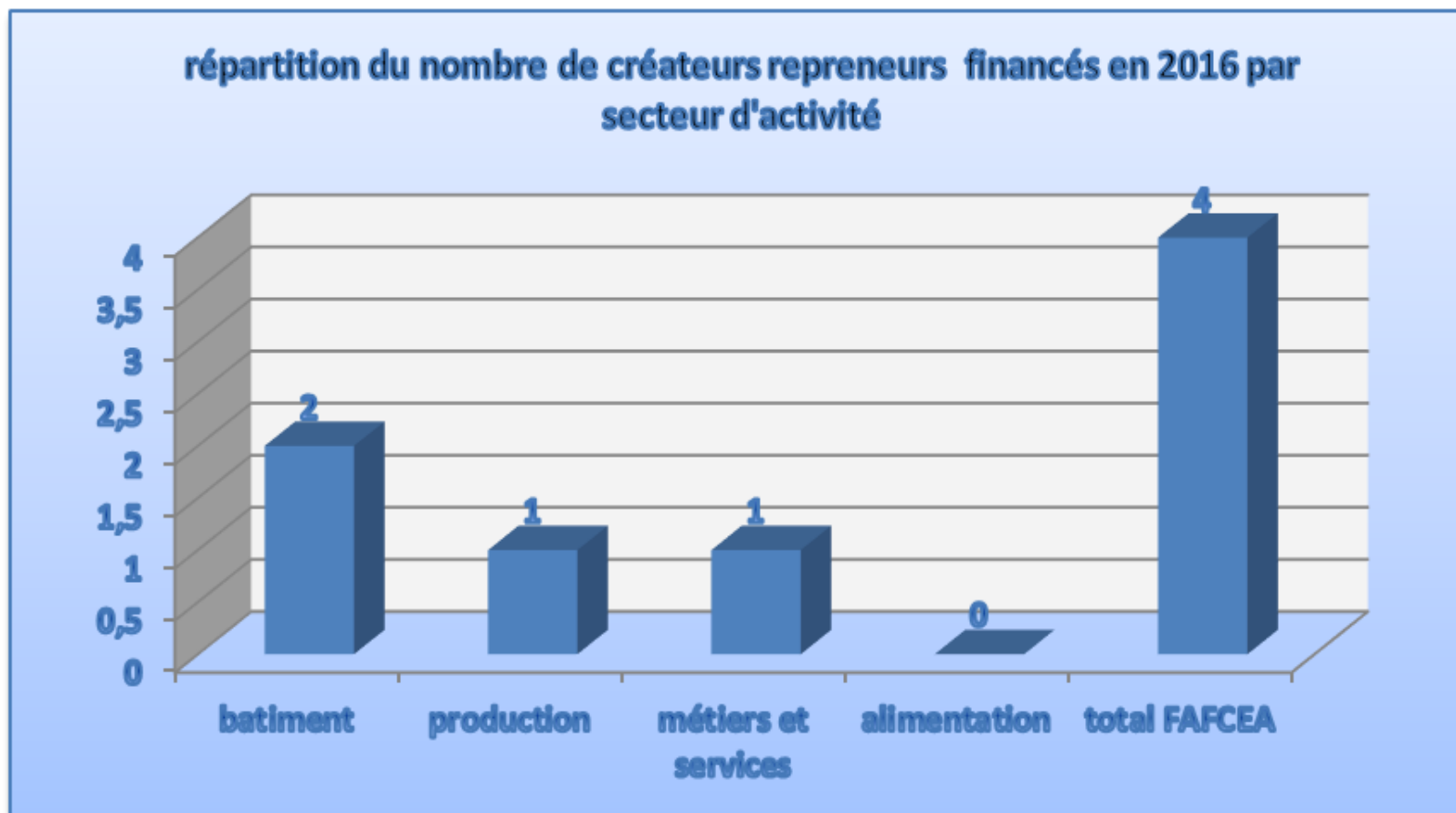
b) Pourcentage de créateurs / repreneurs installés depuis moins de 3 ans parmi les stagiaires bénéficiant d'un financement d'actions de formation par le FAFCEA



4 stagiaires créateurs repreneurs ont bénéficié d'un financement d'une action de formation soit 0,01% de l'ensemble des individus financés par le FAFCEA.

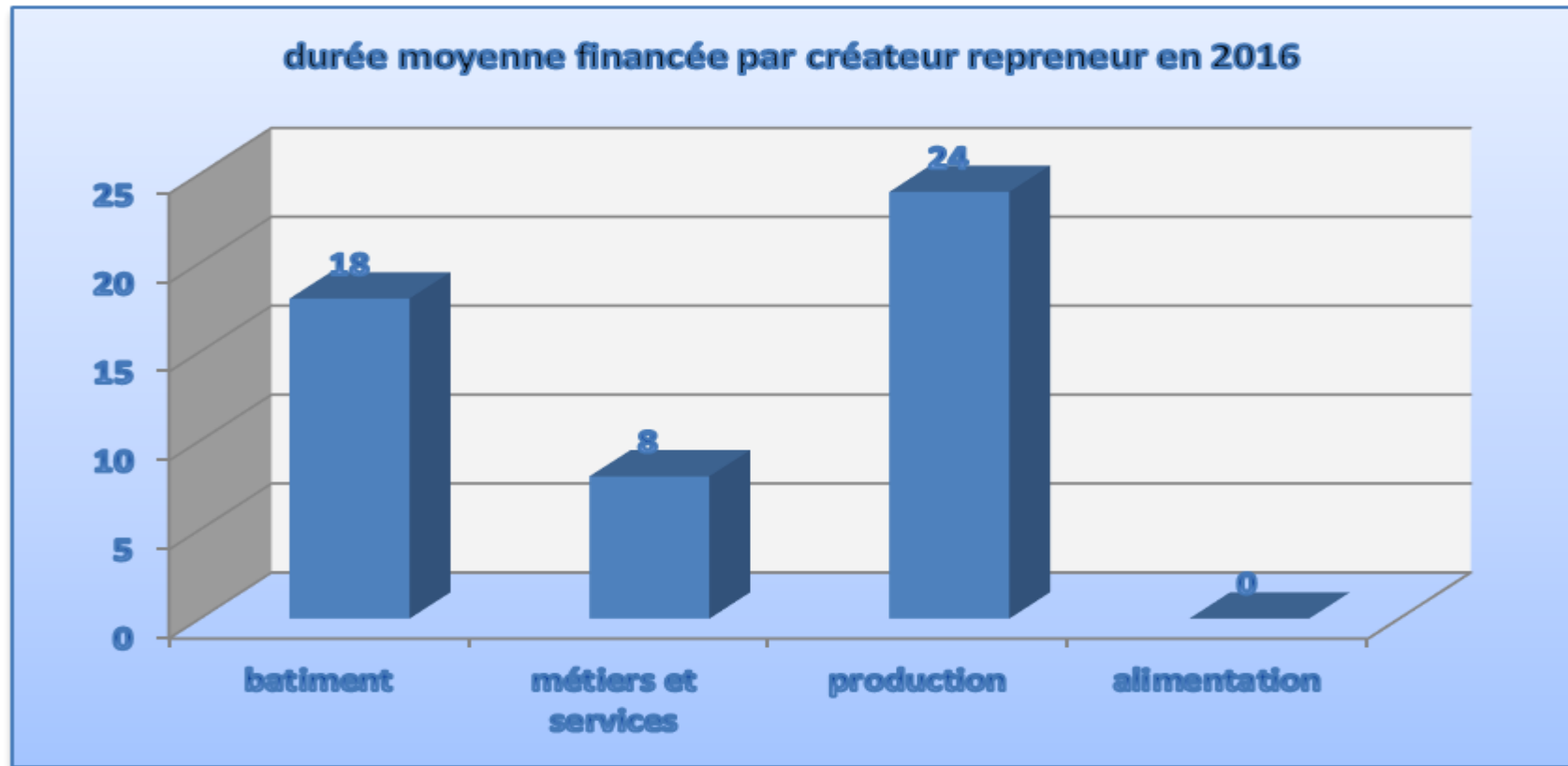
Baisse de 83% de créateurs repreneurs financés par rapport à 2015.

A noter parallèlement une augmentation des financements accordés aux micro entrepreneurs inscrits au répertoire des métiers.



Les créateurs repreneurs financés sont répartis dans les secteurs Bâtiment, Métiers et Services et Production.

c) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire créateur / repreneur installé depuis moins de 3 ans

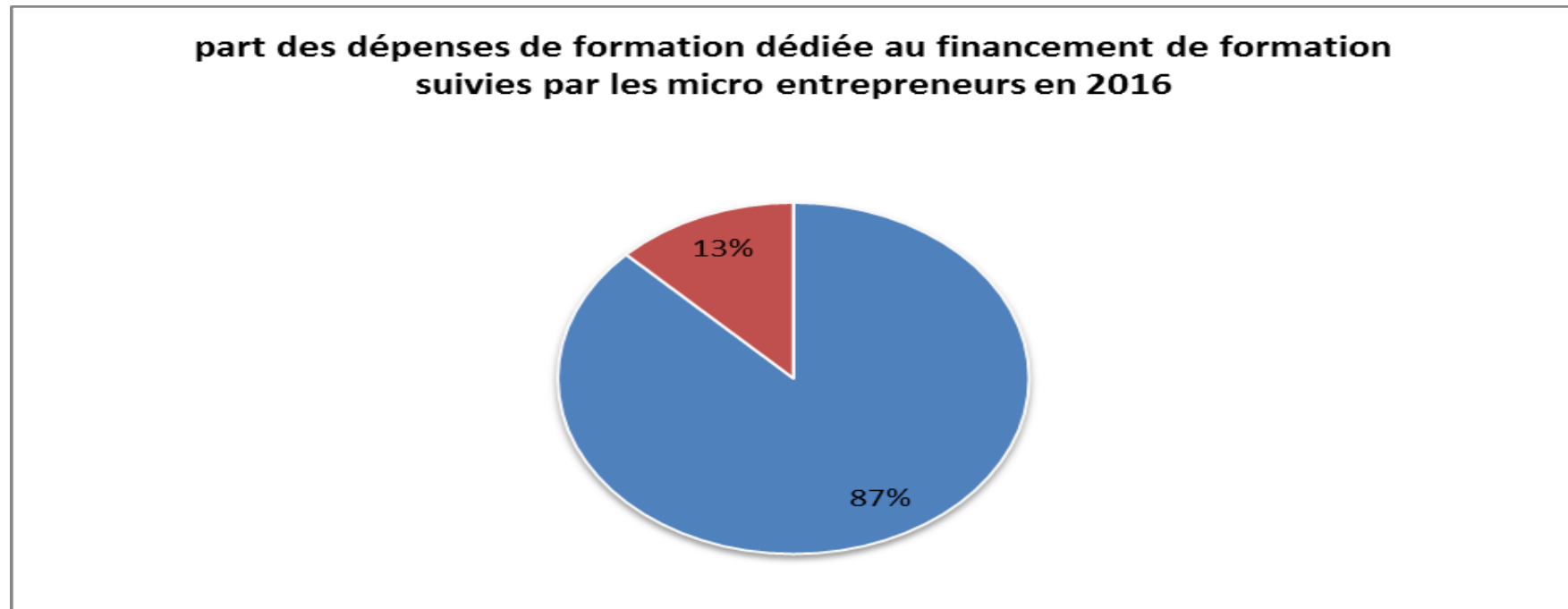


En moyenne, les stagiaires créateurs et repreneurs bénéficient de 17 heures de formation financées par le FAFCEA contre 15 heures en 2015. Le secteur Alimentation n'a pas financé de stagiaire créateur repreneur.

D. Les Micro -entrepreneurs (ME)

Attention les informations relatives aux Micro entrepreneurs sont sous réserve des déclarations transmises par les ressortissants ME au FAFCEA.

a) Part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation suivies par les micro-entrepreneurs

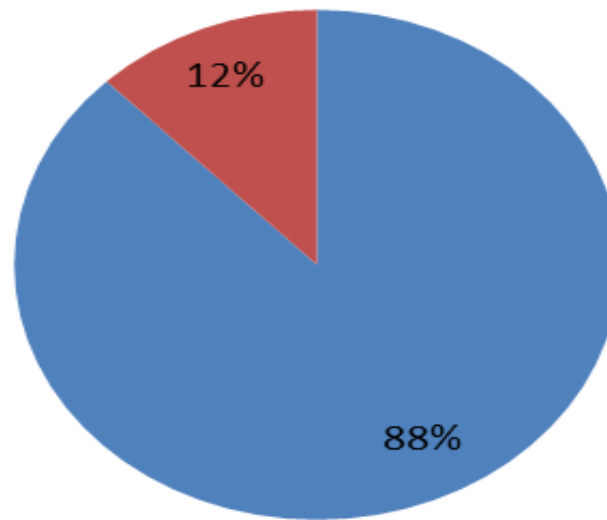


La part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des actions de formations suivies par les ME est supérieure à 2015 (9%2015).

Le FAFCEA a financé la formation des micro entrepreneurs pour un montant total de 7 094810€ pour 245 616 heures. Une hausse des montants financés de l'ordre de 40% par rapport à 2015 et une hausse de 23% des heures financées.

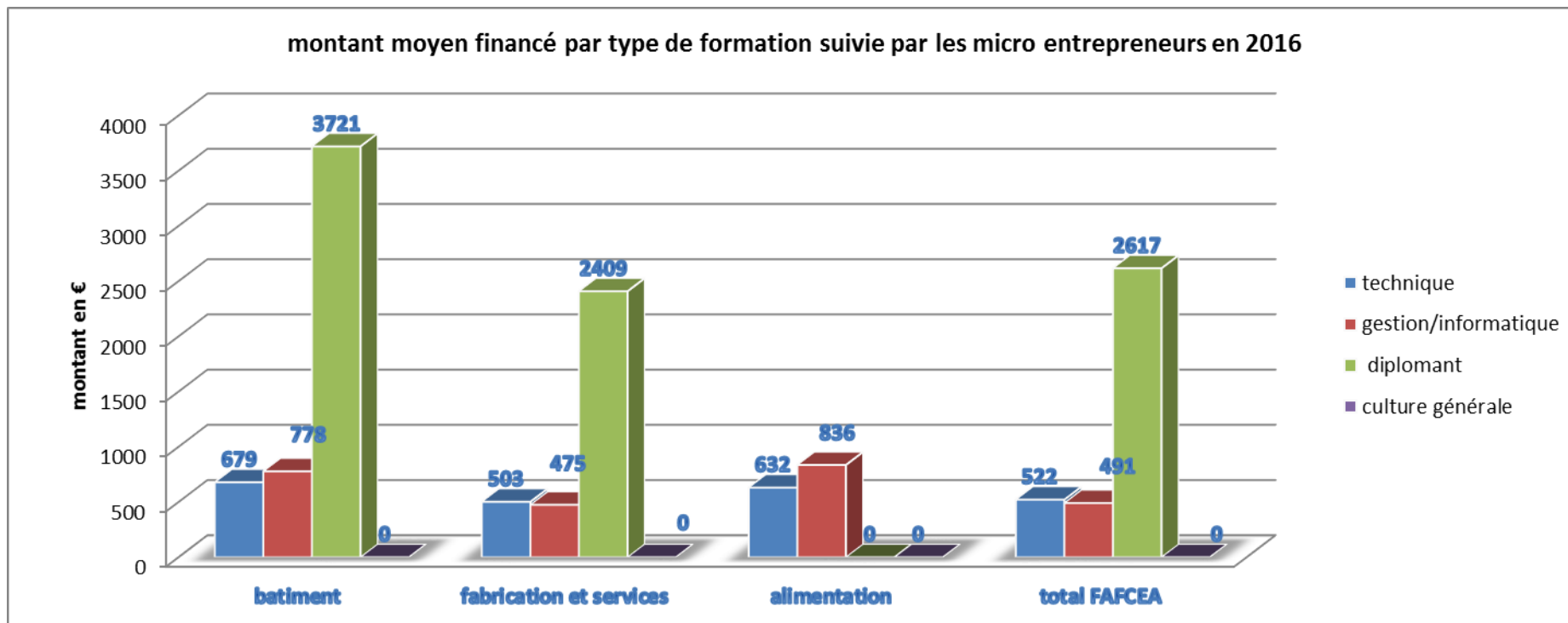
La totalité de la contribution formation des ME est consommée.

**part des ressources du FAFCEA dédiée au financement des
formations des micro entrepreneurs 2016**



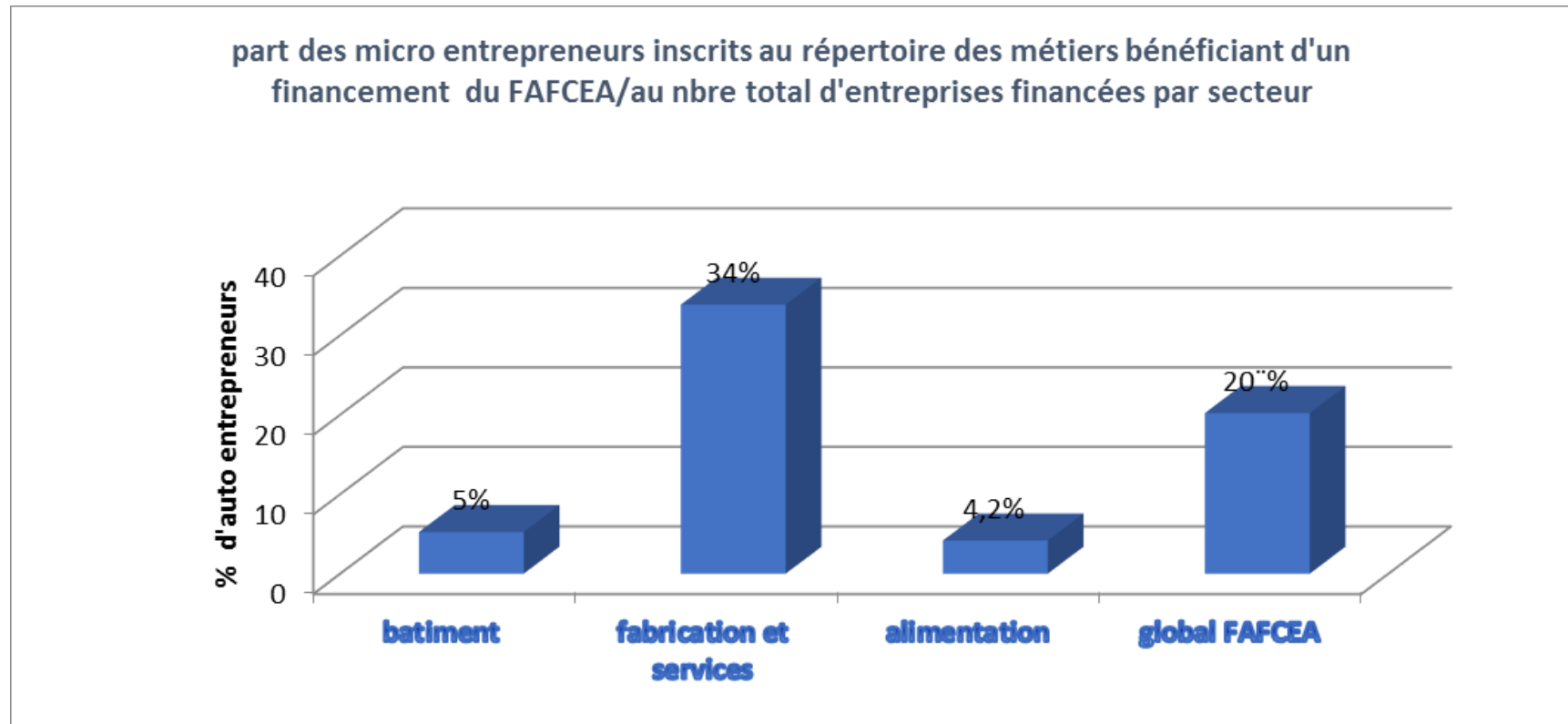
Le FAFCEA consacre 12% de ses ressources affectées à la formation (87% collectes) au financement des formations des micro-entrepreneurs 2016.

b) Montant moyen financé pour les actions de formation par stagiaire micro-entrepreneur



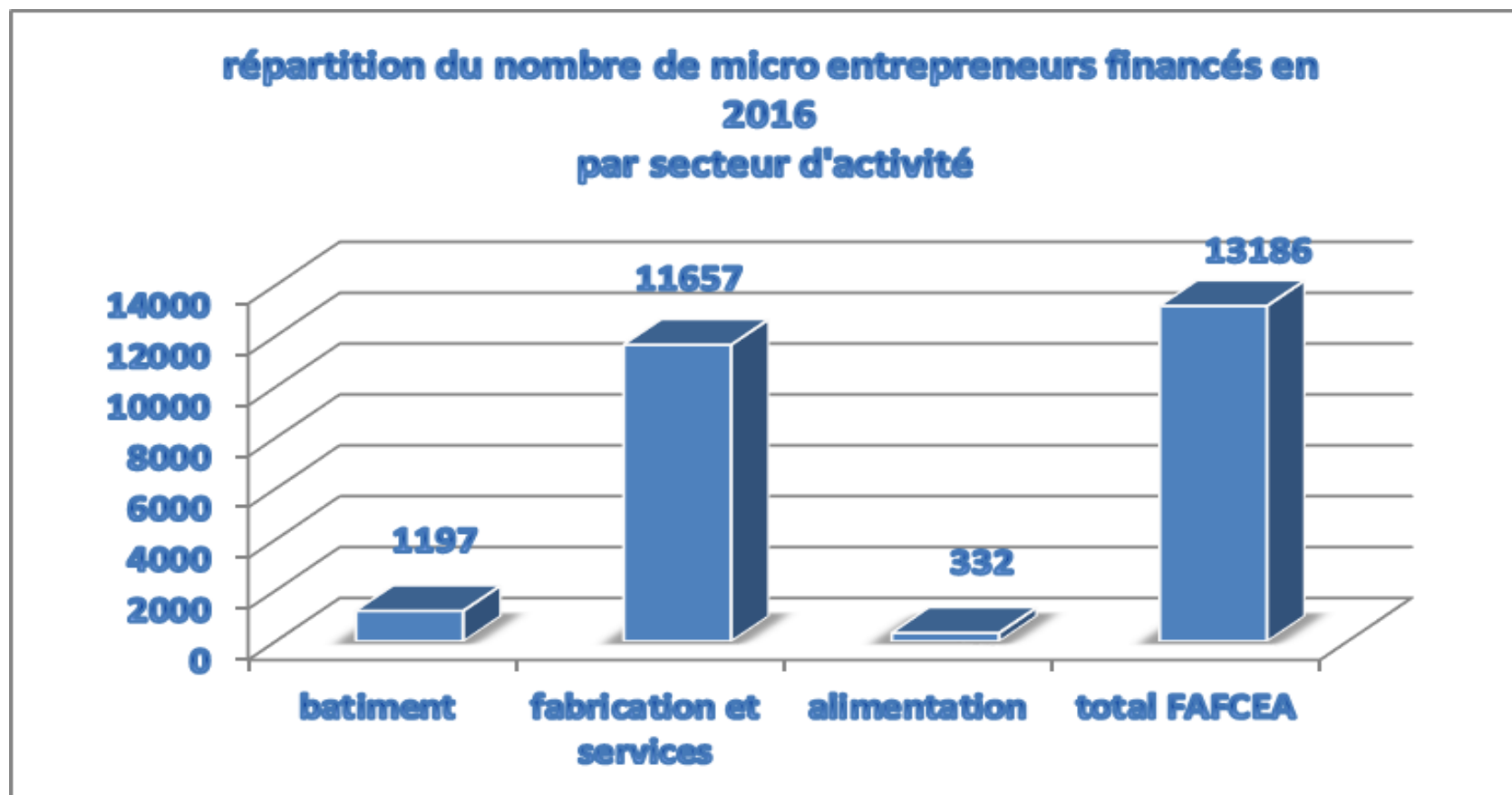
Le FAFCEA qui finance les actions de formations suivies par les stagiaires micro-entrepreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 538€ contre 510€ en 2015 par stagiaire, soit une augmentation de l'ordre de 28€.

c) Part des micro-entrepreneurs inscrits au répertoire des métiers (RM) bénéficiant d'un financement par le FAFCEA par rapport au nombre total d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA



13 186 formations suivies par les micro-entrepreneurs ont été financées par le FAFCEA, soit une augmentation générale de 33% / 2015 :

- 11 657 pour le Services et Fabrication, en hausse de 32% / 2015,
- 1 197 pour le Bâtiment soit une augmentation de 45% / 2015,
- 332 pour l'Alimentation soit une augmentation de 10%/2015.

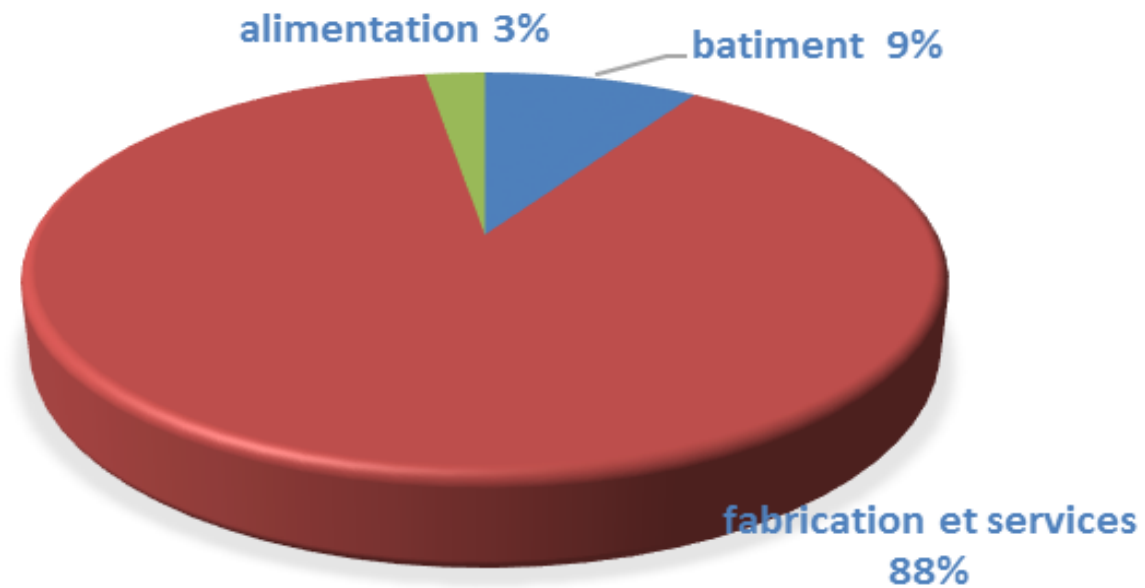


88% des micro-entrepreneurs financés relèvent du secteur Services et Fabrication (- 1 point / 2015).

9% des micro-entrepreneurs financés relèvent du secteur bâtiment (+1 points /2015).

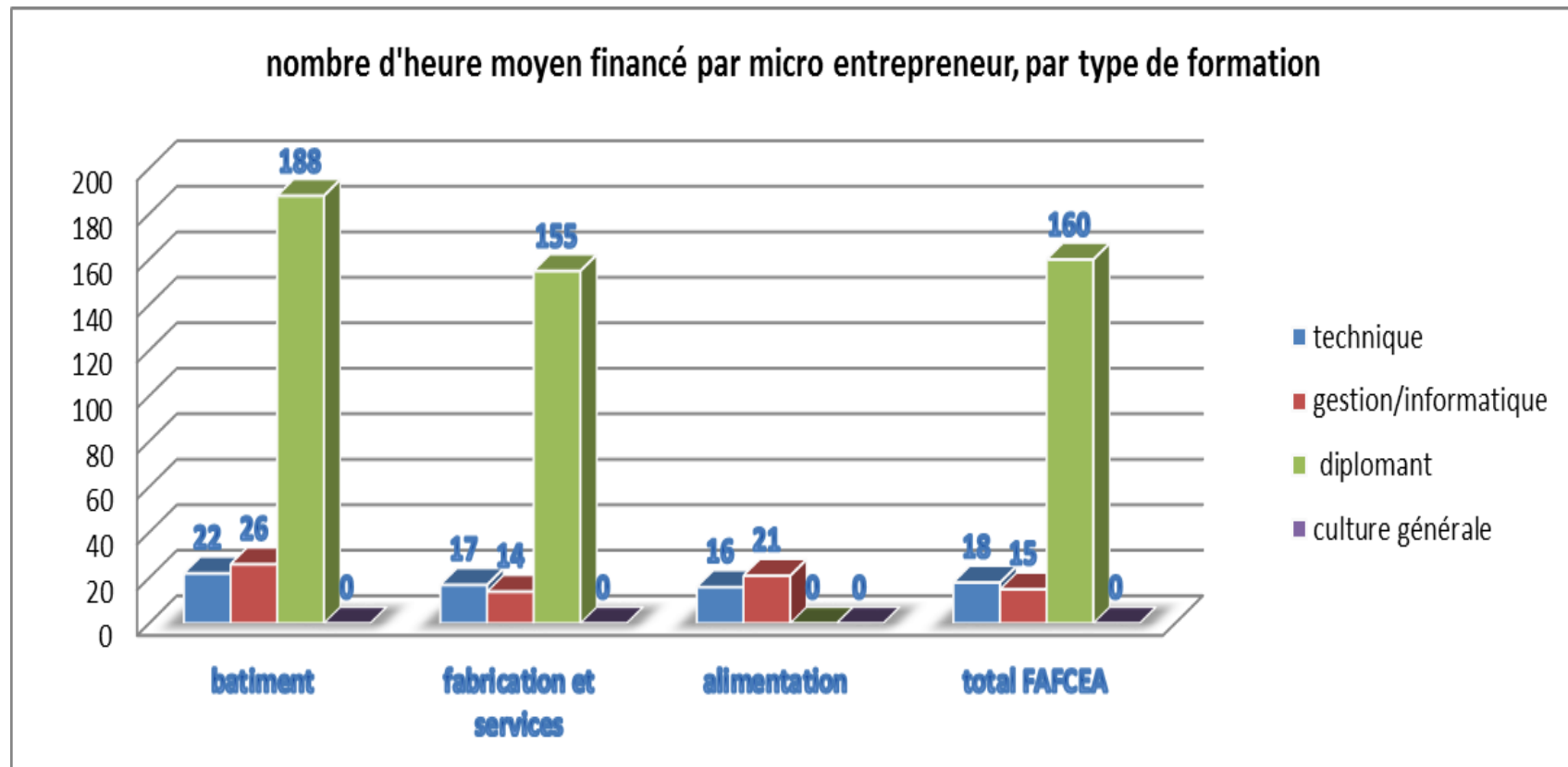
3% du secteur Alimentation (tendance équivalente /2015).

**POURCENTAGE DE
RÉPARTITION DU NOMBRE DE MICRO ENTREPRENEURS FINANCÉS
PAR SECTEUR EN 2016**



Les formations financées pour les micro-entrepreneurs représentent 12,5% du total des formations financées en 2016.

d) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire Micro-entrepreneurs

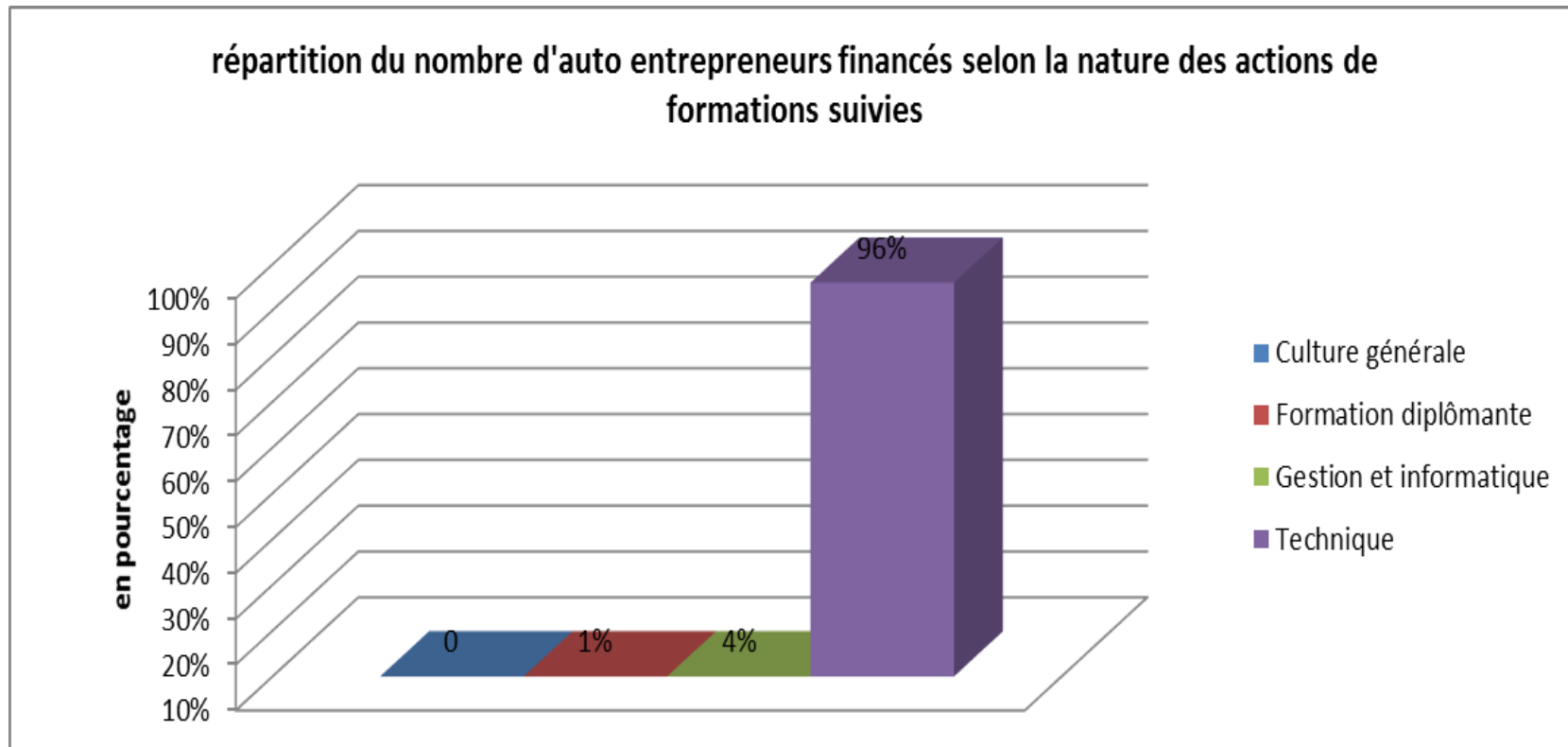


245 616 heures de formations financées, en augmentation de 23% / 2015.

Un stage financé par le FAFCEA pour un micro-entrepreneur est d'une durée moyenne de 19h (contre 20h/ en 2015). Dans le détail, la durée moyenne d'un stage financé pour un micro-entrepreneur est de 18h pour une formation technique, 160h pour une formation diplômante, 15h pour un stage de gestion-informatique.

A noter l'absence de formation de culture générale.

e) Répartition du nombre d'auto-entrepreneurs bénéficiant d'un financement du FAFCEA selon la nature des actions de formation suivies

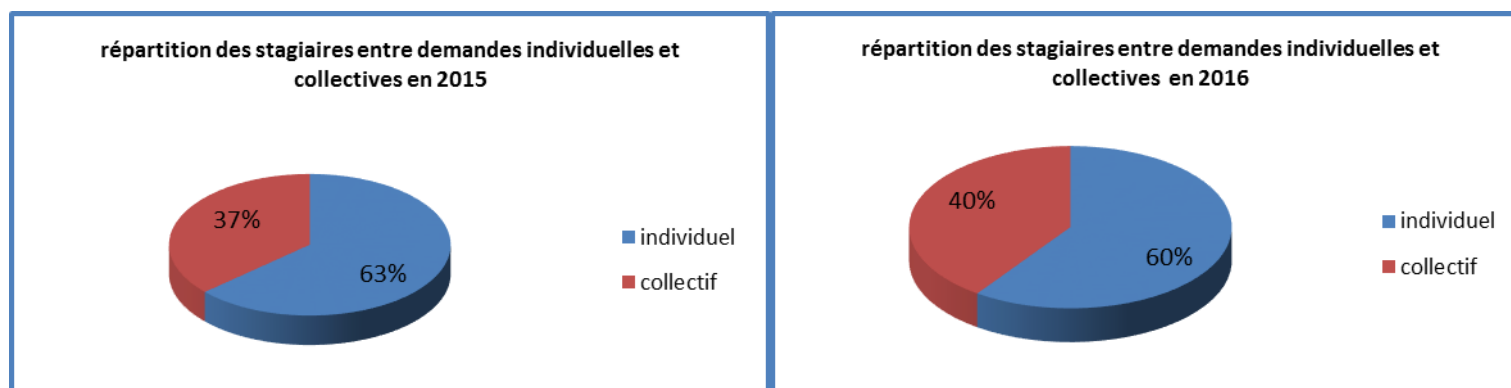


Au FAFCEA, 96% des actions de formation des micro-entrepreneurs sont des formations techniques (contre une moyenne générale de 93%) ; 4% en gestion-informatique (moyenne générale de 4%).

Typologie des actions de formation financées par le FAFCEA

A. Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA

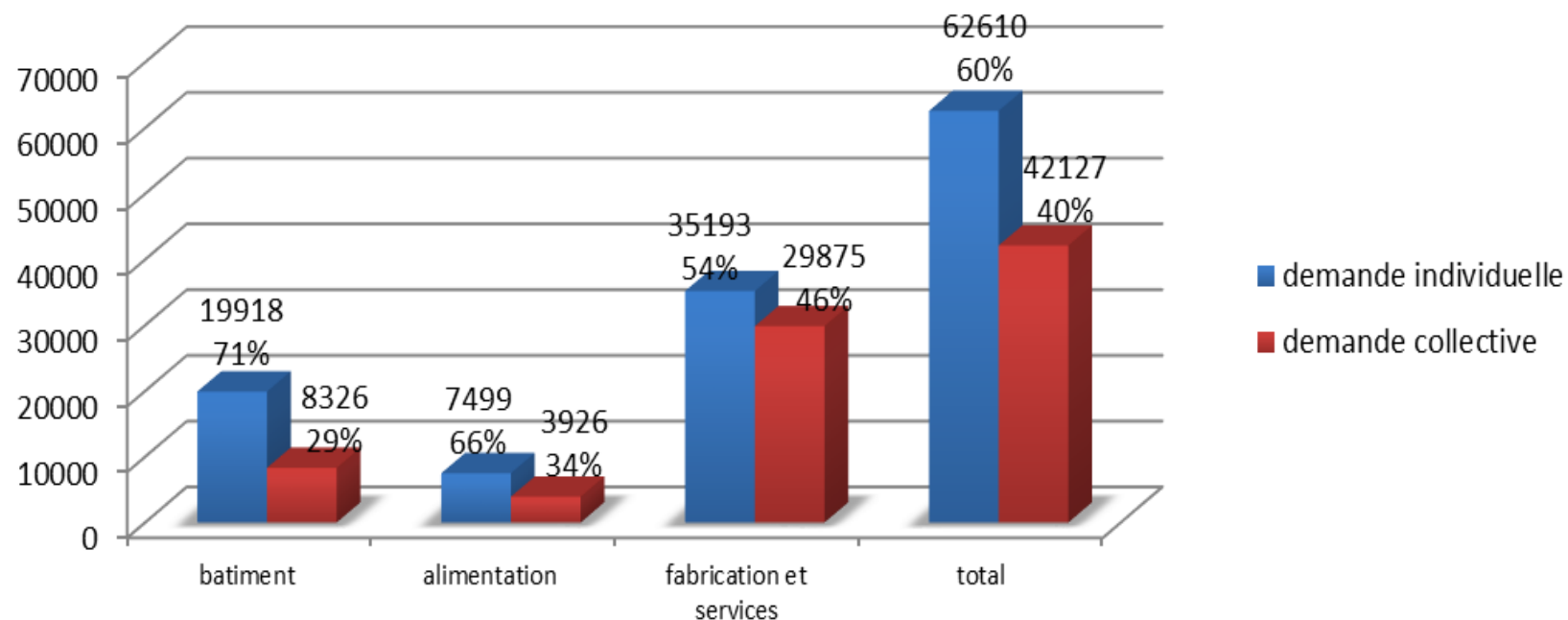
a) Répartition des stagiaires en demande individuelle ou collective par secteur



Dans l'ensemble, la répartition entre les demandes individuelles et collectives varie sensiblement entre 2015 et 2016 avec une baisse des demandes individuelles de 3 points au profit des demandes collectives. La baisse de la gestion du dispositif de financement FEEBAT dans le cadre de demandes individuelles impacte la répartition des stagiaires en ce sens.

Une baisse du nombre de stagiaires de 14% en demande individuelle / 2015 et un volume identique des stagiaires en demandes collectives /2015.

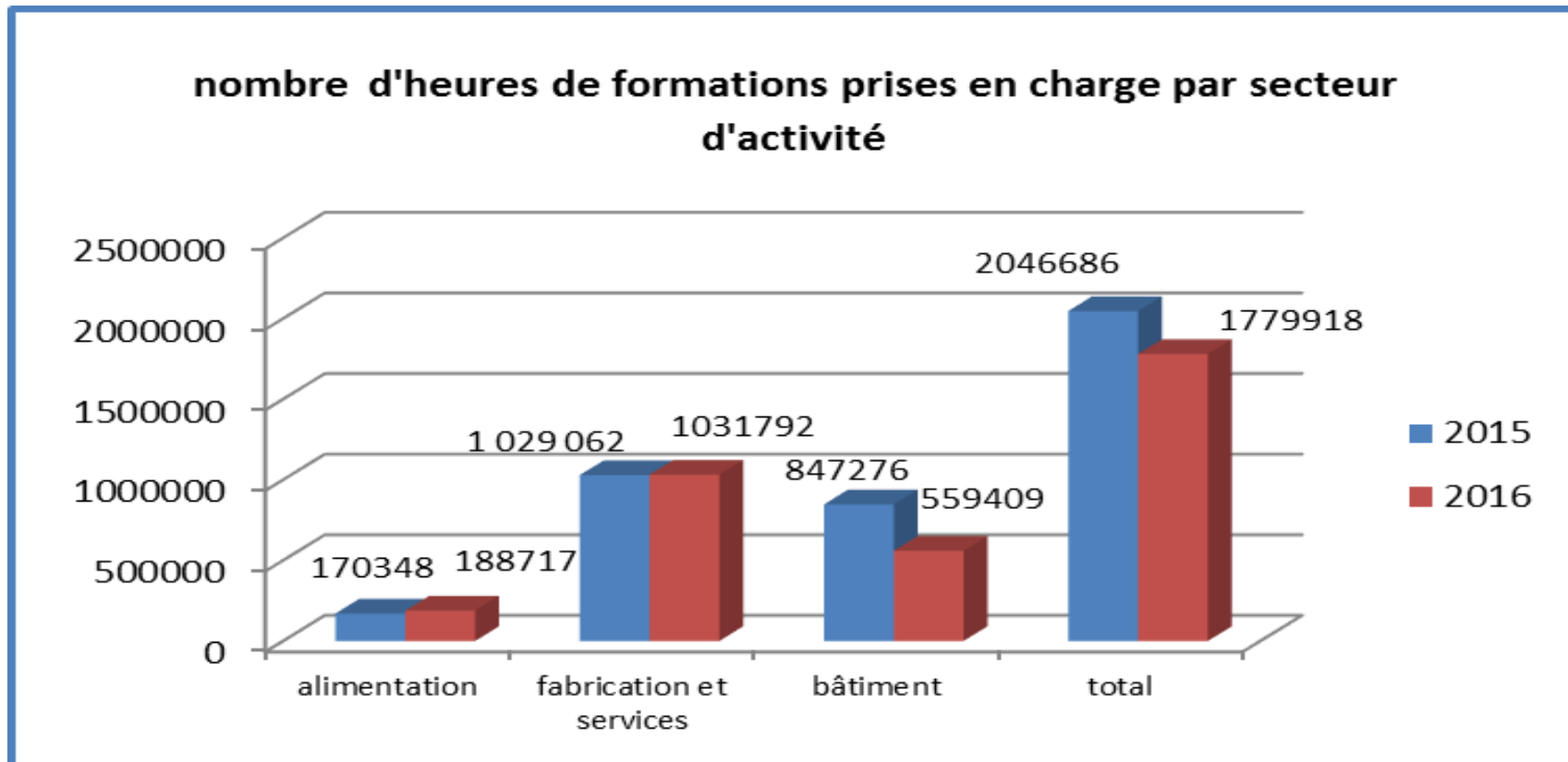
répartition des stagiaires du FAFCEA en demande individuelle ou collective par secteur d'activité en 2016



Au total, 62 610 formations individuelles sont financées pour 42 127 formations collectives en 2016. Dans le secteur du Bâtiment, la répartition des stagiaires en demandes individuelles représente 71% des demandes, dans le secteur Alimentation, la répartition des stagiaires en demandes individuelles représente 66% et pour le secteur Fabrication et Services la répartition est équilibrée.

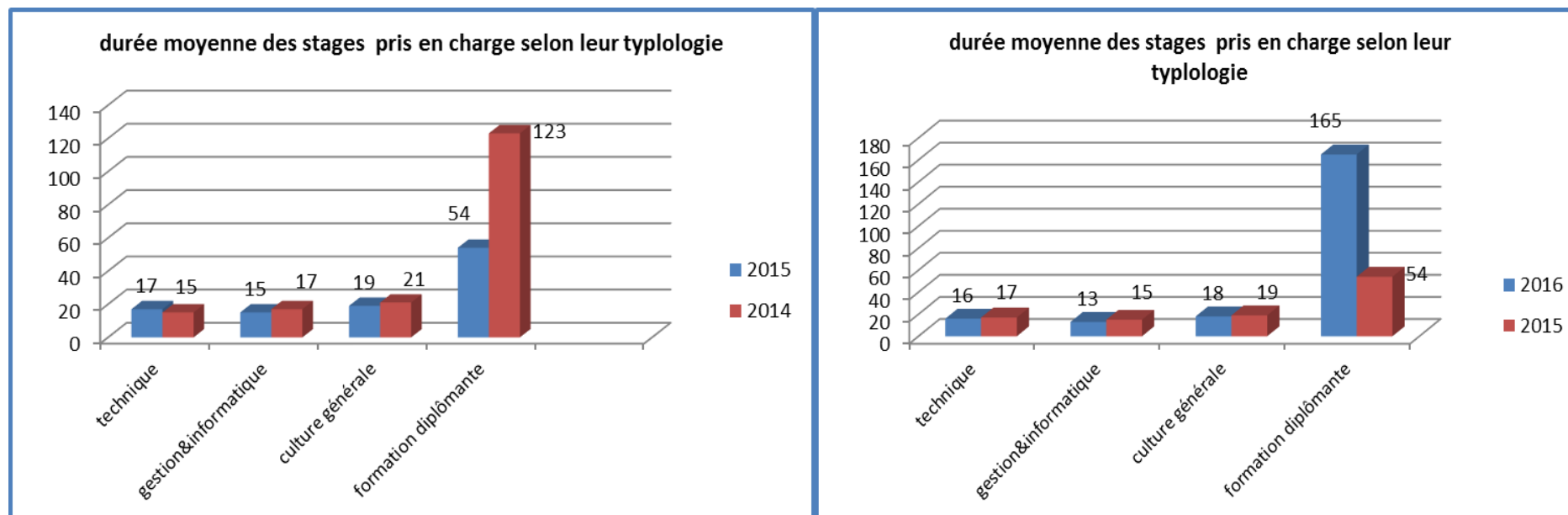
Au total l'écart au profit de la demande individuelle s'est réduit / 2015 (3 points d'écart contre 20 en 2014).

b) Nombre d'heures de formation financées par le FAFCEA



Au total 1 779 918 heures de formations sont financées par le FAFCEA en 2016: une diminution de 13% des heures financées, représentant 58% pour le secteur Services et Fabrication, 31% pour le secteur Bâtiment et 11% pour le secteur Alimentation.

Nombre d'heures moyen financé par secteur et par typologie de formation

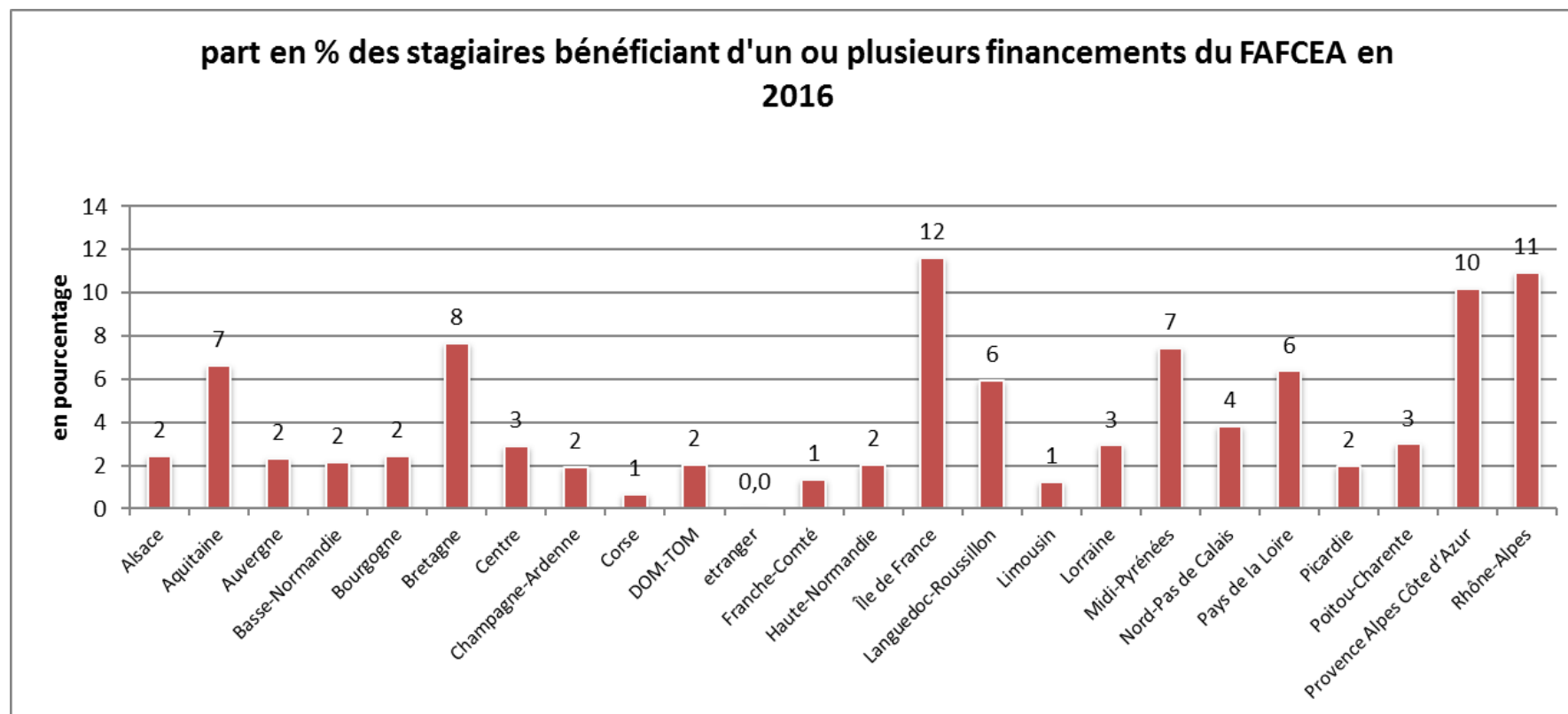


Une durée moyenne des formations financées de 17 heures contre 18h en 2015.

Une augmentation 3 fois plus importante de la durée moyenne des formations diplômantes financées en 2016

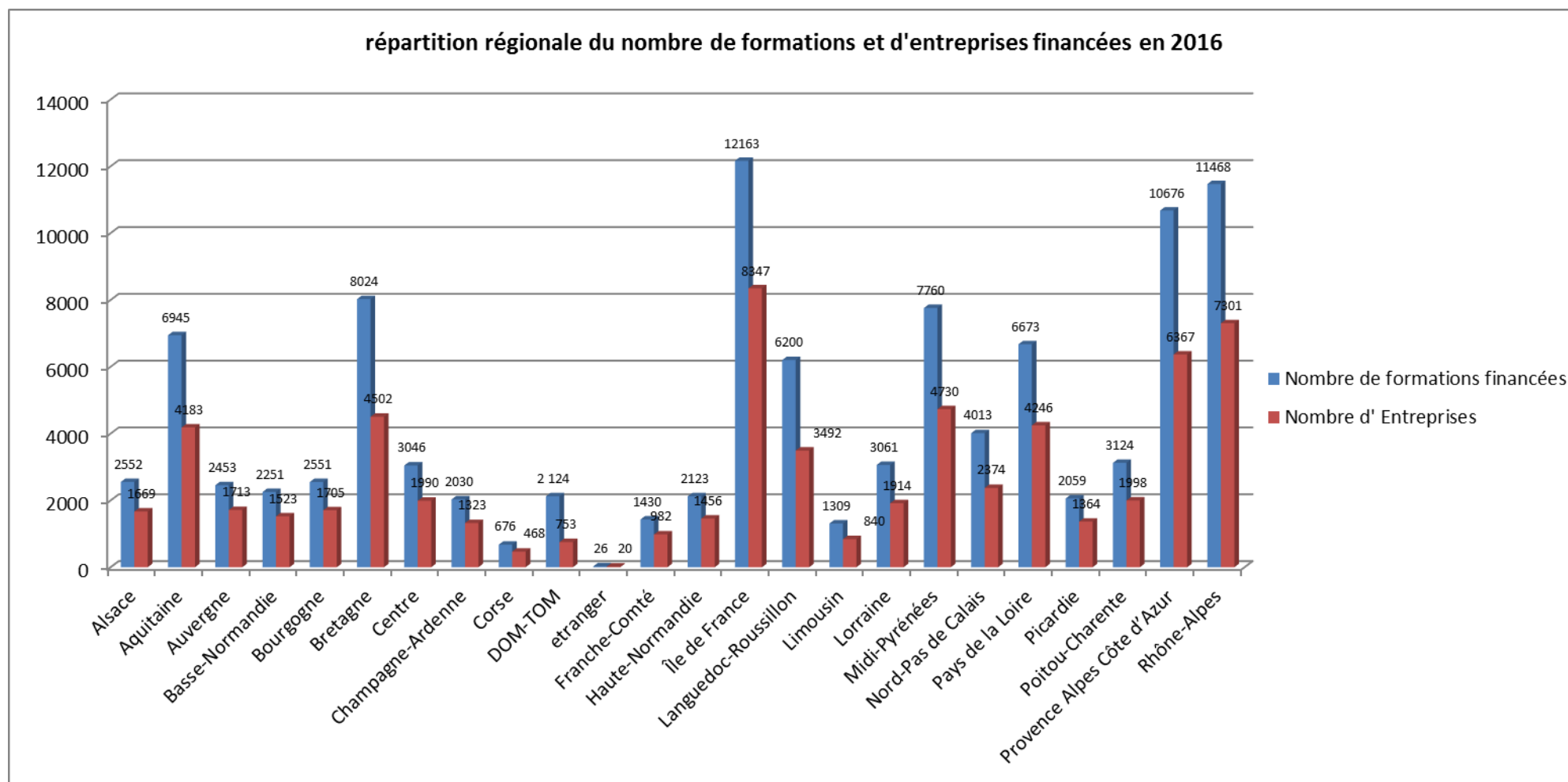
B. Répartition des formations financées par le FAFCEA selon la nature des actions de formation

a) Répartition pour chaque région des formations financées par le FAFCEA



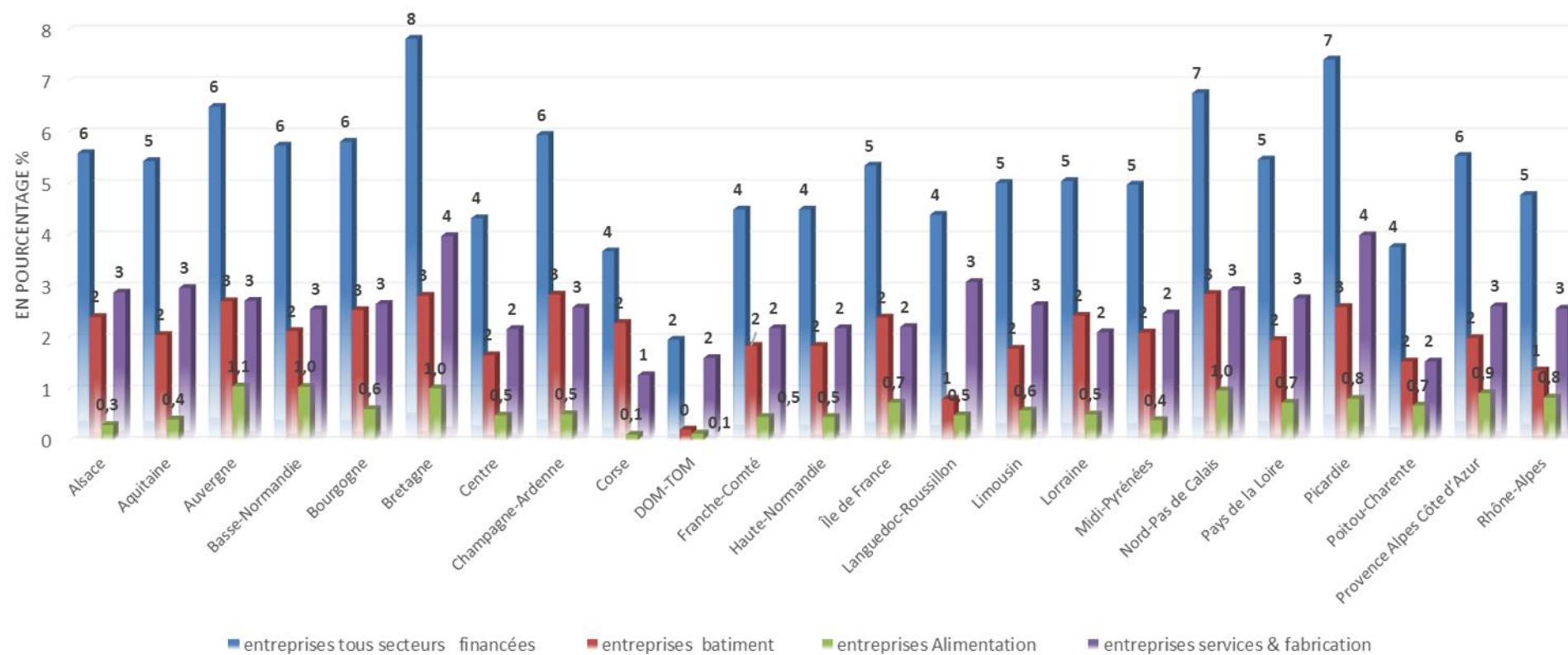
Les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Rhône-Alpes concentrent à elles seules plus de 33% de l'ensemble des stagiaires financés par le FAFCEA en 2016.

b) Répartition régionale du nombre de formations et d'entreprises financées en 2016

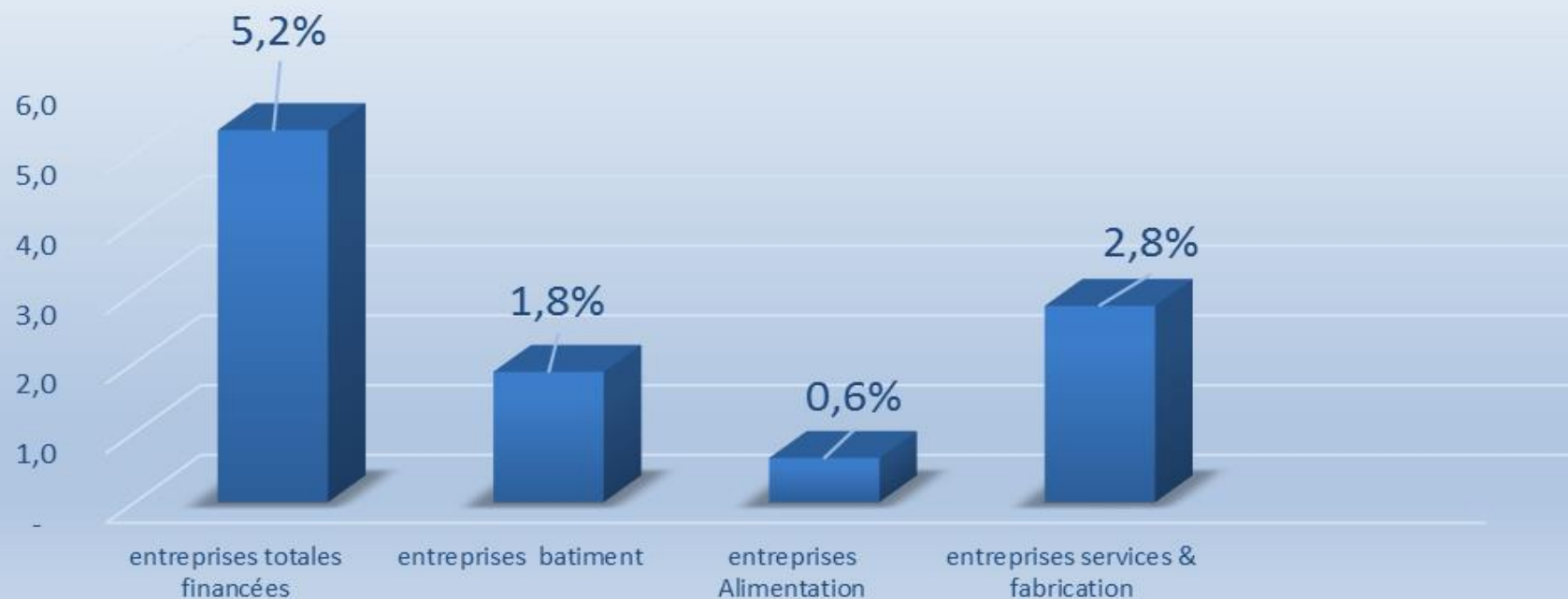


Dans les régions, en moyenne 4% des stagiaires et des entreprises bénéficient d'un ou plusieurs financements par le FAFCEA en 2016, tendance équivalente à 2015.

**RÉPARTITION REGIONALE ET PAR SECTEUR EN POURCENTAGE DES
ENTREPRISES ARTISANALES FINANCÉES PAR LE FAFCEA EN 2016/ENTREPRISES ARTISANALES ASSUJETTES A LA
CFP PAR REGION**



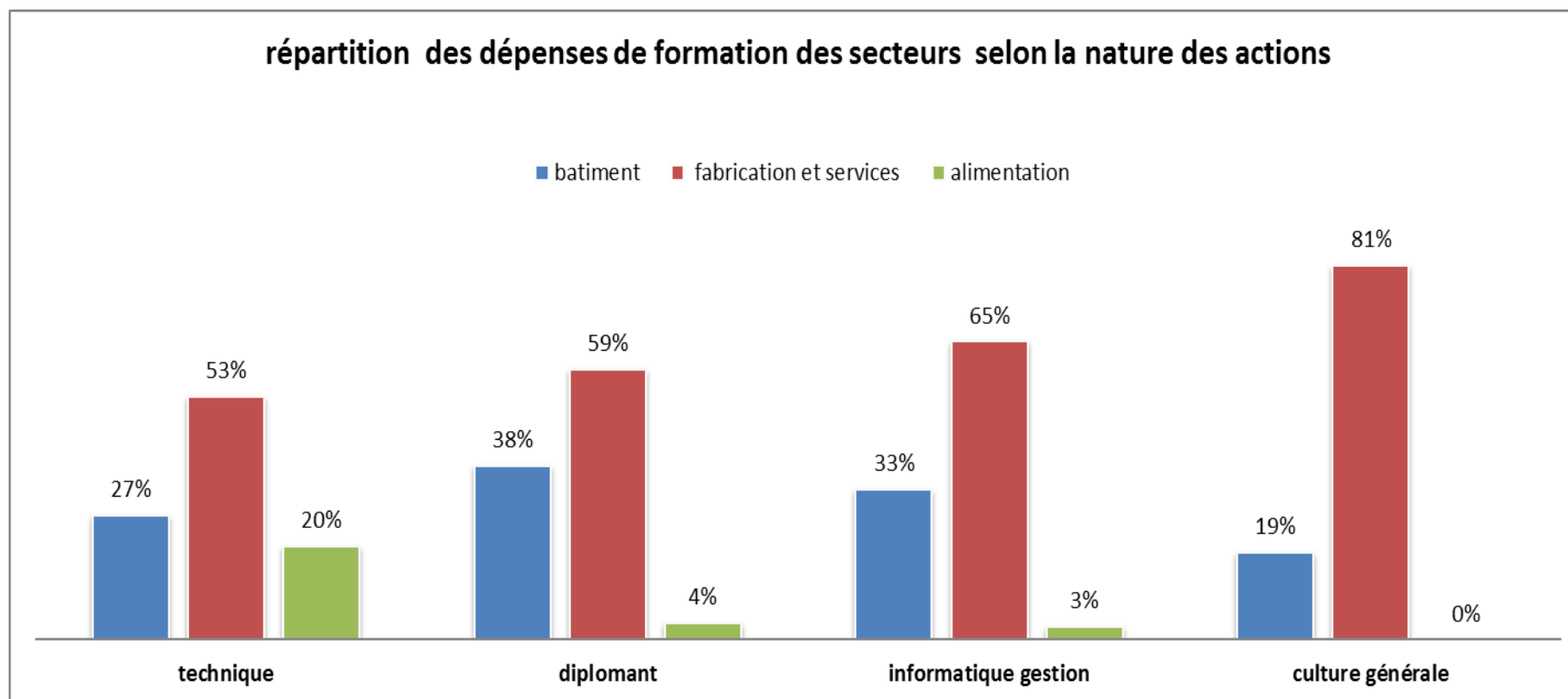
pourcentage d'entreprises financées par le FAFCEA en 2016 sur les 1 223 013 entreprises artisanales assujetties à la CFP



Une baisse de 2 points du nombre d'entreprises totales financées en 2016/2015

Une baisse de 1 point pour les entreprises du bâtiment, stabilité pour les entreprises du secteur Alimentation en détail, et baisse de 0,5 points pour les entreprises du secteur fabrication et services

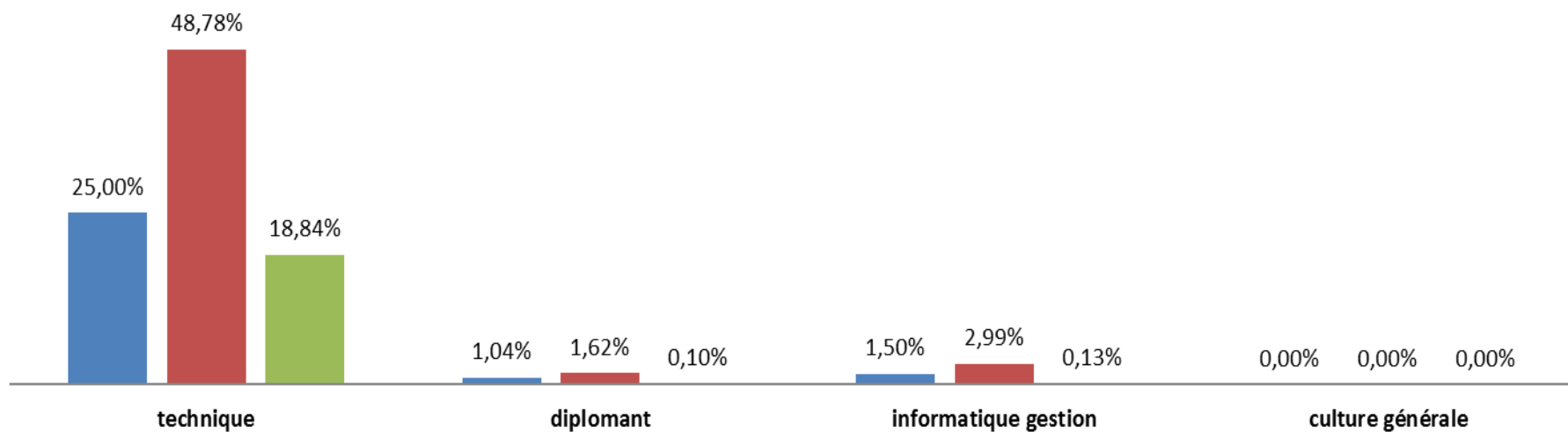
C. Répartition des dépenses du FAFCEA dédiées au financement de la formation selon la nature des actions de formation



93% des formations financées par le FAFCEA sont des formations techniques dont 49% pour le secteur Services et Fabrication, 25% pour le secteur Bâtiment et 19% pour l'Alimentation. 3% sont des formations diplômantes, 5% sont des formations de gestion et informatiques et 0,002% sont des formations de culture générale.

part des dépenses de formation selon leur nature et le secteur /au financement des dépenses totales de formation

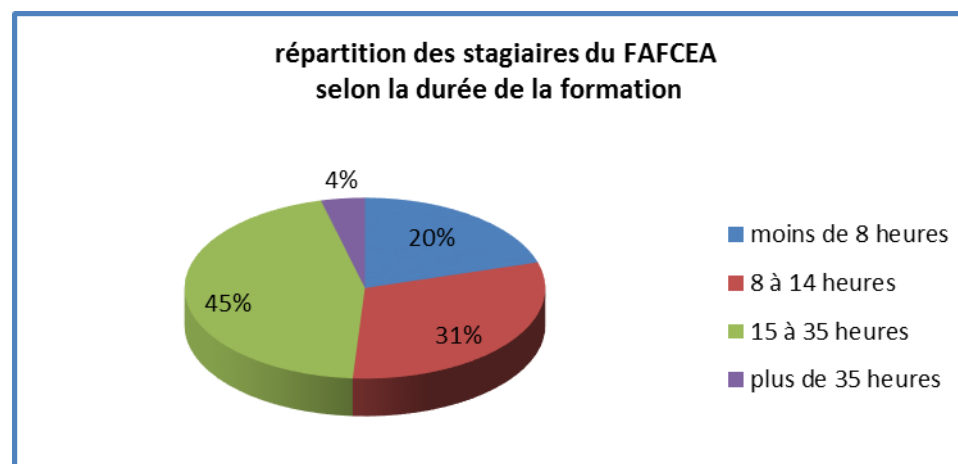
■ bâtiment ■ fabrication et services ■ alimentation



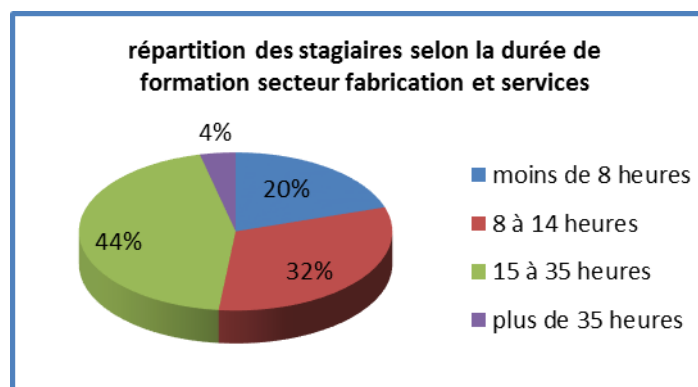
Une baisse de 4% des financements accordés aux formations techniques et de 26% pour les formations de gestion / informatique.

Baisse générale des financements accordés par le FAFCEA, pour les formations diplômantes de 2,5% et de 3% pour les formations de culture générale.

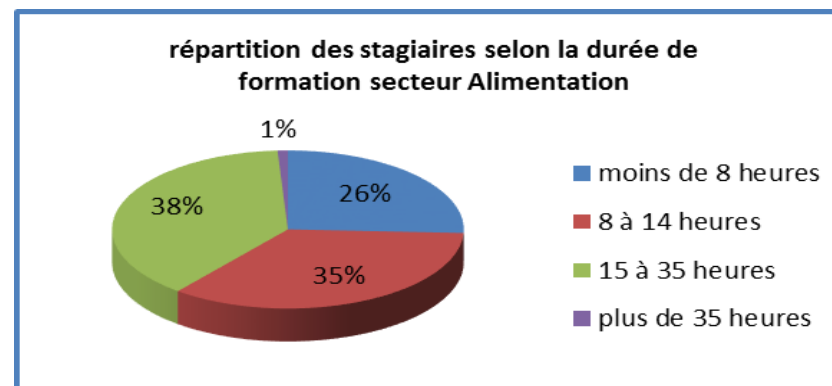
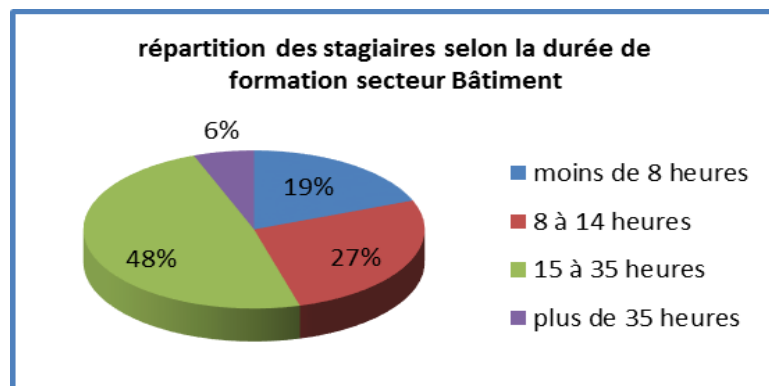
D. Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage



91% des formations financées par le FAFCEA sont d'une durée inférieure ou égale à 35h, tendance équivalente / 2015.



Une variation de + 6 points des formations d'une durée de 8 à 14 heures / 2015 dans le secteur Fabrication et Services et une augmentation de la répartition des stagiaires pour les durées de formations de moins de 8 heures et une augmentation pour les autres durées de formations.

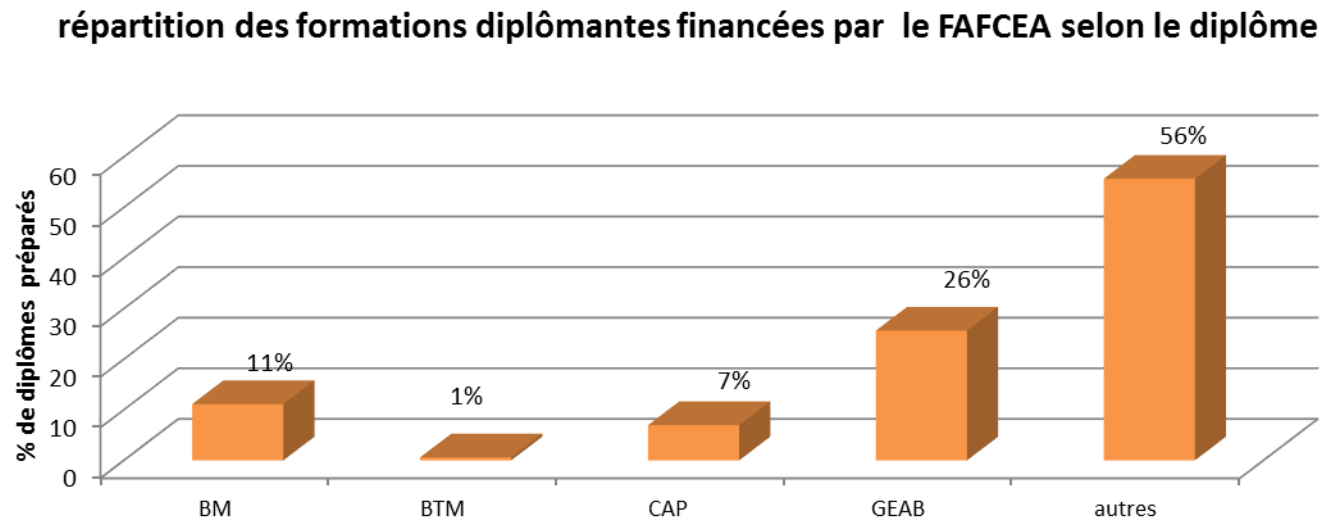


La répartition des stagiaires selon la durée de formation dans le secteur du Bâtiment a évolué avec une progression de 8 points / à 2015 des formations d'une durée de 8-14 heures, la répartition des stagiaires pour des formations de plus de 35 h et de moins de 8 heures a augmenté de 9 points et 6 points /2015. A noter une baisse importante de 9 points / 2015 de la répartition des stagiaires pour les formations d'une durée 15 à 35 heures.

Une répartition des stagiaires qui a fortement évolué selon la durée des formations dans le secteur de l'Alimentation / 2015.

La répartition des stagiaires pour des formations de plus de 35 heures a évolué de +12 points /2015 pour les formations de 8 à 14 heures. Pour les formations de 15 à 35 heures, augmentation de 13 points /2015.

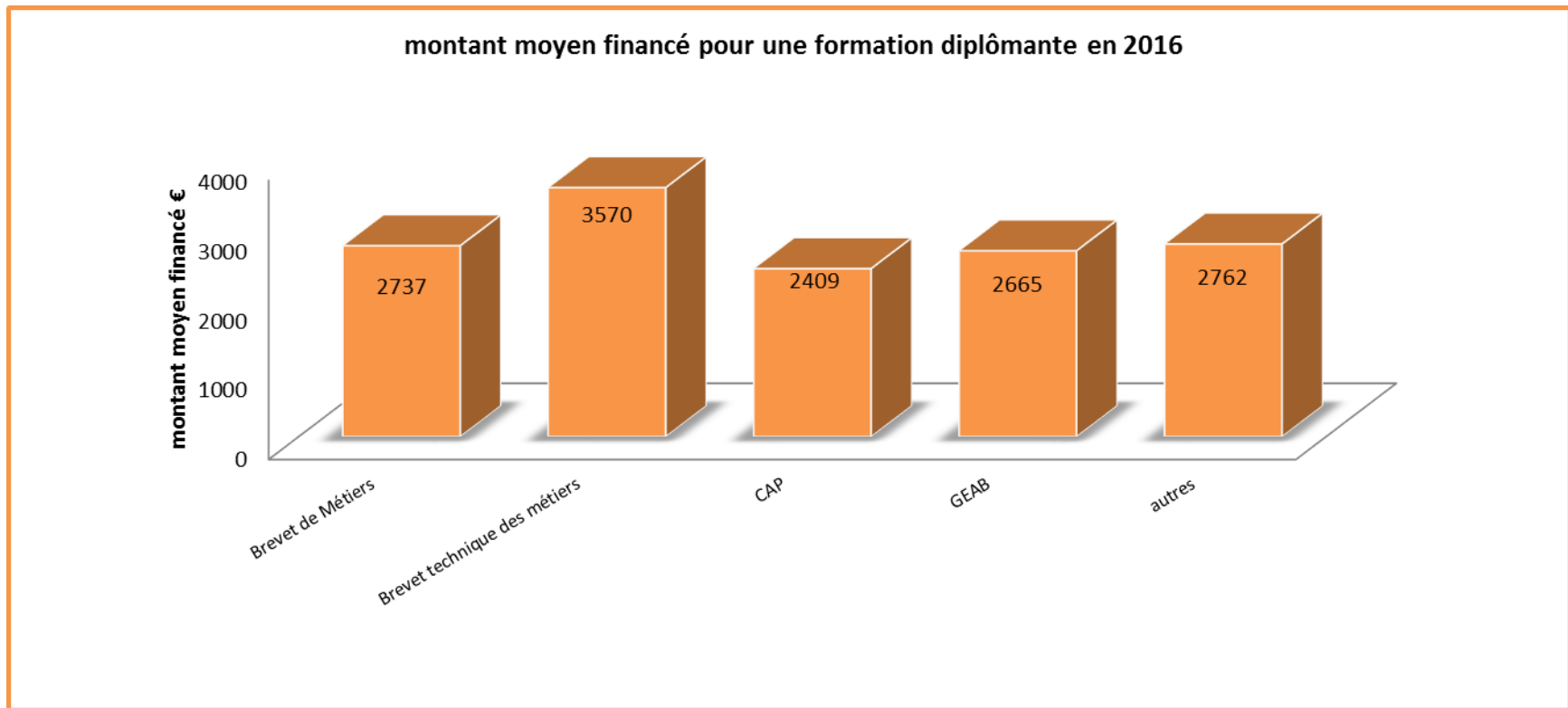
E. Les formations diplômantes



Une baisse de 67% des stagiaires financés / 2015 mais une augmentation du nombre d'heures moyen financé de 205%.

En moyenne la part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des formations diplômantes est de 3%, en baisse par rapport à 2015 (-2%).

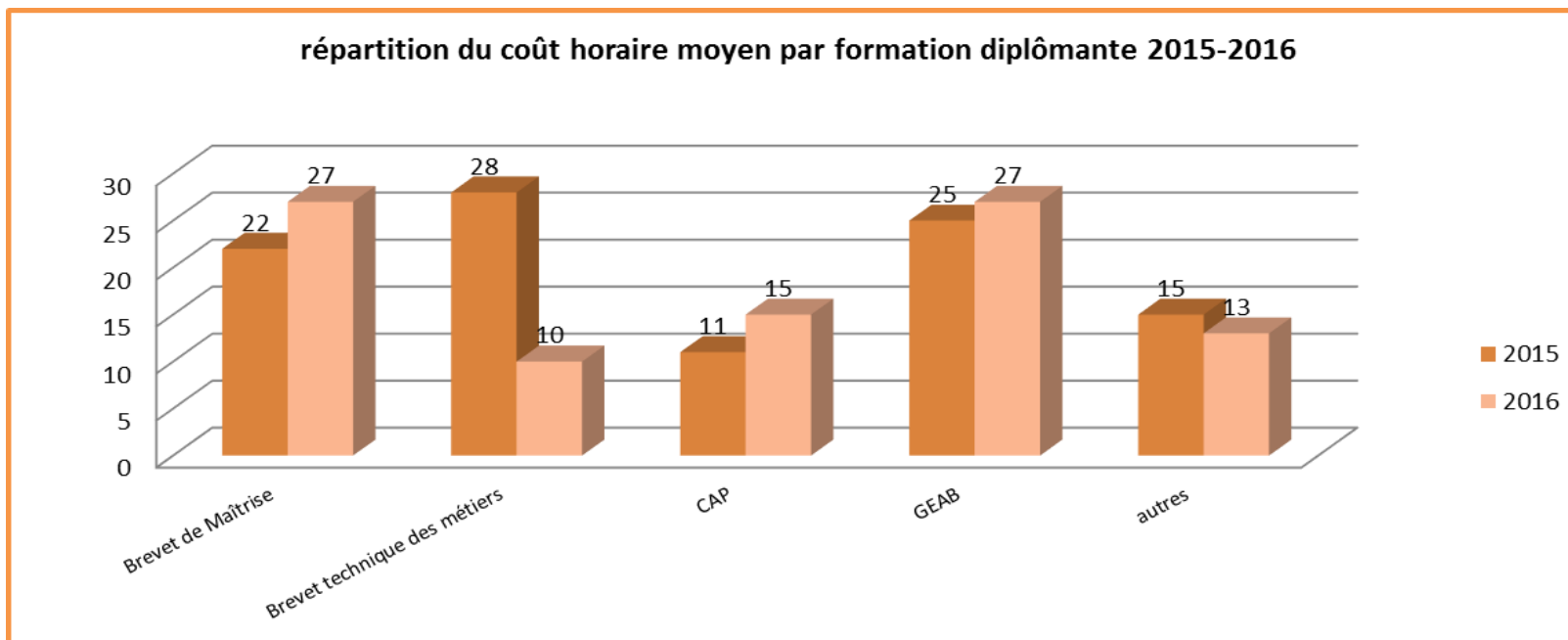
a) Montant moyen financé pour une formation diplômante



Les dépenses de formations diplômantes par secteur représentent 0,5% des dépenses globales du secteur Alimentation, 3% du secteur Services et Fabrication et 4% du secteur Bâtiment.

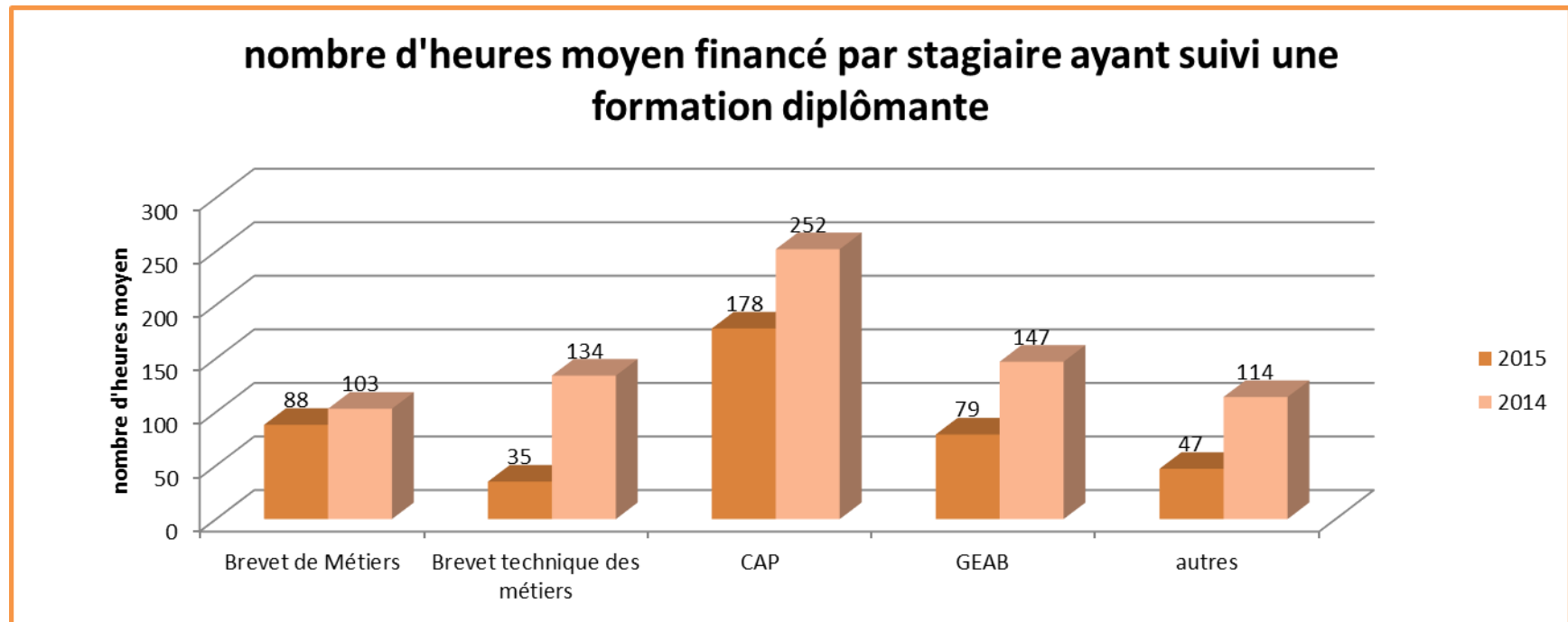
Le financement moyen accordé par le FAFCEA pour une formation diplômante s'élève à 2714 €, soit une augmentation de 205% / 2015.

b) Financement moyen de l'heure stagiaire pour une formation diplômante



Le financement moyen accordé par le FAFCEA pour une heure stagiaire est de 16€ en 2016 contre 17€ en 2015.

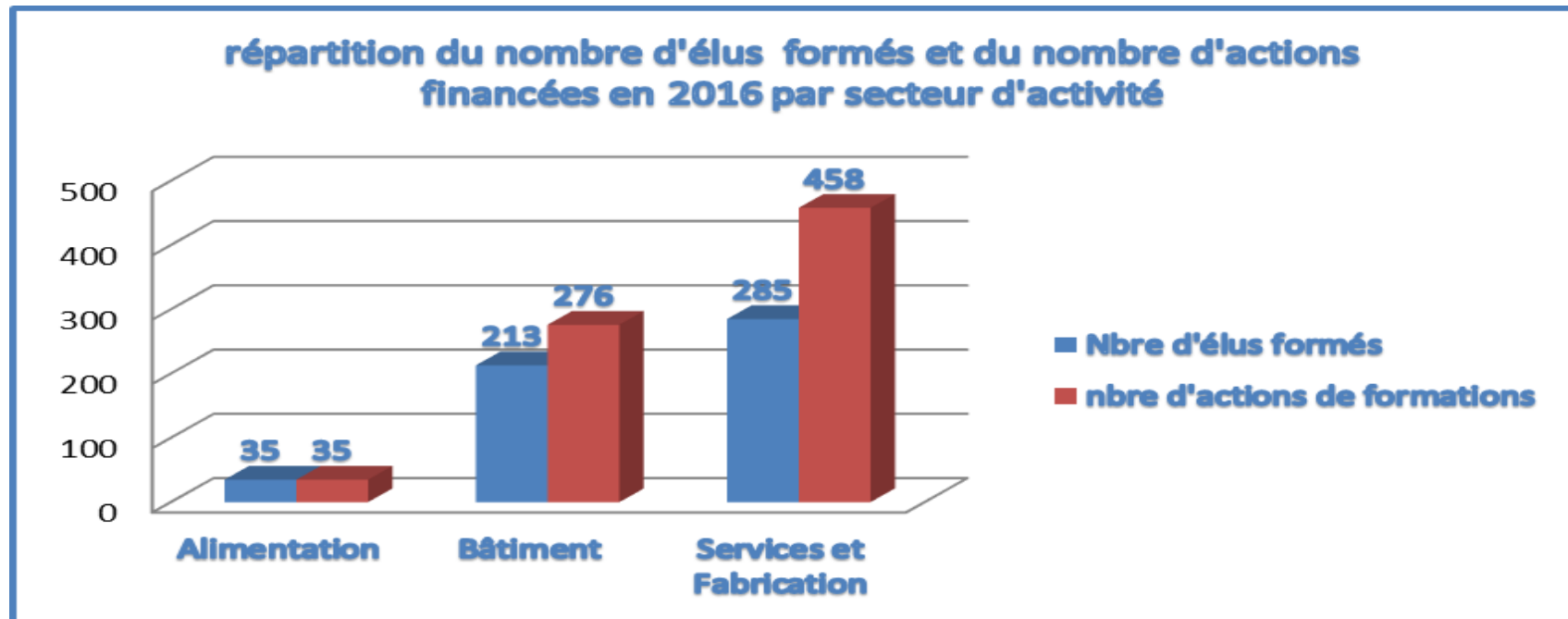
c) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire ayant suivi une formation diplômante



165 heures sont financées en moyenne par stagiaire contre 54 heures en 2015, soit une augmentation de 205% par rapport à 2015.

5) La Formation des élus du FAFCEA

A. Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur



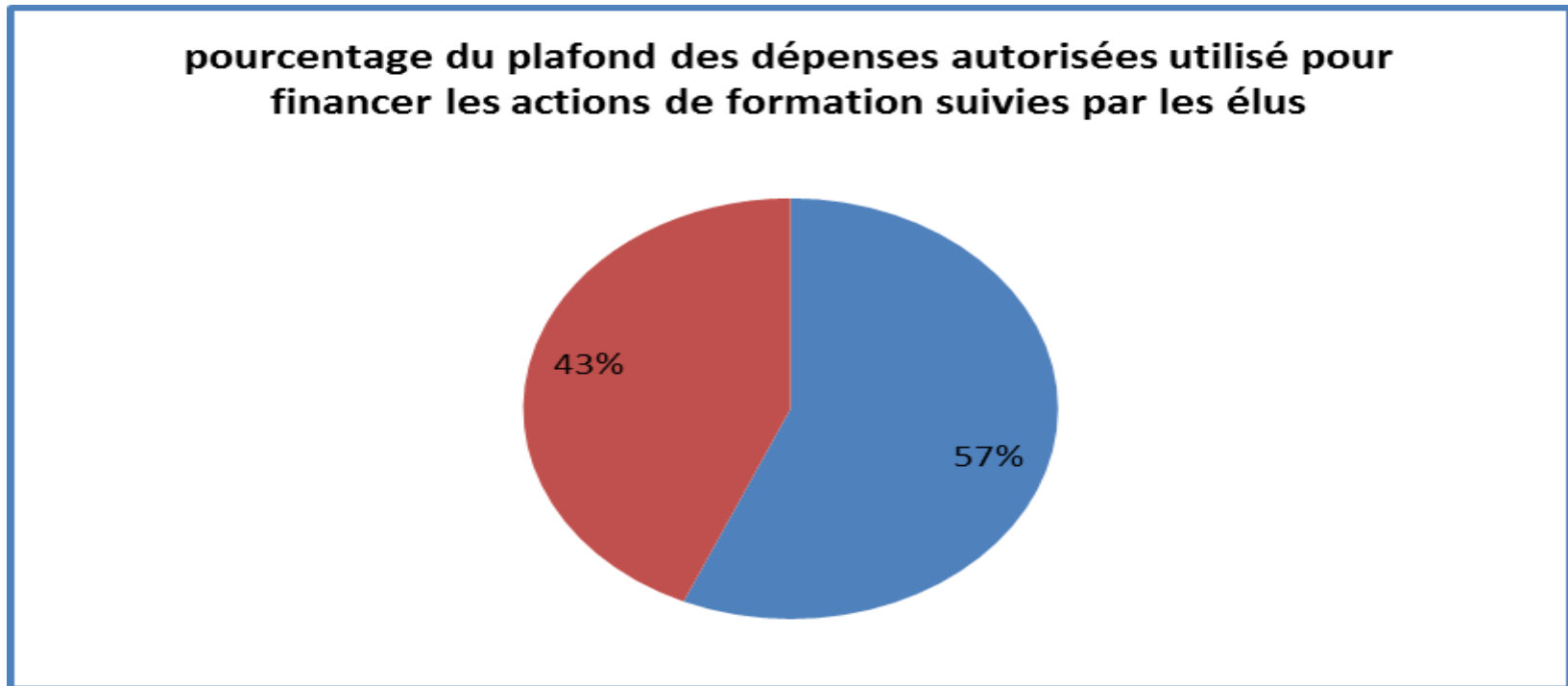
533 Elus ont été financés par le FAFCEA en 2016 contre 498 en 2015, soit une hausse de 7%.

A noter cependant une baisse du nombre de formations financées de 7% / 2015 avec 769 formations financées.

Dans le détail par secteur : une baisse de 3% par rapport à 2015 des élus formés pour le secteur Fabrication et Services, une augmentations de 8% d'élus formés dans le secteur du Bâtiment et une augmentation dans le secteur de l'Alimentation de avec 28 stagiaires.

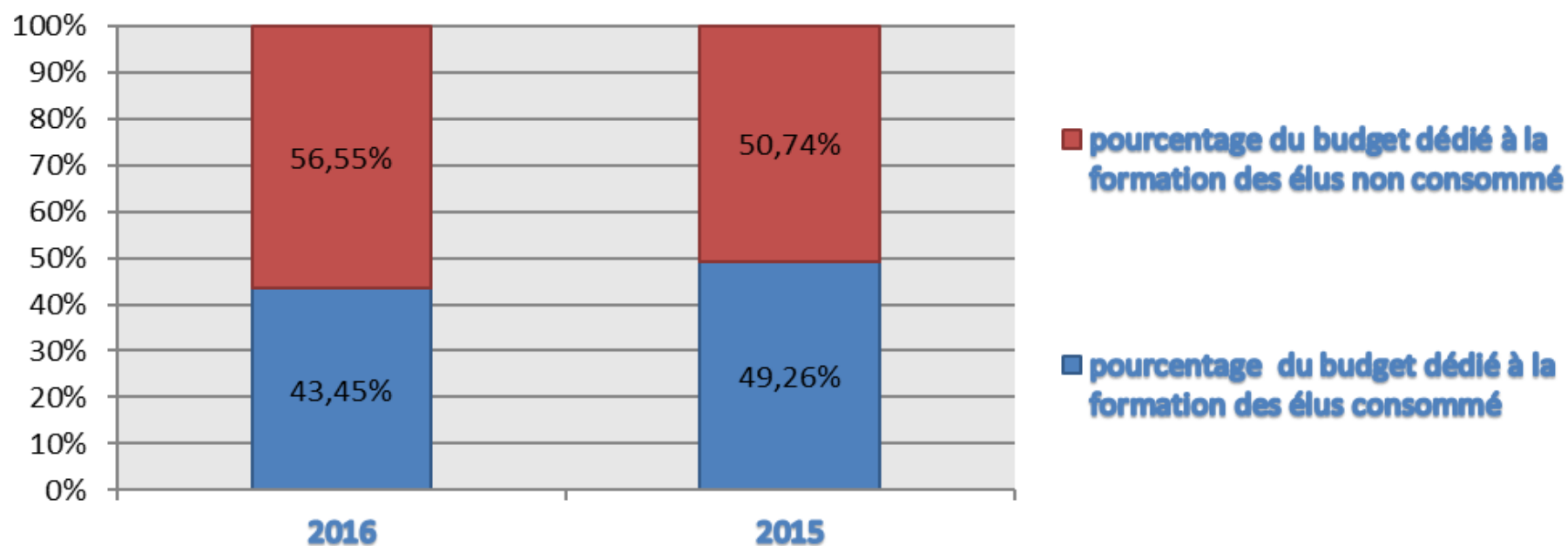
B. Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA

2% de la collecte est affectée au financement de la formation des Elus soit 1 117 068€.



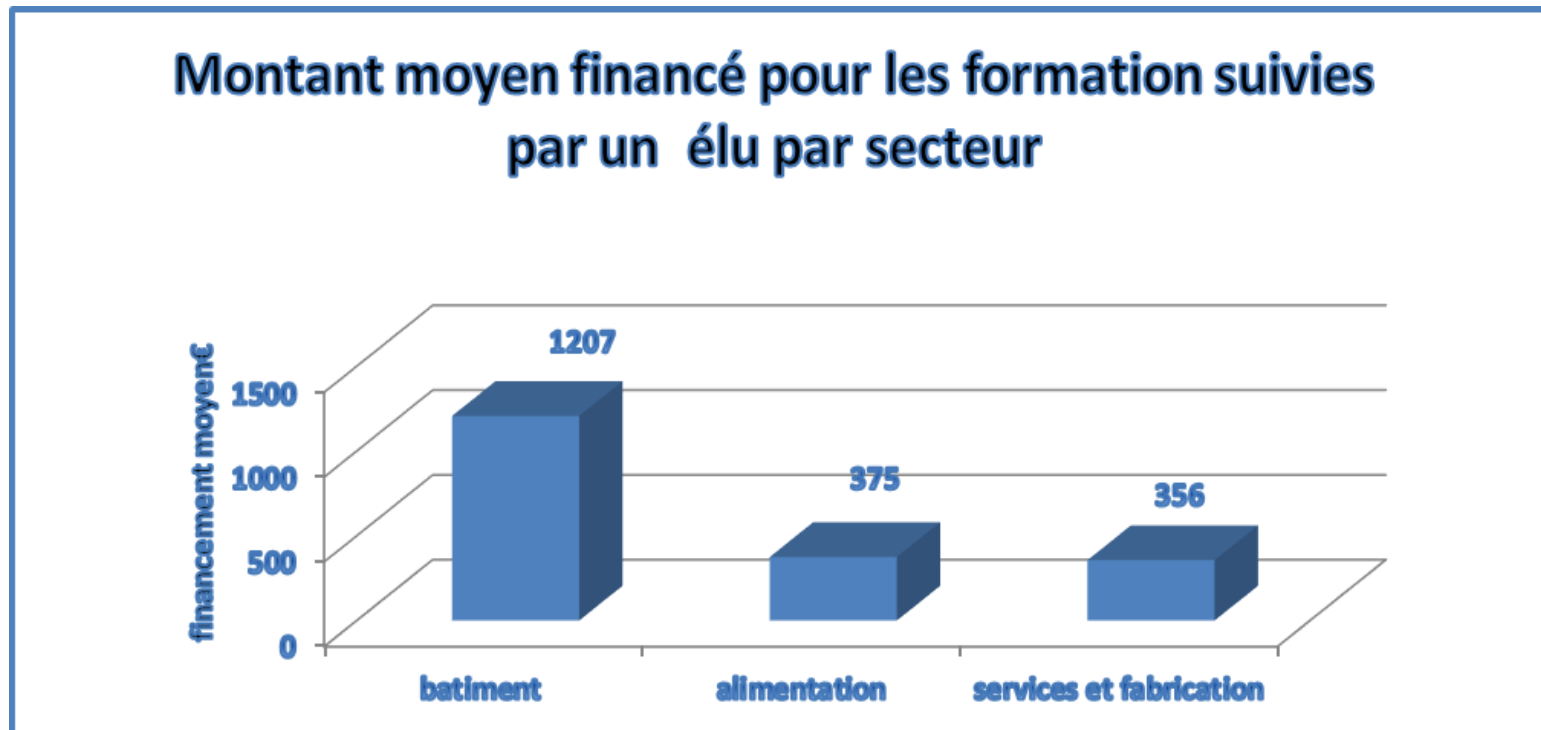
Le FAFCEA utilise en moyenne 43% du plafond des dépenses autorisées pour les formations d'Elus, soit une baisse de 6 points / 2015.

pourcentage de répartition des dépenses autorisées pour financer les formations d'élus



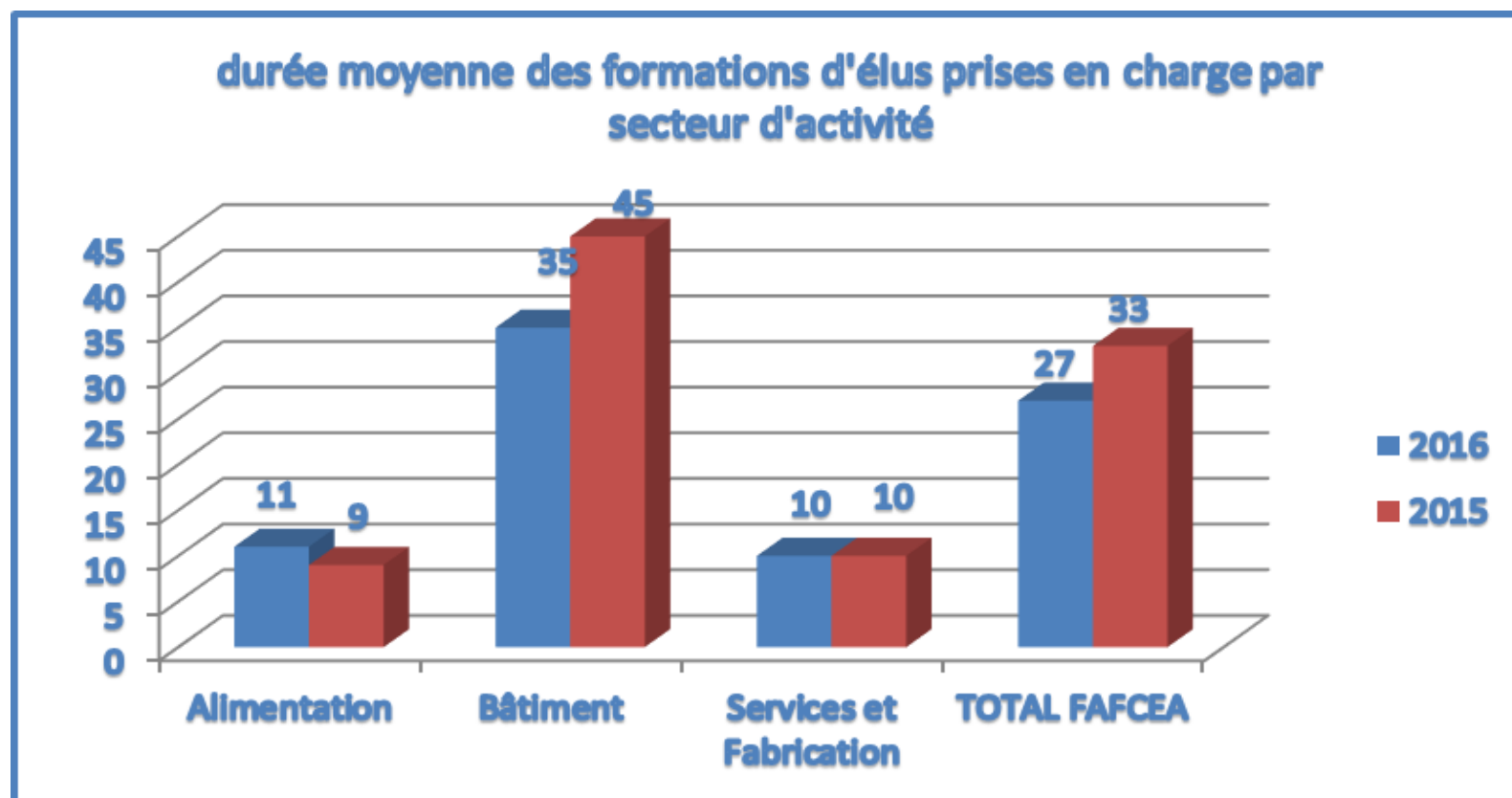
Une baisse des dépenses de formation des élus en 2016 de 12 % par rapport à 2015 correspondant à la baisse du nombre de formations financées (769 c/ 829).

C. Montant moyen financé pour les actions de formation suivies par un élu



Une formation destinée à un Elu est financée en moyenne à hauteur de 662€ c/ 1160€ en 2015, soit une baisse de 43%. Dans le détail, le secteur Bâtiment connaît une baisse 23 %, le secteur Fabrication et Services connaît une baisse de cette prise en charge de l'ordre de 48%, et une augmentation de 7 % pour le secteur de l'Alimentation.

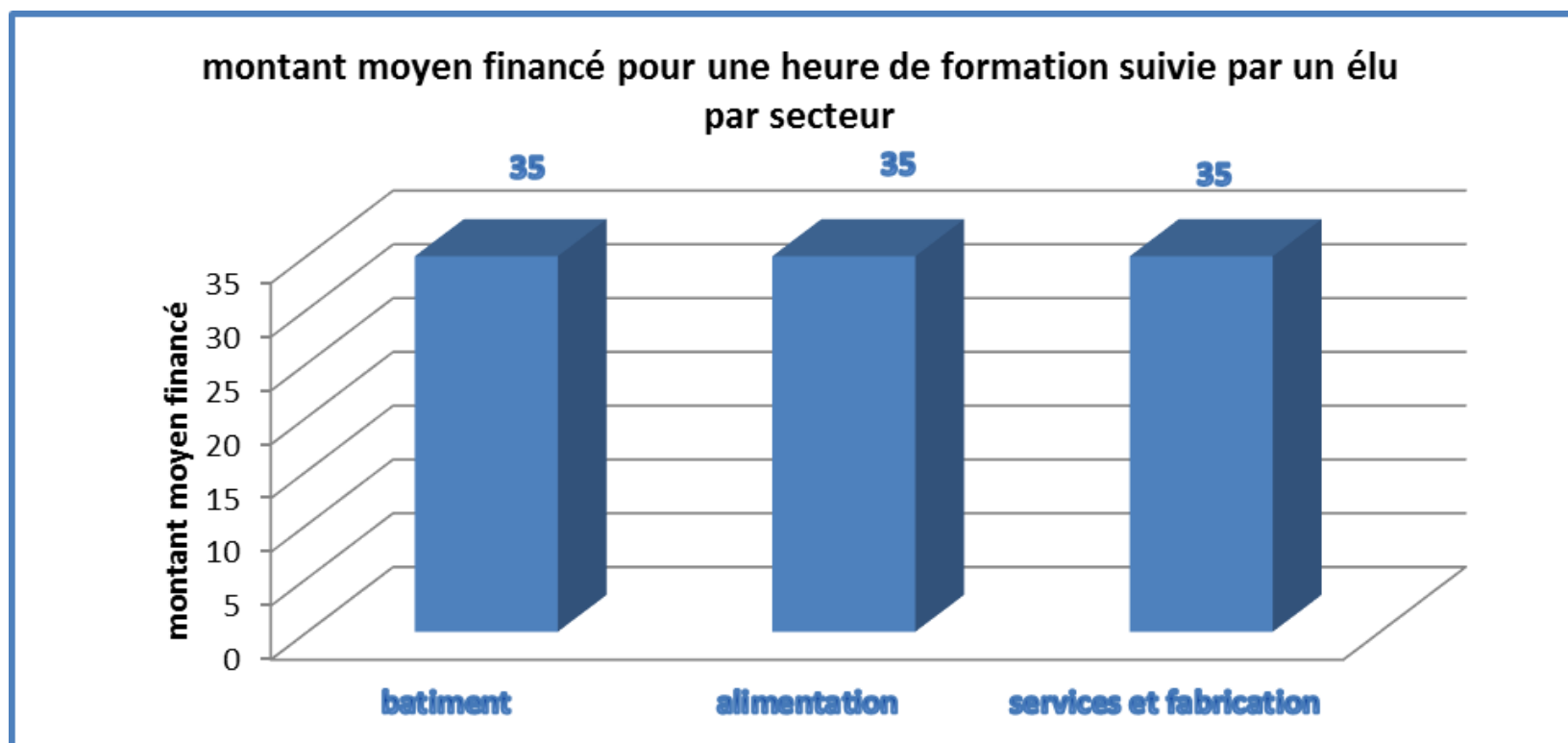
D. Nombre d'heures moyen financé par stagiaire élu du FAFCEA et de l'artisanat



14 621 heures de formations d'élus financées, en baisse de 12% / 2015.

Le nombre d'heures moyen financé par élu est d'environ 27 heures contre 33 heures en 2015, soit une baisse de 18%.

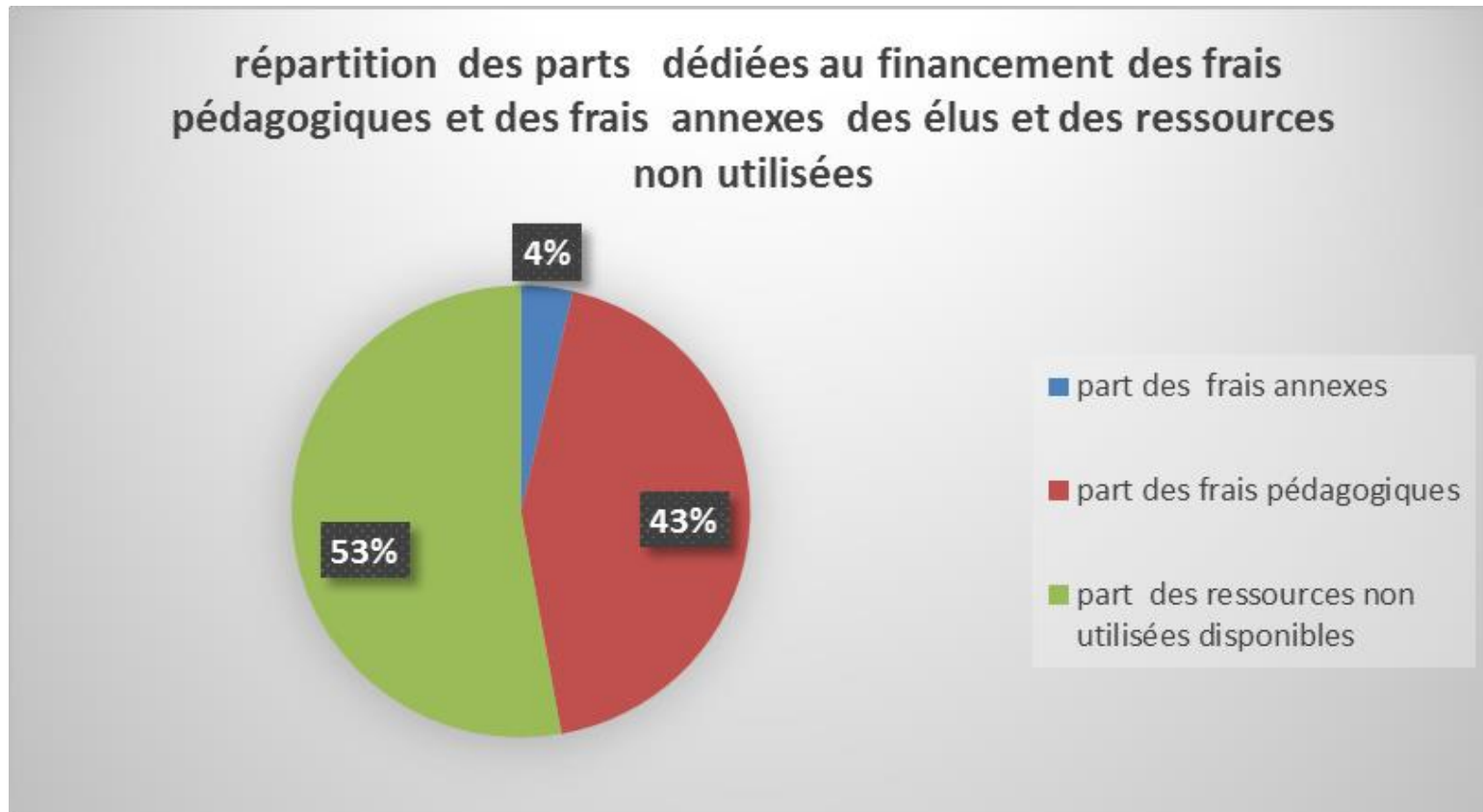
E. Montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu



Le montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu est de 35€ en 2016, comme en 2015.

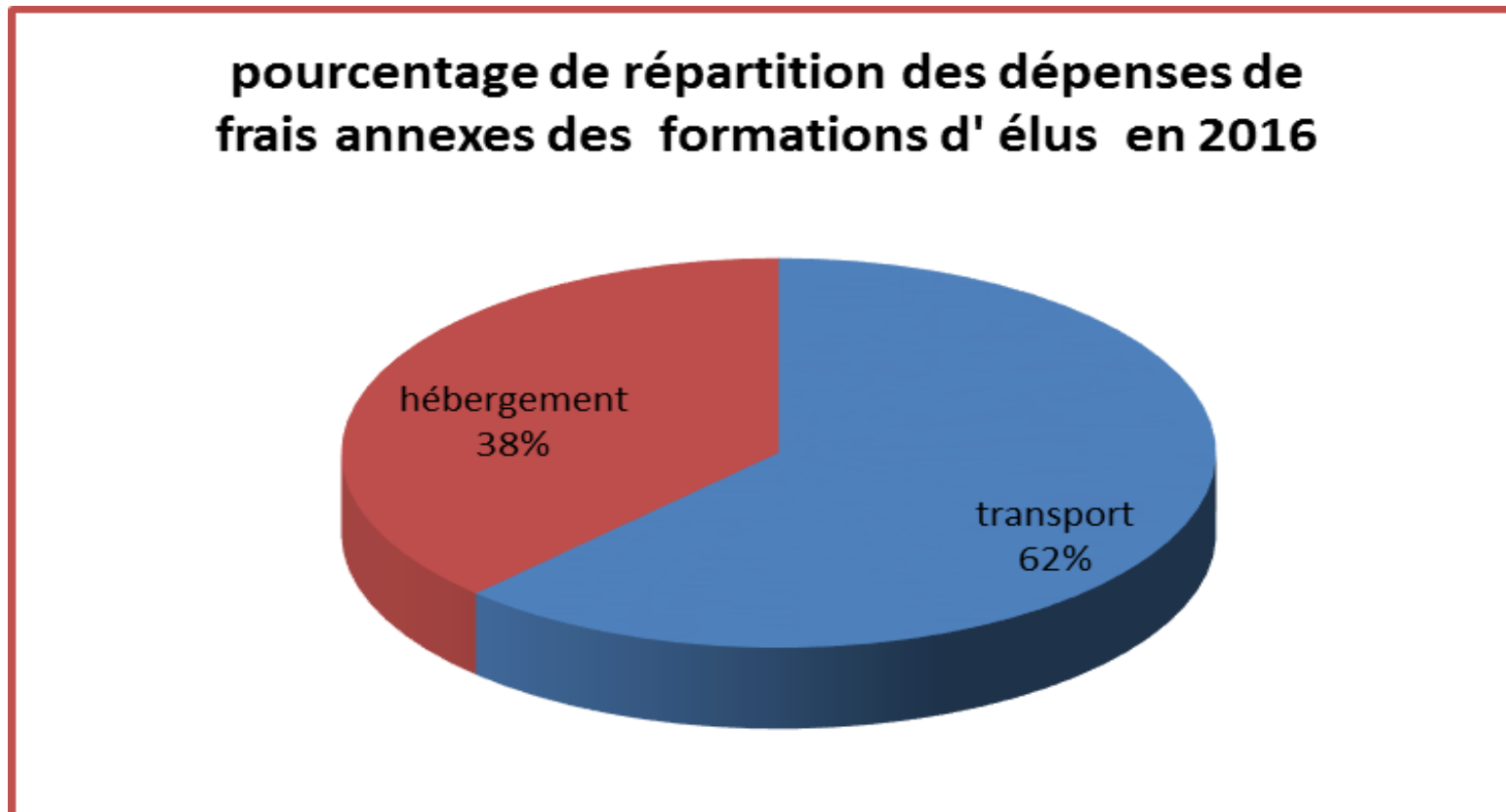
6) *Frais annexes*

A. Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations des élus



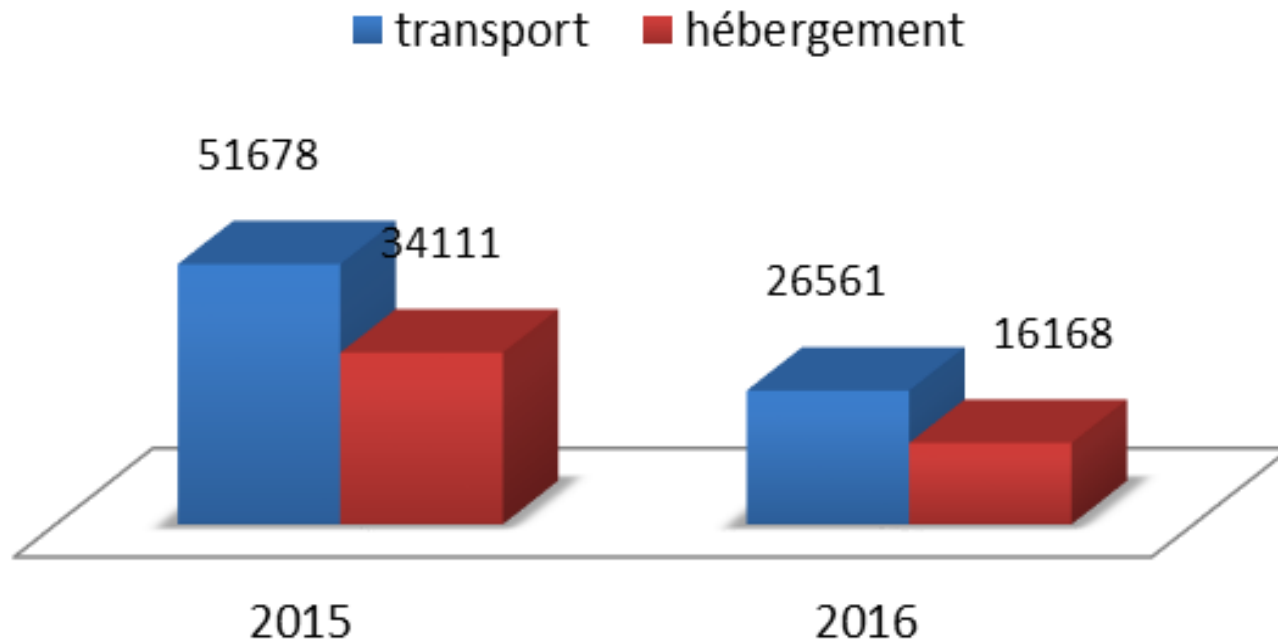
Le montant total financé pour les frais annexes des formations des élus en 2016 est de 42 729€, en baisse de 50% / 2015.
Ce montant représente 4% du montant de la collecte affectée aux dépenses de formation des élus.

B. Répartition des dépenses selon le type de frais annexe pour la formation des élus



Une augmentation de la répartition des dépenses au titre des frais de transport (+2 pts / 2015) liées aux formations des élus.

répartition des frais annexes stagiaires



Une tendance générale à la baisse des dépenses pour les postes « transport » (-49%) et « hébergement » (-53 %) par rapport à 2015.

SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL

Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil établies entre le FAFCEA et :

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) et ses Organisations Professionnelles adhérentes.

Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil établies entre le FAFCEA et :

- La Confédération nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) ;
- Les Organisations Professionnelles adhérentes de la CNAMS.

Dans une démarche optimisée de gestion et de contrôle, la CNAMS souhaite que les Fédérations adhérentes conventionnent directement avec le FAFCEA mais sous son égide et sa responsabilité.

annexe 2 les modèles de convention avec les Organisations

Les actions réalisées sur l'exercice 2016 (arrêtée au 26/06/17)

1) CONSEIL AU CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION	
CFBCT (Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs)	10 350,00
SOUS TOTAL	10 350,00
SECTEUR BATIMENT	
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	522 990,00
FFB (Fédération Française du Bâtiment)	135 180,00
SOUS TOTAL	658 170,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION	
CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)	103 140,00
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	102 015,00
UNAMA (Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)	405,00
FNAA (Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)	8 640,00
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	22 275,00
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	13 545,00
FFPB (Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries)	135,00
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	315,00
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	45,00
UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)	585,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	7 020,00
UNACAC (Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes)	11 520,00
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	4 050,00
UNT (Union Nationale des Taxis)	7 830,00
SOUS TOTAL	281 520,00
TOTAL DES ACTIONS CONSEILS	950 040,00

2) INFORMATION-SENSIBILISATION EFFECTUEE VIA LES MEDIAS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)	12 Publicités/animation flash FAFCEA sur le site CGAD.FR	21 055,01
CFBCT (Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs)	11 insertions article FAFCEA dans revue "La Boucherie Française"	75 133,44
CNBF (Confédération Nationale de la Boulangerie - Pâtisserie Française)	15 insertions article FAFCEA dans revue "nouvelles de la Boulangerie Pâtisserie"	87 834,64
	3 insertions article FAFCEA dans revue "Boulangerie Française"	7 050,00
CNCT (Confédération Nationale des Charcutiers, Charcutiers Traiteurs et Traiteurs de France)	11 insertions article FAFCEA dans revue "Charcuterie et Gastronomie"	71 867,00
CNAP (Confédération Nationale des Artisans Pâtisseries, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France)	8 insertions article FAFCEA dans revue "Le Journal des Pâtisseries"	37 897,05
	SOUS TOTAL	300 837,14
SECTEUR BATIMENT		
FFB (Fédération Française du Bâtiment)	insertions dans revues du Bâtiment	
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	insertions dans revues du Bâtiment	
	SOUS TOTAL	0,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	1 insertion article FAFCEA dans revue professionnelle	4 000,00
	insertion article FAFCEA sur site internet CNPA	840,00
FFC (Fédération Française de la Carrosserie)	4 insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	18 792,00
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	3 insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	12 397,60
	1 insertion article FAFCEA dans agenda UNEC	3 612,04
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	6 insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	11 520,00
	1 insertion article FAFCEA agenda FFAF	4 140,00
	insertion article FAFCEA sur site internet FFAF	2 400,00
FNAA (Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)	4 Insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	12 840,00
	1 insertion article FAFCEA agenda FNAA	3 420,00
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	4 insertions articles FAFCEA sur lettre de la FNAR	2 000,00
	1 insertion article FAFCEA agenda FNAR	3 510,00
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	4 insertions article FAFCEA dans revue ESTHETIQUE INFOS	2 269,20
	insertion article FAFCEA dans agenda CNAIB	3 729,64
	insertion article FAFCEA sur le site de la CNAIB	4 500,00
CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)	insertion article sur le site de la CNAMS	4 000,00
FFCM (Fédération Française de la Cordonnerie Multi Services)	4 insertions article FAFCEA dans magazine de Cordonnerie Multiservices	3 264,00
CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)		
GNPP (Groupement National de la Photographie Professionnelle)	insertion article FAFCEA sur le site GNPP/trimestre	5 400,00
UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)	6 insertions dans revue professionnelle	18 000,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda UNPPD	3 600,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	5 insertions pub FAFCEA dans revues "l'Artisan Electricien/Electronicien"	20 700,00
SNAFOT (Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants)	2 insertion dans revue professionnelle l'AFFUTMAG	1 776,00
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	2 insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	3 000,00
	insertion article FAFCEA sur le site de la SNPCC	3 060,00
UNAMA (Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)	3 insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	4 560,00
	insertion article FAFCEA sur le site de l'UNAMA	5 880,00
UNT (Union Nationale des Taxis)	4 insertions article FAFCEA dans Newsletters UNT et sur leur site	3 118,00
	SOUS TOTAL	166 328,48
TOTAL DES ACTIONS D'INFORMATION-SENSIBILISATION VIA LES MEDIAS		467 165,62

3) DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS D'UN CHAMP PROFESSIONNEL

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CFMA (<i>Confédération Française des Métiers d'Art</i>)	circulaire sur la formation des artisans	150,00
FFAF (<i>Fédération Française des Artisans Fleuristes</i>)	Mailings	9 888,23
UNEC (<i>Union Nationale des Entreprises Coiffure</i>)	mailings	65 331,82
FEDELEC (<i>Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique</i>)	13 mailings	16 465,66
SNPCC (<i>Syndicat National des Professions du Chien et du Chat</i>)	diffusion document d'information sur le FAFCEA - plaquette	6 288,36
	SOUS TOTAL	98 124,07
TOTAL DES ACTIONS DE DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS		98 124,07

4) SALONS PROFESSIONNELS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CNBF (<i>Confédération Nationale de la Boulangerie - Pâtisserie Française</i>)	STAND FAFCEA AU SALON EUROPAIN	12 500,00
	SOUS TOTAL	12 500,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA (<i>Conseil National des Professions de l'Automobile</i>)	Stand FAFCEA au salon Mondial automobile	40 000,00
FNAA (<i>Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile</i>)	Stand FAFCEA au salon de l'automobile	5 000,00
FNAR (<i>Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural</i>)	Stands FAFCEA au salon Sommet de l'Elevage et au salon du Cheval	30 000,00
CNAIB (<i>Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté</i>)	stand FAFCEA au salon "les Nouvelles Esthétiques" + "Beauty Sélection" + "Beauty Professionnelle"	22 500,00
CFMA (<i>Confédération Française des Métiers d'Art</i>)	Stand FAFCEA au salon de "Main à Maître"	12 500,00
GNPP (<i>Groupeement National de la Photographie Professionnelle</i>)	stand FAFCEA au salon "PHOTOGRAPHES DE L'OUEST" + Salon de la PHOTO	17 500,00
FFAF (<i>Fédération Française des Artisans Fleuristes</i>)	Stand FAFCEA au salon Novafleur	5 000,00
FEDELEC (<i>Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique</i>)	Stand FAFCEA aux salons Smart Energies, SIEDEC, CGED, PREVENTICA	24 524,22
UNACAC (<i>Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes</i>)	Stand FAFCEA au salon de la couture à Annecy	2 500,00
UNEC (<i>Union Nationale des Entreprises Coiffure</i>)	stand FAFCEA au salon "MCB"	5 000,00
UNPPD (<i>Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires</i>)	Stand FAFCEA au salon ADF	10 000,00
SNAFOT (<i>Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants</i>)	stand FAFCEA au salon SIANE	7 500,00
	SOUS TOTAL	182 024,22
TOTAL DES SALONS PROFESSIONNELS		194 524,22

CONVENTION DE SUBROGATION 2016

Entre les soussignés :

Le FAFCEA,
Représenté par Madame Aurélie VOYER en qualité de Directrice générale, dument autorisée en vertu d'une délégation de pouvoir de Monsieur Christian LE LANN Président,
14, rue Chapon – CS 81234
75139 PARIS Cedex 03

ci-après désigné le FAFCEA,
d'une part,

Et

L'Organisme de formation :
Ayant son siège à ...
Immatriculé sous le numéro ...
Représenté par :
N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture de région :

ci-après désigné l'organisme de formation
d'autre part,

Ci-après désignés ensemble les Parties

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Conformément aux dispositions prévues dans la 6^{ème} partie du code du travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie, notamment du livre III de la sixième partie réglementaire,
en application de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 et modifiée par les lois n° 2005-882 du 02 août 2005 et n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 notamment son article 8,

De la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans,

Du décret n° 2015-254 du 3 mars 2015 relatif au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale et aux conseils de la formation institués auprès des chambres de métiers et de l'artisanat de région, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte

Des procédures administratives en vigueur au FAFCEA,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet

La réglementation en vigueur instaure un droit individuel à la formation, pour tout ressortissant à jour de ses cotisations.

Le FAFCEA a pour obligation de rembourser le stagiaire de manière individuelle.

Par exception à cette règle, le FAFCEA peut éviter l'avance du financement de la formation par le stagiaire, en mettant en place un dispositif de paiement de l'organisme de formation avec subrogation de créancier conformément aux procédures de la Demande Individuelle Collectivisée.

La présente convention a pour objet de définir conformément à l'article 1250 1°) du code civil les modalités du paiement de l'organisme de formation avec subrogation du FAFCEA dans les droits que ledit organisme de formation détient sur les stagiaires.

Article 2 : conditions préalables à la mise en place de la convention de subrogation

L'organisme de formation a adressé au FAFCEA, préalablement à la signature des présentes et à l'appui de sa demande de bénéficier d'un paiement avec subrogation du FAFCEA dans les droits qu'il détient envers les stagiaires pris en charge et facturés, les documents suivants :

- Son récépissé de sa déclaration d'activité
- Sa fiche signalétique jointe au présent document
- Ses statuts et la composition de ses instances dirigeantes
- Son bilan pédagogique et financier de l'année N-1
- Son catalogue de formation lorsqu'il existe
- Son champ d'intervention :
 - ☐ Artisans relevant du secteur Bâtiment
 - ☐ Artisans relevant du secteur Alimentation
 - ☐ Artisans relevant du secteur Services et Fabrication

L'organisme de Formation a justifié précisément de la nature et la typologie des actions dispensées par secteur.

Le FAFCEA a examiné en Commission Technique le dossier transmis par l'organisme de formation et une décision est intervenue le après validation par le Conseil d'Administration du..... le dossier présenté et de la demande de signature de la présente convention sur les champs d'intervention suivants :

Secteur

Le FAFCEA pourra demander toutes informations complémentaires à l'organisme de formation qu'il estimera nécessaires au cours de l'exécution des présentes et l'organisme de formation s'engage par la signature des présentes à lui fournir dans les meilleurs délais.

Seules les formations ayant bénéficié d'un agrément financier conformément aux procédures administratives et aux conditions de prises en charges en vigueur au FAFCEA peuvent bénéficier de cette convention de paiement avec subrogation du FAFCEA. Ces documents afférents à ces procédures sont en annexe des présentes.

Article 3 : incompatibilités

L'organisme de formation déclare et s'engage à ce qu'aucun salarié de l'organisme de formation n'est ou ne soit salarié d'un FAF ou d'un OPCA, ni d'un organisme délégué par ces deux financeurs pour une mission d'information, sensibilisation, conseil.

Article 4 : engagements réciproques des parties

✓ L'organisme de formation s'engage à respecter la réglementation relative au droit de la formation professionnelle continue ainsi que les procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

✓ L'organisme de formation atteste avoir pris connaissance et adhérer sans aucune réserve aux termes de la Charte de Contrôle communiquée en annexe. A ce titre l'organisme de formation s'engage au strict respect de cette Charte.

✓ L'organisme de formation s'engage à s'assurer de l'éligibilité des stagiaires et adresser au FAFCEA des demandes uniquement pour des Chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale, leurs conjoints collaborateurs ou associés et leurs auxiliaires familiaux. A ce titre l'organisme doit conserver les justificatifs relatifs aux statuts des stagiaires pour les présenter au FAFCEA lors des contrôles mis en œuvre conformément à la charte de contrôle précitée.

Les pièces justificatives doivent être obligatoirement en cours de validité à l'inscription et à la réalisation du stage.

✓ Le FAFCEA doit être informé :

- **de toute annulation ou modification des dates ou du lieu de stage, au minimum 48 heures** avant la date prévisionnelle de réalisation du stage
- de toutes modifications relatives à votre adresse, statut, coordonnées bancaires, changement de n° de déclaration d'activité... dans les plus brefs délais.

Le contenu pédagogique ne peut être différent de celui agréé.

Aucun stage ne peut être reporté sur l'exercice suivant.

✓ L'organisme de formation doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Il s'engage à accueillir les représentants du FAFCEA dûment mandatés lors de **visites** pour des stages ayant bénéficié d'un accord de prise en charge et de leur mettre à disposition tous les justificatifs nécessaires et tout autre document dont la production est jugée utile à la justification de l'utilisation des fonds perçus.

Le refus de communication entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention si bon semble au FAFCEA, dans les 15 jours qui suivront la réception par l'organisme de formation d'un courrier recommandé du FAFCEA se prévalant de la présente clause.

✓ En aucun cas les cofinancements obtenus pour un stage ne peuvent dépasser le montant de la formation. Si tel était le cas, l'organisme de formation devra se rapprocher du FAFCEA pour déterminer les modalités de remboursement.

A défaut, le FAFCEA se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes indûment perçues.

✓ L'organisme de formation s'engage à fournir chaque année avant le 1er juin son bilan pédagogique et financier de l'année N-1. **Le non-respect de cette clause pourra entraîner la dénonciation de la présente convention.**

Article 5 : modalités de remboursement prévues

✓ Le FAFCEA s'engage à régler directement l'organisme de formation du montant HORS TAXE du coût de la formation, selon ses barèmes de prises en charge dans un délai de 45 jours à compter de la réception du dossier sous réserve :

1. D'obtenir les justificatifs référencés dans la notice de procédure en Annexe.
2. D'avoir respecté l'ensemble des procédures prévues par le FAFCEA, notamment l'autorisation écrite du stagiaire du versement direct de la prise en charge du FAFCEA à l'organisme, sur la feuille d'émargement collective selon le modèle fourni par le FAFCEA en annexe.

✓ Les parties adoptent obligatoirement le remboursement des actions de formation par virement bancaire.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour un exercice civil.

Elle se renouvellera ensuite de plein droit par tacite reconduction pour des périodes d'une année civile chacune sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : clause résolutoire

Le Conseil d'Administration du FAFCEA pourra si bon lui semble résilier de plein droit avec effet immédiat la présente convention 15 (quinze) jours après la première présentation d'une notification contenant déclaration par le FAFCEA de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'hypothèse :

1. d'un manquement de l'organisme de formation à l'une ou l'autre de ses obligations contractuelles.
2. d'une absence d'activité avec le FAFCEA durant deux exercices consécutifs, pour des actions de formation relevant de son champ de compétence.

Cette faculté de résiliation est exercée sous réserve de tous dommages et intérêts.

Article 8 : élection de domicile

Toutes les notifications aux termes des présentes seront envoyées par télécopie, lettre simple ou lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses mentionnées en désignation des Parties.

Toute modification de ces coordonnées ne deviendra opposable à l'autre Partie que 15 (quinze) jours suivant réception d'un courrier l'en informant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : différends éventuels

Toutes les difficultés relatives à l'application de la présente convention seront soumises à défaut d'accord amiable, au barreau de Paris, seul compétent pour régler ce litige.

Article 10 : intuitu personae

Le Contrat est conclu en considération de l'organisme de formation. En conséquence, l'organisme de formation s'interdit de transférer le Contrat à un tiers, à titre onéreux ou gratuit de quelque manière et à quelque titre que ce soit, notamment par voie de cession, de location-gérance, d'apport de son fonds de commerce, de fusion sans cette liste soit limitative.

De la même manière l'organisme de formation s'interdit de céder ou de transférer la ou les créance(s) qu'il pourrait détenir sur le FAFCEA au titre de l'exécution de la présente convention et s'interdit également d'en déléguer la gestion du recouvrement par le biais notamment de la technique de l'affacturage.

Le non-respect de cette clause pourra entraîner la dénonciation de la présente convention.

Article 11 : interprétation – renonciation

Les intitulés et numérotation des clauses du Contrat ont pour seul but de permettre de localiser les différentes clauses et n'ont aucune signification particulière ni portée juridique à l'égard de l'interprétation qui pourrait être faite des différents articles du Contrat.

Le Contrat en ce compris le préambule et ses annexes traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa signature.

Article 12 : déclarations

Chaque Partie déclare, chacune en ce qui la concerne :

- que rien dans sa situation actuelle et prévisible ne fait obstacle à la signature des présentes, en particulier que ni la conclusion ni l'exécution du Contrat ne sont contraires ni ne violent une disposition d'un engagement quelconque auquel elle est partie ou d'une décision provisoire ou définitive qui la lie,
- avoir la pleine capacité et tous pouvoirs pour s'engager au titre des présentes,
- que les signataires des présentes ont tous pouvoirs pour engager les Parties qu'ils représentent conformément aux termes et conditions des présentes.

Article 13 : annexes

Sont annexés au Contrat :

- [●] Critères de prise en charge
- [●] Notice de procédures de la demande Individuelle Collectivisée
- [●] Charte de contrôle du financement de la formation de ses ressortissants et des organismes de formation par le FAFCEA

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris le
Pour le FAFCEA

Pour l'organisme de formation

La Directrice Générale
Aurélie VOYER

**CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DES MISSIONS
D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE CONSEIL DANS LE CHAMP DES ACTIVITES REPRESENTÉES
PAR LA CNAMS
2016**

Entre :

Le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, ci-dessous appelé FAFCEA, ayant son siège 14 rue Chapon – CS 81234 – 75139 PARIS CEDEX 03, représenté par son Président, Christian LE LANN, ***d'une part***,

et :

La Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services, ci-dessous appelé CNAMS, ayant son siège, 1 Bis rue du Havre à Paris 8^{ème}, représentée par son Président, Pierre MARTIN, ***d'autre part***,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément aux articles R 6331-57 et R6331-60 du code du travail et de l'article 8 de l'ordonnance Ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003, le FAFCEA peut confier aux organisations professionnelles de l'artisanat la mission de réaliser les actions d'information, de sensibilisation et de conseil en vue de promouvoir la formation auprès des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, de leur conjoint collaborateur ou associés et de leurs auxiliaires familiaux.

Au titre des activités qu'elle fédère, la CNAMS délègue à ses organisations nationales adhérentes (liste en annexe) la réalisation de ces missions et s'engage à transmettre au FAFCEA toute demande ou courrier émanant de ces organisations au titre de l'information, la sensibilisation et le conseil, notamment les conventions et annexes techniques spécifiques.

Article 2 : Conventions

En application de la présente convention-cadre, les organisations nationales adhérentes à la CNAMS qui le souhaitent signent chacune une convention annuelle avec le FAFCEA pour déterminer les modalités de réalisation des actions d'information, de sensibilisation et de conseil.

Le FAFCEA tiendra régulièrement informé la CNAMS de l'état d'avancement et de réalisation des conventions ainsi passées.

Article 3 : Transmission des justificatifs au FAFCEA

Les organisations nationales adhérentes à la CNAMS ayant signé une convention de délégation avec le FAFCEA transmettent à la CNAMS les justificatifs et tout document relatifs à la réalisation des actions d'information, de sensibilisation et de conseil.

La CNAMS s'engage à transmettre ces éléments au FAFCEA.

Fait à en deux exemplaires originaux

Le Président du FAFCEA

Le Président de la CNAMS

**CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS D'INFORMATION,
DE SENSIBILISATION ET DE CONSEIL**

Exercice 2016

Entre :

Le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, ci-dessous appelé FAFCEA, ayant son siège 14, rue Chapon – CS 81234 – 75139 PARIS CEDEX 03, représenté par son président, Christian LE LANN, ***d'une part,***

et :

La

, ci-dessous appelée,

ayant son siège,

représentée par son président,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Conformément aux articles R 6331-57 et R6331-60 du code du travail et de l'article 8 de l'ordonnance Ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 et en application de la convention-cadre signée entre le FAFCEA et la CNAMS, le FAFCEA confie à la mission de réaliser, les actions d'information, de sensibilisation et de conseil en vue de promouvoir la formation auprès des ressortissants relevant des activités qu'elle représente.

La communique à la CNAMS tout document relatif aux actions d'information, de sensibilisation et de conseil qu'elles mènent, notamment les conventions, les annexes techniques spécifiques et les justificatifs.

Article 2 : Bénéficiaires des actions

Les actions menées dans le cadre de la présente convention ne peuvent concerner que des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, de leur conjoint collaborateur ou associés et de leurs auxiliaires familiaux.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016

Article 4 : Conseil aux chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale

L'action de conseil consiste à apporter aux chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, à leur conjoint collaborateur ou associé et à leurs auxiliaires familiaux, l'accompagnement technique pour :

- proposer des actions de formation adaptées ;

- connaître les critères de prises en charge du FAFCEA ;
- établir les formalités administratives nécessaires pour la demande de prise en charge (ou demande d'agrément financier).

Dans le cas où la demande de prise en charge conseillée est incomplète, elle est retournée à l'organisation professionnelle qui a fourni l'accompagnement.

L'action de conseil n'est éligible que dans les conditions suivantes :

- l'action de formation a été suivie, facturée et réglée par le FAFCEA ;
- une action de conseil par action de formation dans la limite de deux actions par an et par entreprise ;

Coût de prise en charge :

La rémunération de l'action de conseil est forfaitaire et est fixée en 2016 à 45 € TTC.

Justificatif :

Le justificatif à produire correspond au formulaire de demande préalable d'agrément comportant la signature de l'artisan ainsi que le cachet et la signature de l'organisation professionnelle ayant fourni le conseil.

Article 5 : Objectifs chiffrés indicatifs

La convention fait notamment apparaître dans l'annexe technique pour les actions d'information, de sensibilisation et de conseil, les objectifs chiffrés indicatifs que l'organisation professionnelle se fixe au titre de l'année considérée.

Article 6 : Information-sensibilisation effectuée via les médias

Cette action consiste à sensibiliser les chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, leur conjoint collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux, par la réalisation et la diffusion d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue.

Les médias concernés : information web, journal, spot vidéo/radio,..., sont ceux qui ne sont pas référencés dans l'article 7.

Coût de prise en charge :

Selon les tarifs publicitaires du support.

Justificatifs :

- l'exemplaire du support d'information concerné ;
- la facture, la partie de facture ou les justificatifs des coûts engagés correspondant clairement libellés.

Article 7 : Campagne d'informations par courrier ou courriel à des bénéficiaires appartenant au même champ professionnel

Cette action consiste à sensibiliser les artisans et leur conjoint par la diffusion par voie postale ou par e-mailing ou par tout autre canal, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue.

Attention : pour pouvoir être prise en charge par le FAFCEA, cette diffusion d'informations ne doit pas exclusivement cibler des artisans adhérents de l'Organisation professionnelle.

Coût de prise en charge :

Sont pris en charge les frais d'impression et d'expédition.

Justificatifs :

- l'exemplaire du document diffusé ;
- le nombre de destinataires et une attestation d'envoi à d'autres destinataires que les seuls adhérents ;
- la facture, la partie de facture ou les justificatifs des coûts engagés correspondant clairement libellés (timbres, fichiers, etc...).

Article 8 : **Salons professionnels**

Cette action vise la diffusion d'informations sur le dispositif de financement de la formation professionnelle continue sur un stand tenu par _____ dans le cadre d'un salon professionnel ouvert à tous les chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale et leur conjoint collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux d'un champ professionnel à l'exception des Assemblées générales et des Congrès de l'organisation professionnelle.

Coût de prise en charge :

La rémunération de l'action visant à renseigner les visiteurs est fixée pour 2016 à un montant maximum de 2500 € TTC par jour.

Justificatifs :

- l'invitation au salon professionnel ou la justification de sa tenue ;
- le contrat de location d'un stand et toute autre facture permettant de justifier le montant de la rémunération forfaitaire ;
- une photographie du stand mettant en évidence les signes distinctifs du FAFCEA (logo,...).

Article 9 : **Paiement**

Les remboursements sont effectués sur la production des justificatifs dont la liste figure en annexe de la présente convention.

Les règlements sont effectués par le FAFCEA à un rythme trimestriel.

Article 10 : **Contestation**

En cas de contestation par le FAFCEA des dépenses engagées ou des justificatifs produits, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur le paiement ou non des actions.

Article 11 : **Bilan annuel**

La _____ s'engage à transmettre au FAFCEA, via la CNAMS, au terme de l'exercice annuel, et au plus tard le 31 mars 2017, un bilan des actions réalisées dans les domaines couverts par la convention selon le modèle fourni en annexe de la présente convention.

A défaut de transmission de ce bilan annuel et après relance demeurée infructueuse, le Conseil d'Administration du FAFCEA se réserve le droit de suspendre toute nouvelle demande de sensibilisation, d'information et de conseil.

Article 12 : **Approbation par le Conseil d'administration**

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'administration du FAFCEA au cours de sa réunion du 08 décembre 2015.

Fait à
en deux exemplaires originaux

Le Président de la

Le Président du FAFCEA

CONVENTION RELATIVE A L'INFORMATION, A LA SENSIBILISATION ET AU CONSEIL

FAFCEA -

- ANNEXES -

EXERCICE 2016

ANNEXE TECHNIQUE 2016

Objectifs consolidés indicatifs

- **Conseil au chef d'entreprise exerçant une activité artisanale**

Nature de l'action	Nombre de DPA ¹⁾	Coût unitaire	Coût
Conseil		45 €	€

¹⁾ demande préalable d'agrément correspondant à une formation suivie, facturée et réglée par le FAFCEA et comportant la signature de l'artisan, le cachet et la signature de l'organisation professionnelle ayant fourni le conseil.

- **Information-sensibilisation²⁾ effectuée via les médias**

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

²⁾ réalisation et diffusion, par tout média, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue organisé par le FAFCEA.

- **Diffusion d'informations³⁾ à tous les artisans d'un champ professionnel**

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

³⁾ diffusion, par voie postale, par e-mailing ou par tout autre canal, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue organisé par le FAFCEA.

- **Salons professionnels**

Nom du salon	Durée (en jour plein)	Coût unitaire	Coût
		2500 €	€
		2500 €	€

Nom du Président de la
Signature et cachet

**CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS D'INFORMATION,
DE SENSIBILISATION ET DE CONSEIL**

Exercice 2016

Entre :

Le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, ci-dessous appelé FAFCEA, ayant son siège 14, rue Chapon- CS 81234 – 75139 PARIS CEDEX 03, représenté par son Président, Christian LE LANN, ***d'une part***,

et :

La

ci-dessous appelé

ayant son siège,

représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Conformément aux articles R 6331-57 et R6331-60 du code du travail et de l'article 8 de l'ordonnance Ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003, le FAFCEA confie à, la mission de réaliser les actions d'information, de sensibilisation et de conseil en vue de promouvoir la formation auprès des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, de leur conjoint collaborateur ou associés et de leurs auxiliaires familiaux.

L'organisation professionnelle peut confier la mise en œuvre des actions qui lui sont confiées au titre de la présente convention à ses Fédérations nationales adhérentes. Dans cette hypothèse, celles-ci devront signer une annexe technique spécifique à la convention.

Article 2 : Bénéficiaires des actions

Les actions menées dans le cadre de la présente convention concernent les chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, leur conjoint collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux ci-après désignés dans leur ensemble « les bénéficiaires ».

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 4 : Objectifs chiffrés indicatifs

La convention fait notamment apparaître dans l'annexe technique pour les actions d'information, de sensibilisation et de conseil, les objectifs chiffrés indicatifs que l'organisation professionnelle se fixe au titre de l'année considérée.

Article 5 : Conseil aux bénéficiaires

L'action de conseil consiste à apporter aux bénéficiaires l'accompagnement technique pour :

- proposer des actions de formation adaptées ;
- connaître les critères de prises en charge du FAFCEA ;
- établir les formalités administratives nécessaires pour la demande de prise en charge (ou demande d'agrément financier).

Dans le cas où la demande de prise en charge conseillée est incomplète, elle est retournée à l'organisation professionnelle qui a fourni l'accompagnement.

L'action de conseil n'est éligible que dans les conditions suivantes :

- l'action de formation a été suivie, facturée et réglée par le FAFCEA ;
- une action de conseil par action de formation dans la limite de deux actions par an et par entreprise.

Coût de prise en charge :

La rémunération de l'action de conseil est forfaitaire et est fixée en 2016 à 45 € TTC.

Justificatif :

Le justificatif à produire correspond au formulaire de demande préalable d'agrément comportant la signature de l'artisan ainsi que le cachet et la signature de l'organisation professionnelle ayant fourni le conseil.

Article 6 : Information-sensibilisation effectuée via les médias

Cette action consiste à sensibiliser les bénéficiaires par la réalisation et la diffusion d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue.

Les médias concernés : information web, journal, spot vidéo/radio,..., sont ceux qui ne sont pas référencés dans l'article 7.

Coût pris en charge :

Selon les tarifs publicitaires du support.

Justificatifs :

- l'exemplaire du support d'information concerné ;
- la facture, la partie de facture ou les justificatifs des coûts engagés correspondant clairement libellés.

Article 7 : Campagne d'informations par courrier ou courriel à des bénéficiaires appartenant au même champ professionnel

Cette action consiste à sensibiliser les bénéficiaires par la diffusion par voie postale ou par e-mailing ou par tout autre canal, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue.

Attention : pour pouvoir être prise en charge par le FAFCEA, cette diffusion d'informations ne doit pas exclusivement cibler des artisans adhérents de l'Organisation professionnelle.

Coût pris en charge :

Sont pris en charge les frais d'impression et d'expédition.

Justificatifs :

- l'exemplaire du document diffusé ;
- le nombre de destinataires et une attestation d'envoi à d'autres destinataires que les seuls adhérents ;
- la facture, la partie de facture ou les justificatifs des coûts engagés correspondant clairement libellés (timbres, fichiers, etc...).

Article 8 : Salons professionnels

Cette action vise la diffusion d'informations quant au dispositif de financement de la formation professionnelle continue sur un stand tenu par l'organisation professionnelle dans le cadre d'un salon professionnel ouvert à tous les chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale et leur conjoint collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux d'un champ professionnel à l'exception des Assemblées générales et des Congrès de l'organisation professionnelle.

Coût pris en charge :

La rémunération de l'action visant à renseigner les visiteurs est fixée pour 2016 à un montant maximum de 2500 € TTC par jour.

Justificatifs :

- l'invitation au salon professionnel ou la justification de sa tenue ;
- le contrat de location d'un stand et toute autre facture permettant de justifier le montant de la rémunération forfaitaire ;
- une photographie du stand mettant en évidence les signes distinctifs du FAFCEA (logo,...).

Article 9 : Paiement

Les remboursements sont effectués sur production des justificatifs dont la liste figure en annexe de la présente convention.

Les règlements sont effectués par le FAFCEA à un rythme trimestriel.

Article 10 : Contestation

En cas de contestation par le FAFCEA des dépenses engagées ou des justificatifs produits, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur le paiement ou non des actions.

Article 11 : Bilan annuel

La s'engage à remettre au FAFCEA, au terme de l'exercice annuel, et au plus tard le 31 mars 2017, un bilan des actions réalisées dans les domaines couverts par la convention selon le modèle fourni en annexe de la présente convention.

A défaut de transmission de ce bilan annuel et après relance demeurée infructueuse, le Conseil d'Administration du FAFCEA se réserve le droit de suspendre toute nouvelle demande de sensibilisation, d'information et de conseil.

Article 12 : Approbation par le Conseil d'administration

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'administration du FAFCEA au cours de sa réunion du 08 décembre 2015.

Le Président du FAFCEA

Fait à en deux exemplaires originaux
Le Président de ...

CONVENTION RELATIVE A L'INFORMATION, A LA SENSIBILISATION ET AU CONSEIL

Nom de l'OP :

- ANNEXES -

EXERCICE 2016

ANNEXE TECHNIQUE GENERALE 2016

Objectifs consolidés indicatifs (à remplir par l'organisation signataire de la convention)

- **Conseil aux chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale**

Nature de l'action	Nombre de DPA ¹⁾	Coût unitaire	Coût
Conseil		45 €	€

¹⁾ demande préalable d'agrément correspondant à une formation suivie, facturée et réglée par le FAFCEA et comportant la signature de l'artisan, le cachet et la signature de l'organisation professionnelle ayant fourni le conseil.

- **Information-sensibilisation²⁾ effectuée via les médias**

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

²⁾ réalisation et diffusion, par tout média, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue

- **Diffusion d'informations³⁾ à tous les artisans d'un champ professionnel**

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

³⁾ diffusion, par voie postale, par e-mailing ou par tout autre canal, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue.

- **Salons professionnels**

Nom du salon	Durée (en jour plein)	Coût unitaire	Coût
		2500 €	€
		2500 €	€

Nom du Président de l'organisation signataire de la convention :

Signature et cachet de l'OP

ANNEXE TECHNIQUE SPECIFIQUE 2016

Objectifs indicatifs (à remplir par chacune des organisations nationales qui se sont vu confier la réalisation des actions)

- **Conseil aux chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale**

Nature de l'action	Nombre de DPA ¹⁾	Coût unitaire	Coût
Conseil		45 €	€

¹⁾ demande préalable d'agrément correspondant à une formation suivie, facturée et réglée par le FAFCEA et comportant la signature de l'artisan, le cachet et la signature de l'organisation professionnelle ayant fourni le conseil.

- **Information-sensibilisation²⁾ effectuée via les médias**

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

²⁾ réalisation et diffusion, par tout média, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue

- **Diffusion d'informations³⁾ à tous les artisans d'un champ professionnel**

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

³⁾ diffusion, par voie postale, par e-mailing ou par tout autre canal, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue

- **Salons professionnels**

Nom du salon	Durée (en jour plein)	Coût unitaire	Coût
		2500 €	€
		2500 €	€

Le Président de l'organisation signataire de la convention

Le Président de l'organisation nationale qui s'est vu confier la réalisation des actions

signature

signature